
JOURNAL OFFICIEL



**DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉBATS PARLEMENTAIRES
ASSEMBLÉE NATIONALE**

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

8^e Législature

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1986-1987

(68^e SÉANCE)

COMPTÉ RENDU INTÉGRAL

2^e séance du jeudi 4 juin 1987

SOMMAIRE

PRÉSIDENTE DE M. PHILIPPE MESTRE

1. **Diverses mesures d'ordre social.** - Suite de la discussion, après déclaration d'urgence, d'un projet de loi (p. 1983).

M. Alain Lamassoure, rapporteur pour avis de la commission des lois.

Rappel au règlement (p. 1985)

MM. Guy Ducoloné, le président.

Reprise de la discussion (p. 1985)

M. Philippe Séguin, ministre des affaires sociales et de l'emploi.

Exception d'irrecevabilité de M. Joxe : MM. Jean-Pierre Sueur, le ministre.

Rappel au règlement (p. 1990)

M. Claude Bartolone.

Suspension et reprise de la séance (p. 1990)

Exception d'irrecevabilité (*suite*) : MM. Jean-Paul Séguéla, le ministre.

Rappel au règlement (p. 1993)

M. Jean Le Garrec.

Rejet, par scrutin, de l'exception d'irrecevabilité.

Rappel au règlement (p. 1993)

M. Jean-Pierre Sueur.

Question préalable de M. Joxe : MM. Claude Bartolone, Jean-Paul Fuchs. - Rejet par scrutin.

Discussion générale :

MM. Jacques Roux,
Jean Bardet,
Gabriel Domenech,
Jean Le Garrec.

Renvoi de la suite de la discussion à une prochaine séance.

2. **Dépôt de propositions de loi** (p. 2006).
3. **Dépôt d'une proposition de résolution** (p. 2007).
4. **Dépôt de rapports** (p. 2007).
5. **Ordre du jour** (p. 2008).

COMPTE RENDU INTEGRAL

PRÉSIDENCE DE M. PHILIPPE MESTRE vice-président

La séance est ouverte à vingt et une heures trente.

M. le président. La séance est ouverte.

1

DIVERSES MESURES D'ORDRE SOCIAL

Suite de la discussion, après déclaration d'urgence, d'un projet de loi

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion, après déclaration d'urgence, du projet de loi portant diverses mesures d'ordre social (nos 738, 790).

La parole est à M. Alain Lamassoure, rapporteur pour avis de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République.

M. Alain Lamassoure, rapporteur. Monsieur le ministre des affaires sociales et de l'emploi, madame le ministre chargé de la santé et de la famille, mes chers collègues, la commission des lois a été saisie pour avis du titre V du projet de loi - c'est-à-dire des articles 39 à 45 qui relèvent à titre principal de sa compétence puisque ces articles intéressent le statut de la fonction publique de l'Etat - ainsi que de quelques dispositions particulières, les articles 34, 46, 47 et 51.

La commission a procédé à l'audition de M. Hervé de Charette, ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé de la fonction publique et du Plan, sur les dispositions du projet de loi relatives à la fonction publique de l'Etat.

Son rapporteur a recueilli l'avis de toutes les organisations syndicales représentatives de la fonction publique de l'Etat.

J'examinerai successivement en présentant mon rapport les dispositions relatives à la fonction publique de l'Etat puis les dispositions diverses dont la commission a été saisie.

En ce qui concerne la fonction publique, la commission des lois a pris acte de l'intention du Gouvernement de ne pas modifier l'économie générale des lois de 1983 et de 1984.

L'objet du titre V du projet de D.M.O.S. est d'introduire quelques éléments de souplesse là où l'expérience en a montré la nécessité et de combler quelques lacunes juridiques.

Parmi les éléments de souplesse figure la modification des règles relatives au recrutement par l'Etat d'agents contractuels. Ce sont les articles 39 et 40 du projet. Comment se pose le problème ?

L'article 4 de la loi du 11 janvier 1984 a posé des conditions pour le recrutement des contractuels : à l'expérience, ces dispositions sont apparues à la fois trop restrictives et inopérantes. Trop restrictives car des conditions de forme s'ajoutent aux conditions de fond, les conditions de forme étant la nécessité de prendre des décrets spécifiques pour chaque ministère en imposant de définir la liste des catégories d'emplois susceptibles d'être occupés par des contractuels.

Des conditions inopérantes : l'encre de la loi de 1983 n'étant pas encore sèche lorsque le gouvernement précédant a recruté plusieurs milliers de nouveaux maîtres auxiliaires non titulaires, ce que les syndicats rappellent aujourd'hui avec une certaine amertume.

Le projet sur ce point apporte quatre innovations.

D'abord, il propose des mesures plus strictes, plus restrictives pour le recrutement de contractuels aux niveaux B, C et D.

Dans ce cas, en effet, le recrutement de contractuels ne sera possible que « lorsqu'il n'existe pas de corps de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes ». Compte tenu du nombre et de la diversité des corps de fonctionnaires, plus de 1 200, il apparaît que la condition exigée pour qu'il soit possible de recruter des contractuels, à ces niveaux, est très sévère et qu'elle donnera aux dispositions prévues un champ d'application limité.

Il faut s'en féliciter car cela évitera que ne se renouvelle une situation connue dans le passé, dans laquelle l'existence de plusieurs centaines de milliers de non-titulaires des catégories C et D a soulevé de nombreuses difficultés et a conduit à la mise en œuvre de plans de titularisation successifs.

Assouplissement, au contraire, de la possibilité de recruter au niveau de la catégorie A : à ce niveau, en effet, il sera possible de recruter des contractuels « lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient ».

Une telle formulation laisse évidemment à l'administration le pouvoir de décider du recours à des contractuels pour les emplois exigeant une qualification élevée, qu'il s'agisse de fonctions d'encadrement et de conception ou de fonctions techniques. Cette formule permettra notamment de résoudre les problèmes de la rémunération des personnes occupant des fonctions hautement spécialisées, par exemple, dans toutes les administrations, des informaticiens de haut niveau, des agents commerciaux dans l'administration comme la direction générale des télécommunications ou des ingénieurs civils, notamment au ministère de la défense.

Troisième novation, une modification de la durée du contrat. En effet, l'article 39 propose de supprimer la limitation de la durée du contrat, fixée actuellement à six ans. Les contractuels ne peuvent, pour le moment, être recrutés que pour une durée maximale de trois ans renouvelable une seule fois. Désormais, le renouvellement pourrait se produire de manière indéfinie, mais il ne sera pas tacite, il faudra une reconduction expresse à l'expiration de chaque période de trois ans. Le « butoir » de six ans, en effet, était dissuasif à l'égard des professionnels hautement spécialisés, dans des domaines où il n'est pas nécessairement de l'intérêt de l'administration de créer de nouveaux corps de fonctionnaires.

Quatrième novation, enfin, l'abrogation des contraintes de procédure dont nous avons vu qu'elles ont été inopérantes. Tel est l'objet de l'article 40 du projet, qui abroge les alinéas 2, 3 et 4 de l'article 7 de la loi de janvier 1984. Selon ces textes, un décret en Conseil d'Etat, pris après avis des comités techniques paritaires concernés, serait nécessaire pour fixer dans chaque ministère ou établissement public les catégories d'emplois de contractuels susceptibles d'être créés.

Or force est de le constater, aucun décret n'a été pris en application de ces dispositions trois ans après. Donc, cette disposition peut être abrogée. Toutefois, si l'exigence *a priori* de la lourde procédure d'un décret en Conseil d'Etat paraît excessive, la commission des lois a jugé légitime le souci des syndicats de voir les comités techniques paritaires régulièrement informés des conséquences de l'application de l'article 39, plus généralement de la politique de recrutement de leur administration.

C'est pourquoi la commission a voté un amendement qui modifie l'article 15 de la loi du 11 janvier 1984 et qui introduit les problèmes de recrutement des personnels dans les sujets qui seraient désormais soumis aux comités techniques paritaires.

Enfin, cette nouvelle faculté de recrutement de contractuels pourra faciliter le règlement de certains problèmes difficiles : je veux parler des cadres militaires - les rapporteurs précédents en ont déjà fait état, et nous y reviendrons - pour les-

quels l'article 45 du projet propose la prorogation des avantages de reclassement dans la fonction publique civile. Ils pourront faire partie de ceux qui bénéficient des nouvelles facilités offertes par l'article 39.

Citons aussi, monsieur le ministre, le cas des coopérants techniques non titulaires dont la mission arrive à expiration. Pour eux non plus le décret d'application de la loi du 11 juin 1983 n'est jamais paru. L'élargissement des possibilités de recours à des contractuels de catégorie A devrait faciliter le recrutement des intéressés par les administrations françaises. Pouvez-vous nous préciser comment le Gouvernement envisage de traiter ce problème particulier du reclassement des coopérants techniques ?

Enfin, il ne faut pas oublier le cas des agents non titulaires, recrutés en marge de la loi par le gouvernement précédent, postérieurement à la loi de 1983. Pour les agents de niveau A, l'article 39 peut fournir la base juridique d'une régularisation. Voilà donc le premier élément important qu'apporte le titre 5 du projet de loi.

Autre élément de souplesse : la dissociation du pouvoir disciplinaire et du pouvoir de nomination. Tel est l'objet de l'article 44. Actuellement, selon l'article 67 de la loi du 11 janvier 1984, le pouvoir disciplinaire appartient à l'autorité investie du pouvoir de nomination. Le principe est évident à énoncer ; cependant, il présente l'inconvénient de créer, en pratique, un obstacle notable à la nécessaire déconcentration de la gestion administrative.

Certes, il est possible de déléguer en bloc pouvoir de nomination et pouvoir disciplinaire, qui sont alors exercés par la même autorité ; néanmoins, si une telle solution réalise une véritable déconcentration, elle est souvent difficile à appliquer, compte tenu notamment des résistances opposées à la délégation du pouvoir disciplinaire.

Le projet de loi permet une très grande souplesse puisqu'il dissocie complètement la délégation de pouvoir de nomination et de pouvoir disciplinaire. Après un long débat, et compte tenu notamment de l'avis exprimé par les syndicats, la commission des lois a estimé que le texte proposé ne pouvait être accepté tel quel, et elle a adopté un amendement qui rejoint d'ailleurs celui de la commission des affaires sociales.

La commission des lois a voté un amendement qui comporte trois éléments.

D'abord, la délégation du pouvoir de nomination serait possible indépendamment de celle du pouvoir disciplinaire.

Ensuite, la délégation du pouvoir disciplinaire pour ce qui concerne les sanctions de catégories inférieures, catégories 1 et 2, premier et deuxième groupe, pourrait être faite indépendamment du pouvoir de nomination.

Enfin, la possibilité de déléguer l'ensemble du pouvoir disciplinaire, y compris les sanctions du troisième et du quatrième groupe, serait ouverte à condition que soit délégué aussi parallèlement le pouvoir de nomination - cette formule rejoint les propositions de certains syndicats, par exemple la C.F.D.T.

Troisième élément de souplesse, assez important, la prorogation des dispositions relatives au reclassement des officiers et des sous-officiers dans la fonction publique, dans les cadres civils. C'est l'objet de l'article 45.

Le projet de loi proroge, en effet, jusqu'au 31 décembre 1988, donc pour dix ans, les dispositions de l'article 3 de la loi du 2 janvier 1970, qui permet le reclassement direct dans la fonction publique d'officiers et de sous-officiers de carrière. Les intéressés peuvent être intégrés dans un corps de fonctionnaires civils et reclassés à un niveau égal ou, à défaut, immédiatement supérieur à celui de leur corps d'origine.

Précédemment, Mme d'Harcourt a indiqué quelles étaient les conclusions de la commission de la défense nationale sur cette disposition. La commission des lois a émis un avis légèrement différent et elle a tenu à formuler les observations suivantes :

Première observation, cette prorogation ne présente pas de caractère d'urgence puisque le régime actuel reste valable jusqu'au 31 décembre 1988. Nous avons dix-huit mois devant nous.

Deuxième observation, une nouvelle prorogation pour dix ans d'une mesure en vigueur depuis dix-sept ans équivaut à une pérennisation. Or celle-ci pose des problèmes qui n'ont pas été suffisamment étudiés. En effet, par rapport à 1970, d'une part, les besoins des armées en reclassement de per-

sonnels sont beaucoup moins aigus ; d'autre part, les capacités d'accueil dans les services civils sont beaucoup moins grandes.

Car, au niveau où ils intègrent aujourd'hui les corps civils, les anciens cadres militaires bloquent les possibilités d'avancement de leurs collègues « pékins ». C'est, en particulier, la confédération Force ouvrière qui rappelle qu'à la faveur des mesures de revalorisation de la condition militaire prises en 1976 et en 1979, le gain indiciaire des officiers en fin de carrière a été, au bout de quinze ans, de 120 points d'indice, alors que celui des fonctionnaires civils de catégorie A s'est limité à seize points d'indice pendant la même période. Conséquence : le reclassement des militaires se fait à des niveaux hiérarchiques plus élevés qu'en 1970.

En troisième lieu, la commission des lois propose, par voie d'amendement, de limiter la prorogation du régime de faveur des cadres militaires, à la date d'expiration de la loi de programme militaire promulguée récemment, c'est-à-dire au 31 décembre 1991, ce qui nous laissera un délai pour dresser le bilan de l'application du système, tant du côté des cadres militaires que du côté des fonctionnaires civils. On verra si l'on peut continuer dans la même voie ou modifier le système.

Je précise que la dernière prorogation, qui nous conduisait jusqu'au 31 décembre 1988, s'était appuyée sur la même référence, la loi de programmation militaire qui avait été votée à l'époque.

Enfin, je passerai rapidement sur certaines dispositions statutaires qui ne posent pas de problème majeur.

D'abord, la possibilité de procéder par voie réglementaire à des fusions de corps. C'est l'article 41, qui a été voté à l'unanimité.

Ensuite, l'institution d'une procédure nouvelle de recrutement des handicapés, votée aussi à l'unanimité ; à la différence de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, la commission des lois n'a pas souhaité étendre aux catégories A et B la disposition que le Gouvernement proposait, en s'inspirant de l'exemple des P.T.T., pour les niveaux C et D.

M. Jean-Pierre Sueur. Pourquoi ?

M. Alain Lamassoure, rapporteur pour avis. Même unanimité pour l'allongement de la durée maximale du congé parental que propose l'article 43. La commission des lois a exprimé le vœu que cette mesure soit également étendue aux agents de la fonction publique hospitalière.

Monsieur le ministre, nous n'avons pas déposé d'amendement sur ce point - il serait irrecevable au titre de l'article 40 - mais nous ne doutons pas que le Gouvernement en prendra l'initiative.

Voilà pour les dispositions de caractère statutaire.

Le projet de loi comporte également d'autres dispositions diverses n'intéressant pas toujours la fonction publique, mais dont la commission a été saisie.

La possibilité pour les collectivités locales d'adhérer au régime d'assurance chômage pour leurs agents non titulaires - c'est l'article 34 - a fait l'objet d'un vote à l'unanimité, de même que le régime juridique des astreintes prononcées en matière administrative et la suppression des discriminations envers les congrégations de femmes, laquelle nous vaut d'abroger certaines dispositions d'une loi pittoresque du 24 mai 1825.

Enfin, la commission a également adopté l'article 51, qui prévoit la validation de décrets comportant des dispositions statutaires communes à plusieurs corps. Comme la commission des affaires sociales, elle a retenu un amendement qui fixe une date limite pour les décrets susceptibles d'être validés, de manière que cette validation s'applique pour le passé et non pour l'avenir.

Je voudrais enfin, monsieur le ministre, évoquer devant vous une question que j'ai soulevée devant la commission des lois, mais sans rencontrer, je dois l'avouer, beaucoup de succès. Il s'agit de savoir si l'occasion de ce toilettage du statut de la fonction publique ne doit pas être saisie pour mettre ce statut en harmonie avec le droit européen.

Tous les orateurs des groupes ayant voté la ratification de l'Acte unique l'ont rappelé à cette tribune : pour réaliser le grand espace européen de 1992, il faudra d'ici là que 200 ou 300 règlements et directives communautaires soient pris à Bruxelles, mais aussi que 200 ou 300 lois soient votées par chacun des parlements nationaux pour favoriser la libre cir-

culatation et harmoniser nos législations. L'objectif 1992 ne signifie donc pas : « attendons 1992 pour agir », mais « agissons tout de suite pour 1992 ».

En ce qui concerne le droit de la fonction publique, la dimension européenne revêt deux aspects.

Le premier concerne l'harmonisation des législations. Je l'ai dit aux syndicats et je tiens à le redire du haut de cette tribune : ce problème n'est pas urgent. A la limite, on peut très bien concevoir que, quels que soient les développements ultérieurs de la construction politique de l'Europe, des pays comme la France, l'Allemagne et la Grande-Bretagne gardent des règles différentes pour leur fonction publique, comme c'est le cas pour la Californie, l'Alaska et le Massachusetts.

Le second impératif, le plus urgent, est d'assurer la libre circulation des travailleurs, de faire en sorte que les emplois publics soient ouverts dans tous les pays membres aux ressortissants de la Communauté économique européenne.

Or, dans ce domaine, notre droit interne et notre pratique ne sont pas conformes au traité de Rome et à l'interprétation qu'en donne la jurisprudence de la Cour de justice des Communautés. Selon l'article 48, alinéa 4, du traité, le principe de la liberté de circulation des travailleurs ne s'applique pas aux emplois de l'administration publique. Mais l'interprétation de cette clause a donné lieu à plusieurs arrêts de la Cour européenne, notamment l'arrêt tout récent du 17 décembre 1986 « Commission contre Royaume de Belgique ». Pour la Cour de justice, ne sont exclus de la libre circulation des travailleurs que les emplois qui comportent une part directe ou indirecte à l'exercice de la puissance publique et aux fonctions qui ont pour objet la sauvegarde des intérêts généraux de l'Etat ou des autres collectivités publiques. En application de cette jurisprudence, la Cour de justice a condamné la France, en 1986 également, pour avoir réservé à ses nationaux la titularisation dans les emplois d'infirmiers dans les hôpitaux publics. Plus récemment encore, il y a quelques jours, la Commission a écrit au Gouvernement français, comme d'ailleurs à ses partenaires, pour souhaiter une mise en conformité de notre droit avec cette jurisprudence.

Dans ces conditions, il m'est apparu souhaitable, dans le cadre de mes responsabilités de rapporteur de la commission des lois, de proposer de saisir l'occasion du D.M.O.S. pour amender l'article 5 de la loi du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires. En réalité, la portée de cet amendement était plus politique, au sens plein du terme, que juridique. Il s'agissait d'annoncer, dès 1987, que la France était prête à ouvrir ses emplois publics, à l'exception des fonctions de souveraineté, aux ressortissants de la C.E.E., dans les mêmes conditions qu'aux nationaux, à compter du 1^{er} janvier 1993. Cela nous laissait le temps de vérifier que nos partenaires nous garantiraient la pleine réciprocité.

C'était en quelque sorte « l'amendement Mazarin ». En cette année du millénaire capétien et après trente ans de Marché commun, il est en effet piquant de constater que le statut de la fonction publique française ne permettrait plus le recrutement de M. Mazarin qui, comme on le sait, était sujet espagnol lorsqu'il est entré au service de la France avant de demander sa naturalisation. *(Sourires.)*

M. Guy Ducloné. Il n'y avait pas encore d'extrême-droite !

M. Alain Lamassoure, rapporteur pour avis. Ce statut ne permettrait pas non plus, plus prosaïquement, le recrutement, comme titulaires, d'Anglais pour apprendre à nos enfants la langue de Shakespeare, ou d'Espagnols pour leur enseigner celle de Cervantès.

L'Assemblée doit savoir que certains syndicats de fonctionnaires, et non des moindres, sont tout à fait ouverts à une telle novation. Toutefois, la commission des lois n'a pas suivi son rapporteur sur ce point. Elle a jugé qu'une initiative de ce genre était prématurée et qu'elle pourrait compromettre la position de nos négociations à Bruxelles.

M. Jean Le Garrec. Très juste !

M. Alain Lamassoure, rapporteur pour avis. Décidément, la construction européenne est bien un travail de Pénélope !

Il n'en reste pas moins que le problème est posé. La commission des lois, monsieur le ministre, a pris note avec beaucoup d'intérêt de ce que vous avez dit à ce sujet. Nous souhaiterions cependant connaître plus précisément la position du Gouvernement sur ce problème, qu'on ne pourra plus longtemps éluder.

Sous le bénéfice de ces observations et de ces amendements, la commission des lois a approuvé le titre V du projet de D.M.O.S., ainsi que les articles 34, 46, 47 et 51. *(Applaudissements sur les bancs des groupes U.D.F. et du R.P.R.)*

Reappel au règlement

M. Guy Ducloné. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. le président. La parole est à M. Guy Ducloné, pour un rappel au règlement.

M. Guy Ducloné. Le texte dont nous discutons est essentiel, et ce que vient d'en dire M. le rapporteur pour avis de la commission des lois le montre bien. Il contient, en effet, des dispositions aussi controversées que celles qui portent réforme des études médicales ou celles qui mettent en cause le statut de la fonction publique.

Pour décider de ces questions, pour faire « passer » ce dont il a envie, il suffira que le Gouvernement demande un scrutin public. Il n'en est pas moins regrettable que ne soient présents sur les bancs de la majorité que quelques députés - quatre ou cinq...

M. Jean-Paul Séguéla. Ce sont les meilleurs !

M. Pierre Walsenhorn. Heureusement, il y a au moins trois communistes !

M. Guy Ducloné. ... dont deux de l'extrême-droite, d'ailleurs !

Dans ces conditions, monsieur le président, ne pourrait-on pas suspendre la séance quelques instants ?

M. Jean-Pierre Sueur. Absolument !

M. Guy Ducloné. On pourrait ainsi « rabattre » un minimum de députés de la majorité, ce qui permettrait au moins de justifier le compte qui doit être fait dans les attaques contre les droits sociaux, contre le statut de la fonction publique et, en définitive, contre les droits des travailleurs. *(Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.)*

M. le président. Je vous donne acte de votre demande, monsieur Ducloné, mais je n'y souscris pas.

M. Guy Ducloné. Par là, vous prenez parti !

Reprise de la discussion

M. le président. La parole est à M. le ministre de la sécurité sociale et de l'emploi.

M. Philippe Séguin, ministre des affaires sociales et de l'emploi. Monsieur le président, mesdames et messieurs les députés, la qualité des rapports écrits et des interventions de Mme et de MM. les rapporteurs, que je tiens à remercier au nom du Gouvernement, me dispensera de présenter à mon tour le projet de loi. Celui-ci appelle au demeurant, de par sa structure même - cela ne vous a pas échappé, monsieur Sueur - une approche plus analytique que synthétique. *(Sourires.)*

Tant M. Bichet, au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, que Mme d'Harcourt, au nom de la commission de la défense nationale, et à l'instant M. Lamassoure, au nom de la commission des lois, ont parfaitement mis en exergue et présenté les principaux articles de ce projet.

Dans ces conditions, monsieur le président, le Gouvernement réservera ses explications pour la fin de la discussion générale, quant aux problèmes d'ensemble qui pourraient être soulevés, et pour le début de chacun des quelque cinquante et un articles, quant aux problèmes plus ponctuels. Cela nous permettra d'entendre d'autant plus tôt les orateurs intervenant sur les motions de procédure et dans le cadre de la discussion générale. *(Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.)*

M. le président. En application de l'article 91, alinéa 4 du règlement, M. Pierre Joxe et les membres du groupe socialiste et apparentés soulèvent une exception d'irrecevabilité.

La parole est à M. Jean-Pierre Sueur.

M. Jean-Pierre Sueur. Monsieur le président, madame et messieurs les ministres, mes chers collègues, avant de défendre cette exception d'irrecevabilité, je relèverai à mon tour ce paradoxe, évoqué par un orateur précédent...

M. Georges Hage. M. Ducloné !

M. Jean-Pierre Sueur. ... qui veut que les représentants du Gouvernement soient presque plus nombreux ce soir que les députés venus pour le soutenir.

M. Guy Ducloné. Ils sont à égalité : cinq ministres, cinq députés.

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. Et il n'y a qu'un rocardien dans la salle ! (*Sourires.*)

M. Jean-Pierre Sueur. Les bancs de l'U.D.F. et du R.P.R. sont singulièrement dépeuplés, au moment où l'Assemblée aborde un débat portant en effet sur des questions de première importance.

Nous voici donc une nouvelle fois devant l'un de ces étranges textes en camaleu, hétéroclites et disparates, que l'on appelle « diverses mesures ou diverses dispositions d'ordre social », qui regroupent quantité de mesures que le Gouvernement juge de portée trop limitée ou trop conjoncturelle pour donner lieu à un projet de loi spécifique et qui tendent parfois à être, pour le travail législatif, ce que la voiture balai est pour le Tour de France.

M. Claude Bartolona. Très bien !

M. Jean-Pierre Sueur. A l'occasion de la défense de cette exception d'irrecevabilité, je m'interrogerai tout d'abord sur le statut de ces projets de loi.

Nous considérons qu'il peut être légitime de recourir, comme de nombreux gouvernements l'ont d'ailleurs fait, à la commodité offerte par de tels textes lorsqu'il s'agit de voter des mesures spécifiques ou des mesures d'adaptation. Mais il nous apparaît qu'il serait très dommageable pour le rôle du Parlement, et même contraire au principes constitutionnels fondamentaux relatifs à l'exercice du pouvoir législatif, que ces textes prennent une autre portée, revêtent une autre dimension et se voient attribuer une autre fonction.

Nous n'approuvons pas, monsieur le ministre des affaires sociales et de l'emploi, la pratique qui consiste à faire passer de véritables projets de loi, ou des textes qui mériteraient de l'être ou avaient même été conçus comme tels, au détour d'un D.M.O.S. On voit bien l'avantage que peut en escompter le Gouvernement et on le constatera d'ailleurs une fois encore à l'étude de celui-ci.

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. Ah ! parlez-nous des ministres plénipotentiaires ! (*Sourires.*)

M. Jean-Pierre Sueur. Car enfin, si vous aviez déposé un projet de loi sur la fonction publique, sur les études médicales, sur les statistiques de l'A.N.P.E. ou sur la formation des jeunes et leur insertion professionnelle...

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. Ou sur les ministres plénipotentiaires !

M. Jean-Pierre Sueur. ... alors, il y aurait eu, comme toujours, un certain effet d'affichage. Lorsque de tels projets de loi sont déposés, les groupes concernés, les associations, les collectivités, les syndicats s'en saisissent. Le débat est public avant même de venir devant l'Assemblée nationale. Les commissaires, les rapporteurs, les groupes politiques procèdent à des auditions. Il y a un véritable processus d'élaboration législatif.

Rien de tout cela, bien entendu, lorsque l'on procède par D.M.O.S. et lorsque des amendements substantiels apparaissent tout à coup au détour du chemin, au hasard d'une nuit, la veille, l'avant-veille du jour où le texte est inscrit à l'ordre du jour, dans le meilleur des cas. Vous connaissez ce précédent. Sachez que notre groupe n'acceptera pas qu'au détour de ce D.M.O.S., sur des sujets graves qui ont donné lieu, dans et hors cette enceinte, à de multiples débats, on vienne nous présenter subrepticement tel ou tel amendement qui permettrait de faire passer « en douceur » telle ou telle mesure que vous n'auriez pas le courage d'afficher clairement, car nous considérons que le travail législatif doit se faire en toute clarté. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. En tout cas, je puis vous assurer qu'il n'y a rien sur les ministres plénipotentiaires !

M. Jean-Pierre Sueur. Lorsqu'un gouvernement est sûr de lui, monsieur le ministre...

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. J'allais vous le dire !

M. Jean-Pierre Sueur. ... il n'a aucune raison de vouloir légiférer dans l'ombre !

Ce D.M.O.S. comporte des mesures positives, et nous les voterons. Leur énumération sera d'ailleurs rapide car, malheureusement, on y trouve davantage de mesures négatives.

L'article 16 visant à créer, dans chaque département, au moins un centre de dépistage gratuit et anonyme du Sida, va bien entendu dans le bon sens. Cette mesure aura pour effet d'encourager la responsabilité individuelle et d'éviter que l'on ne recoure au don du sang pour procéder aux tests qui peuvent être utiles.

L'article 42 relatif au recrutement des handicapés va lui aussi dans le bon sens, encore que je ne comprenne pas la position défendue par M. Lamassoure. En commission des affaires culturelles, nous avons adopté à l'unanimité un amendement visant à étendre la mesure proposée pour les catégories C et D aux catégories A et B. Cet amendement autour duquel tous nos collègues de la commission, quel que soit le groupe politique auquel ils appartiennent, se sont rassemblés, est bien évidemment justifié. Je ne comprends donc pas que M. Lamassoure nous indique que la commission des lois l'a repoussé, sans même fournir le moindre argument. Je ne comprends pas pourquoi les handicapés seraient *a priori* cantonnés dans les catégories C et D de la fonction publique.

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. Cela ne vous avait pas beaucoup choqué jusqu'à présent !

M. Jean-Pierre Sueur. Il nous semble que l'égalité des uns et des autres et les règles simples de notre droit devraient vous conduire, mes chers collègues, à adopter cet amendement. Je pense que vous le ferez d'autant plus volontiers que notre commission, je le répète, l'a adopté à l'unanimité.

Troisième mesure que nous jugeons positive, l'article 34 permet aux collectivités locales d'adhérer au régime d'assurance chômage Assedic pour les agents non titulaires. Cette mesure a été demandée par de très nombreux élus locaux. Elle va dans le bon sens et nous le disons.

De la même manière, nous considérons qu'il est positif d'écrire dans la loi que sont nulles les clauses des conventions et accords collectifs qui prévoient une rupture de plein droit du contrat d'un salarié en raison de son âge. La retraite à soixante ans, à laquelle nous sommes profondément attachés, a toujours été présentée par nous comme un droit et non comme une obligation. Par conséquent, tout accord qui tendrait, d'une manière ou d'une autre, à transformer ce droit en obligation serait effectivement contraire à la loi ayant institué la retraite à soixante ans.

Enfin, car je vais malheureusement devoir interrompre cette brève énumération, j'ai cru comprendre qu'une dernière mesure positive serait prise à la faveur d'un amendement qui, selon un membre du Gouvernement, serait déposé au cours de la discussion. Il ne nous a pas encore été communiqué. Il est vrai que, sauf erreur de ma part, aucun amendement du Gouvernement ne nous est encore parvenu.

J'ai donc entendu parler de la possibilité du dépôt par le Gouvernement d'un amendement relatif à la validation des décisions prises par les sections du conseil national de la recherche scientifique.

Monsieur le ministre, nous souscrivons probablement à cette mesure - encore faudrait-il que nous puissions lire l'amendement - mais en émettant le très profond regret qu'il ait fallu tant de temps, tant de semaines, tant de mois, pour que vous acceptiez enfin cette mesure de bon sens qui a fait l'objet d'une proposition de loi déposée par le groupe socialiste au mois de juillet 1986. Nous avons rencontré les uns et les autres de nombreux chercheurs du C.N.R.S. qui avaient été recrutés avant d'apprendre qu'ils n'étaient plus recrutés, puis qui avaient été informés que le Gouvernement leur proposait un contrat à caractère temporaire, avant de se rendre compte, très vite, que cette procédure était illégale. Nous nous demandions donc avec eux pourquoi on ne procédait pas à une validation législative.

Il s'agit de la formule la plus simple, la plus pratique, la plus rapide. Nous l'avons proposée il y a un an. M. Pierre Joxe, président du groupe socialiste, a écrit à M. Jacques Chirac, au ministre compétent, à M. le président de l'Assemblée nationale pour demander que cette proposition de loi soit inscrite à notre ordre du jour. Nous avons également formulé cette demande à la conférence des présidents de cette

assemblée. Nous avons toujours essayé un refus pour des raisons obscures - obscurantistes même - quelque peu ténébreuses. La seule que je pouvais imaginer, c'est qu'il y avait peut-être quelque suspicion à l'égard du C.N.R.S. ; encore me paraissait-il curieux que celle-ci ait pour effet le refus obstiné de prendre en considération la situation des personnels en cause.

Monsieur le ministre, nous vous dirons simplement en cette matière : mieux vaut tard que jamais, mais vous auriez mieux fait de nous écouter.

J'en viens aux dispositions de ce projet de loi qui nous inquiètent, en commençant par la réforme des études médicales.

Mon collègue, M. Bartolone, exposera en détail...

M. Jean Le Garrec. Avec son grand talent !

M. Jean-Pierre Sueur. ... les raisons pour lesquelles nous considérons que présenter aujourd'hui cette réforme qui est un retour au passé constitue une grave erreur.

Nous avons lu les dispositions proposées en la matière : les étudiants en médecine les ont lues. Nous les connaissons et force est de constater qu'elles n'améliorent ni la formation des généralistes ni celle des spécialistes. Par ailleurs vous légiférez une nouvelle fois sans tirer les conséquences de la législation en vigueur. Vous savez, en effet, que la loi de 1982 avait prévu une évaluation. Ne pensez-vous pas qu'il aurait été de bon sens, de bonne méthode, de procéder d'abord à cette évaluation inscrite dans la loi avant d'engager une nouvelle réforme ?

En fait, cette réforme des études médicales n'a d'autres objectifs que de valoriser le titre d'interne, de valoriser l'une des filières, celle de médecine spécialisée, au détriment de l'autre, celle de médecine générale, d'instaurer une hiérarchie entre les uns et les autres.

Madame le ministre chargé de la santé, vous avez bien voulu déclarer récemment que les médecins généralistes étaient la clé de voûte de notre système de santé. Si vous estimez réellement que tel est le cas, il faut - car dans une architecture, la clé de voûte, c'est l'essentiel - valoriser la formation des médecins généralistes, comme cela avait été prévu, plutôt que de vous acharner, notamment par des moyens sémiotiques, à dévaloriser cette formation par rapport à celle des spécialistes.

La formation de médecine générale doit être adaptée à la spécificité de la médecine générale, dès le second cycle, par la création d'unités de valeur spécifiques, par l'instauration de stages chez les praticiens, par la mise en place d'un internat spécifique. Cela est d'autant plus nécessaire qu'il est indispensable de se placer résolument aujourd'hui dans le contexte européen en raison des défis auxquels nous serons confrontés en 1992 et en 1995. En effet, un texte signé par notre pays prévoit que chaque Etat membre de la Communauté économique européenne devra assurer une formation spécifique de deux ans aux médecins généralistes.

Il ressort d'une réunion tenue récemment en Bavière que l'union européenne des médecins omnipraticiens abonde en ce sens et milite en faveur de cette directive du 15 septembre 1986 du Conseil de l'Europe.

Si vous comparez la formation des généralistes français à celle qui est dispensée dans d'autres pays d'Europe - je pense en particulier au Danemark - vous constateriez que la loi mise en œuvre il y a quelques années allait exactement dans le sens qu'il fallait choisir.

Madame le ministre, depuis trois ans, la formation clinique et théorique des futurs médecins généralistes a été développée dans notre pays. Cela est attesté y compris par des rapports officiels, dont vos services et vous-même avez dû avoir connaissance.

M. Jean-Paul Séguéla. Il y a donc une évaluation !

M. Jean-Pierre Sueur. C'est également ce que reconnaissent les universitaires qui ont examiné les résultats.

Dans ces conditions, est-il juste de décider de sanctionner, car votre proposition revient à cela, ceux qui auront choisi d'être généraliste ?

M. Jean-Paul Séguéla et M. Maurice Toga. Ce n'est pas vrai !

M. Jean-Pierre Sueur. Est-il utile de revenir à une hiérarchie qui était en voie d'être dépassée ? L'un des médecins que nous avons rencontrés il y a quelques jours déclarait :

« Ma spécialité, c'est d'être généraliste. » Il s'agit en effet d'une spécialité aussi difficile que les autres et qui requiert une formation spécifique. Or le titre de résident sera nécessairement péjoratif, vous le savez bien.

Vous avez prétendu, madame le ministre, qu'il n'y avait qu'une querelle de mots. Je me souviens que, dans de nombreuses lettres, vous insistiez sur le fait que rien n'allait changer sauf le mot. S'il ne s'agit vraiment que de changer un mot, le jeu n'en vaut pas la chandelle. Ce n'est pas la peine de vous donner tout ce mal, de nous soumettre ces dispositions, de susciter l'inquiétude parmi les étudiants en médecine !

M. Maurice Toga. On voit bien que vous n'avez pas passé l'internat !

M. Jean-Pierre Sueur. En vérité, madame le ministre, et vous le savez bien, ce n'est pas seulement une question de mots. Il s'agit d'instaurer une hiérarchie, de revenir au passé pour faire plaisir à ceux qui en sont nostalgiques.

Selon le rapport de M. Bichet, la loi de 1982 aurait été élaborée pour des raisons idéologiques. Eh bien ! je conteste totalement ce point de vue, monsieur le rapporteur : c'est aujourd'hui que nous voyons l'idéologie apparaître ! En vérité, vous êtes mû par l'idée qu'il faut une hiérarchie entre les spécialistes et les généralistes, afin que la médecine et son enseignement soient conformes à la conception que vous en avez et à l'idéologie inégalitaire qui est la vôtre. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

Plusieurs dispositions de ce texte qui touchent aux problèmes sociaux et au droit du travail vont également dans le mauvais sens.

Vous avez présenté, il y a quelques jours, monsieur le ministre, diverses mesures relatives au financement de la sécurité sociale. Lorsque j'en ai pris connaissance, j'ai eu un peu la même impression que lorsque j'ai reçu ce D.M.O.S. qui est un texte extrêmement hétéroclite, un inventaire à la Prévert, mais sans être aussi poétique. (*Rires sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Jean Le Garrec. Il n'y manque que le raton laveur !

M. Jean-Pierre Sueur. Ces mesures sont caractérisées par l'improvisation, par l'impréparation.

Vous voulez mettre en œuvre une grande réflexion qui doit se faire par des états généraux ; vous avez fait appel à une commission des sages ; or, avant même que les états généraux ne soient réunis, vous prenez des décisions, certes après avoir reçu le rapport de la commission des sages, mais en n'en tenant qu'un compte tout relatif.

La position que vous avez ainsi adoptée, monsieur Séguin, a été interprétée, à juste titre, par certains observateurs comme le renvoi au lendemain des élections présidentielles des décisions en matière de sécurité sociale.

M. Jean-Paul Séguéla. A chaque jour suffit sa peine !

M. Jean-Pierre Sueur. Il y a une sorte de non-politique, de refus de choisir, mais cela masque, comme toujours, de véritables choix.

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur Sueur ?

M. Jean-Pierre Sueur. Je vous en prie, monsieur le ministre.

M. le président. La parole est à M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi avec l'autorisation de l'orateur.

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. Monsieur le président, je vous remercie de bien vouloir me donner l'autorisation...

M. Guy Ducloné. D'interrompre l'orateur.

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. ... d'interrompre l'orateur (*Sourires*), et je remercie l'orateur de bien vouloir lui-même accéder à ma demande.

Pourrais-je simplement vous poser une question, monsieur Sueur, dans le simple but de préparer ma réponse ? Envisagez-vous d'aborder à un moment donné l'objet de votre intervention, c'est-à-dire les aspects inconstitutionnels du projet de loi soumis à l'Assemblée nationale ? Cela m'aidera beaucoup ! (*Sourires.*)

M. Pierre Weisenhorn. Bonne question !

M. Maurice Togo. Très bien !

M. Guy Ducoloné. Vous ne les avez pas trouvés ?

M. Claude Bartolone. Laissez-le terminer son introduction !

M. Jean-Pierre Sueur. Je vous remercie de me poser cette question, monsieur le ministre, et je vais m'employer à vous donner satisfaction

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. Merci !

M. Jean-Pierre Sueur. Je m'étonne cependant que vous n'ayez pas déjà perçu à quel point mon intervention repose tout entière sur l'un des principes fondamentaux...

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. Ah !

M. Jean-Pierre Sueur. ...qui régissent non seulement notre droit, mais aussi notre Constitution, celui d'égalité.

M. Claude Bartolone. Très bien ! Il n'avait pas écouté !

M. Jean-Pierre Sueur. Comment pouvez-vous considérer, monsieur le ministre, que l'égalité entre les citoyens est respectée avec les mesures que vous venez de prendre et en vertu desquelles les salariés et les smicards contribueront pour l'essentiel, en tout cas beaucoup plus que les autres, au financement de la sécurité sociale ? Comment pouvez-vous continuer dans cette voie, de surcroît avec beaucoup d'improvisation, en sachant que l'exercice 1988 est déjà très compromis ?

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. Ce n'est pas dans le projet de loi !

M. Jean-Pierre Sueur. Le déficit comptable pour l'année prochaine est en effet, évalué à 40 milliards de francs. En l'absence d'autres mesures nouvelles, il faudra donc encore trouver 30 milliards de francs au cours du second semestre de 1988. Pensez-vous, monsieur le ministre, que vous y arriverez en agissant comme avec ce projet de loi, c'est-à-dire en nous présentant une accumulation inconstituée manquant de toute homogénéité et de toute perspective, et des exonérations en tout genre ?

Par exemple, monsieur le ministre, vous prévoyez des exonérations pour les personnes qui ont recours à une tierce personne. Très bien ! Mais nous avons déjà posé des questions à ce sujet. Pourquoi n'établissez-vous pas un plafond ? Pourquoi restreignez-vous cette mesure aux individus au lieu de l'ouvrir aux associations qui ont recours à des tierces personnes et qui les rétribuent ?

Tout cela est profondément choquant. Ce n'est pas en accumulant les exonérations que vous arriverez à trouver une solution au problème de la sécurité sociale.

Mais surtout, monsieur le ministre, ce texte de loi est très grave au regard du plan pour l'emploi des jeunes. Or cette question est au cœur de ce projet de loi.

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. Il nous raconte *Le Monde* de cet après-midi !

M. Jean-Pierre Sueur. Vous savez très bien que M. Michel Delebarre avait pris des mesures tendant à faciliter l'insertion professionnelle des jeunes et à développer l'alternance entre la formation et la présence en entreprise. Ces dispositions formaient un ensemble cohérent et le plan mis en œuvre à la suite des discussions entre les partenaires sociaux en 1983 prévoyait qu'elles concerneraient environ 300 000 stagiaires, 150 000 S.I.V.P., 110 000 contrats d'adaptation, 40 000 contrats de qualification. Ainsi que vous le savez, la formule des S.I.V.P. est celle qui se rapproche le plus du SMIC-jeunes.

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. C'est totalement faux ! Ce sont les contrats d'adaptation qui, le cas échéant, s'en approcheraient le plus, pas les S.I.V.P. !

M. Jean-Pierre Sueur. Vous me répondez tout à l'heure, monsieur le ministre !

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. Vous n'avez rien compris !

M. Jean-Pierre Sueur. La rémunération des S.I.V.P. varie entre 17 p. 100 et 27 p. 100 du SMIC ; leur durée est limitée et la formation ne porte que sur vingt-cinq heures. La mise en œuvre des S.I.V.P. avait certes pour but d'éviter le chômage, de permettre aux jeunes un premier contact avec l'entreprise, mais, surtout, elle s'inscrivait dans un plan cohérent et devait déboucher sur un contrat de qualification, sur un contrat d'adaptation.

Or, monsieur le ministre, nous assistons à la mort lente de ce plan d'emploi pour les jeunes. La formation en alternance telle qu'elle avait été organisée et financée par M. Delebarre était prévue pour un ensemble de 300 000 formations en alternance.

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. Quel financement ?

M. Jean-Pierre Sueur. Les sommes dégagées servaient à financer la formation prévue dans le cadre des différents contrats.

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. Quel financement, monsieur Sueur ?

M. Jean-Pierre Sueur. Il s'agissait de la défiscalisation de 3 milliards de francs pris sur le 1,1 p. 100 de formation continue.

La gestion de ces sommes a été confiée aux partenaires sociaux.

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. Elle ne leur pas été confiée : elle est à eux.

M. Jean-Pierre Sueur. Vous avez dopé le plan d'emploi pour les jeunes avec un système d'exonération de charges sociales tous azimuts mais, ce faisant, vous avez complètement déséquilibré le système, car vous n'ignorez pas qu'il y a aujourd'hui 700 000 à 800 000 jeunes qui bénéficient de ces exonérations, alors que le plan était prévu pour un ensemble plus calibré, c'est vrai, mais beaucoup plus cohérent. Il visait véritablement la formation longue, en profondeur, dans le milieu de l'entreprise, par la réalisation de stages de qualification et de stages d'adaptation. Moyennant quoi, certains organismes mutualisateurs se trouvent aujourd'hui - et vous le savez très bien, monsieur le ministre - en situation de quasi-cessation de paiement et refusent de financer les formations en alternance que demandent les entreprises.

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. C'est incroyable !

M. Jean-Pierre Sueur. Cela semble vous déplaire, monsieur le ministre ; telle est pourtant l'opinion des partenaires sociaux.

De nombreux jeunes se sont vu refuser des stages parce qu'aucun financement n'est prévu en raison des mesures que vous avez prises.

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. C'est scandaleux !

M. Jean-Pierre Sueur. Certains partenaires sociaux disent qu'il faudrait 1,2 milliard de francs pour couvrir les dépenses déjà engagées, qu'il faudrait 2 milliards de francs en 1988 et que, depuis le 15 avril, 5 000 stages ont été refusés dans l'automobile et 150 000 au total. Vous l'avez lu comme moi dans la presse du soir ; ce n'est pas moi qui le dis.

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. Il le reconnaît en plus !

M. Jean-Pierre Sueur. Monsieur le ministre, la question qui se pose est très simple : comment pouvez-vous, dans un projet comme celui-là, prévoir l'exonération sur les S.I.V.P. et refuser de dire quoi que ce soit sur les contrats de qualification, sur les contrats d'adaptation, sur l'embauche des jeunes à l'issue de l'apprentissage, d'un T.U.C., ou d'une formation en alternance ? Pensez-vous qu'il est sérieux de légiférer de cette manière, en ne prenant qu'une seule mesure qui, parce qu'elle est isolée, ne peut que conduire à la précarité et dévoyer un plan qui prévoyait une formation beaucoup plus solide et beaucoup plus sérieuse. Je vois vos signes de dénégation, monsieur le ministre.

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. Ce n'est pas de la dénégation, c'est de l'accablement !

M. Jean-Pierre Sueur. Eh bien, il vous appartiendra de nous dire si vous pensez poursuivre la politique d'exonération par rapport aux contrats d'adaptation, aux contrats de qualification et aux autres formes d'insertion dont j'ai parlé.

J'ai également entendu dire que M. Balladur n'avait peut-être pas encore donné sa réponse sur ce point.

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. Vous ne l'avez pas entendu, vous l'avez lu dans *Le Monde* de cet après-midi ! Voilà bientôt cinquante minutes que vous parlez à partir de vos lectures.

Il est scandaleux de se moquer ainsi de l'Assemblée et du Gouvernement !

M. Jean-Pierre Sueur. Si tel est le cas, monsieur le ministre, j'affirme qu'il n'est pas sérieux de présenter un tel projet alors que vous n'êtes pas en mesure de répondre sur la cohérence de ce plan d'insertion des jeunes. Vous le savez très bien !

Nous refusons ce qui serait la généralisation du S.I.V.P. comme seule procédure d'insertion des jeunes parce que vous refusez de parler du reste. Nous tenons à la cohérence de ce qui a été mis en œuvre parce que c'est l'intérêt des jeunes. Nous avons d'ailleurs déposé plusieurs amendements en ce sens.

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. Pour la pérennité du plan pour l'emploi des jeunes ? Je vous remercie !

M. Jean-Pierre Sueur. Nous serons très attentifs au sort qui leur sera réservé car nous n'ignorons pas qu'en vertu de l'article 40 de la Constitution,...

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. Enfin, on parle de la Constitution !

M. Jean-Pierre Sueur. ... si le Gouvernement est attaché à la cohérence du plan pour l'emploi des jeunes, il devra les reprendre à son compte.

S'agissant du chômage, l'I.N.S.E.E. a annoncé 3 400 000 chômeurs pour 1991, soit 40 p. 100 de la population active...

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. 40 p. 100 ? Vous dites n'importe quoi !

M. Jean-Pierre Sueur. Mais non ! Je voulais dire 14 p. 100 ! Ne faites pas semblant de ne pas vouloir entendre ce que je veux vous dire !

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. J'ai parfaitement entendu parce que moi je vous écoute ; il n'y a d'ailleurs plus que moi !

M. Jean-Pierre Sueur. En décidant, au détour d'un des articles de ce D.M.O.S., d'étendre aux personnes qui ne sont pas indemnisées, les dispositions qui permettent actuellement d'exonérer d'actes positifs de recherche d'emploi, certaines personnes indemnisées, vous visez un but sur lequel vous vous expliquerez sans doute lorsque nous examinerons cet article, mais qui, nous semble-t-il, est tout simple : il s'agit en réalité de diminuer les statistiques du chômage à l'approche des prochaines élections présidentielles.

Vous savez très bien qu'en application des dispositions de l'ordonnance du 21 mars 1984...

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. Qui était une honte dont vous portez la responsabilité !

M. Jean-Pierre Sueur. ... les chômeurs indemnisés de plus de cinquante-sept ans pouvaient être *de facto* assimilés à ceux qu'on a appelés les préretraités et qui étaient assurés de recevoir une rémunération jusqu'à l'âge de leur départ en retraite.

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. Expliquez-nous cela ! Combien de chômeurs en moins dans vos statistiques ? 120 000 ! C'est scandaleux !

M. Jean-Pierre Sueur. Monsieur le ministre, vous avez, vous aussi, bénéficié dans vos statistiques de la moitié au moins des personnes concernées, mais qui étaient assurées de bénéficier d'une rémunération jusqu'à l'âge de la retraite.

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. Vous devriez avoir honte d'avoir truqué les statistiques ! 120 000, passez muscade !

M. Jean-Pierre Sueur. Or ce que vous faites est tout différent. L'objectif de votre opération, monsieur le ministre, est de supprimer 60 000 personnes des statistiques à l'approche des prochaines élections présidentielles, ...

M. Jean-Pierre Séguéle. Pas vous, pas cela !

M. Jean-Pierre Sueur. ... et ce sans offrir la moindre chance de réinsertion sociale à ces personnes. En outre, les dispositions qui ont été votées en faveur des chômeurs de longue durée, relatives aux stages, aux contrats, ne pourront plus être proposées à ceux qui auront été radiés des listes des demandeurs d'emploi car ils ne pourront plus y prétendre et c'est particulièrement dommageable.

En réalité, vous laissez entendre que, au-delà de cinquante-cinq ans, les demandeurs d'emploi non indemnisés - j'insiste sur ce point - ne sont pas de vrais chômeurs ; ils relèvent d'une autre catégorie un peu bizarre dont la principale caractéristique est la précarité, que vous allez encore aggraver, dans le seul dessein de faire baisser, pour des raisons électorales, les statistiques du chômage.

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. Arrêtez de raconter n'importe quoi, monsieur Sueur ! Vos propos sont scandaleux et votre ignorance n'est pas une excuse !

M. Jean-Pierre Sueur. Monsieur le ministre, si vous pensez que je dis n'importe quoi, souscrivez donc à l'amendement, n° 177, qui a été déposé par le groupe socialiste et dans lequel nous demandons que les personnes qui ne peuvent justifier d'actes positifs de recherche d'emploi ou qui sont dispensées de cette obligation soient comptabilisées comme demandeurs d'emploi. Nous croirons alors que vos protestations sont sincères et tout sera donc clair entre vous et nous, monsieur le ministre.

Un autre aspect de ce projet concerne la fonction publique. A cet égard, j'interviendrai sur deux points qui concernent en fait, comme pour les études médicales et pour l'emploi des jeunes, le principe d'égalité entre les citoyens.

Le premier point est relatif à l'article 44 du projet. En effet, selon l'un des grands principes de notre droit, qui a d'ailleurs été codifié à l'article 19 de la loi du 13 juillet 1983, le pouvoir disciplinaire appartient à l'autorité investie du pouvoir de nomination. Vous proposez, bien entendu, la suppression de cette disposition au motif, si j'ai bien compris, que la loi de 1984 ne permet pas la déconcentration dans la gestion des corps. Or je vous ferai observer que cette déconcentration des corps existe déjà. Je pense à l'éducation nationale et aux P. et T.

Vous savez qu'à l'éducation nationale, dans les services extérieurs, des personnels administratifs de catégorie C fort nombreux sont recrutés et gérés à l'échelon des rectorats. Or, dans la disposition que vous nous présentez aujourd'hui, vous isolez le seul aspect disciplinaire de la gestion des personnels, que vous déconcentrez, alors que la déconcentration concerne également l'avancement de grade, le détachement, la mise en disponibilité et toute autre décision qui relève de la gestion des personnels.

L'article 13 de la loi du 13 juillet 1983 a bien prévu que la gestion des carrières et des recrutements pouvait être déconcentrée et décentralisée. Cela n'est en aucun cas un obstacle et ne justifie donc pas la disposition que vous prenez aujourd'hui.

Or, cette disposition est dangereuse. Nous sommes pour la suppression de cet article qui disjoint le pouvoir de nomination du pouvoir disciplinaire. En effet, plus le pouvoir disciplinaire tendra à se rapprocher du fonctionnaire en cause et plus l'arbitraire risquera d'être étendu, car moins grande sera la distance nécessaire pour apprécier les mesures disciplinaires en toute sérénité.

Ce que vous nous proposez est en outre contraire à de très nombreux arrêts du Conseil d'Etat. Je citerai, par exemple, le célèbre arrêt du 10 avril 1959, dit arrêt Fourre-Cormery, qui précise que le pouvoir disciplinaire appartient de plein droit à l'autorité investie du pouvoir de nomination. Il en est de même de l'arrêt Diaz du 13 juin 1980 selon lequel « à défaut de dispositions expresses, le pouvoir disciplinaire de ces agents appartient, de plein droit, à l'autorité investie du pouvoir de nomination. Ainsi le ministre de l'intérieur n'était pas en l'occurrence compétent pour décider seul une rétrogradation du grade d'inspecteur principal à celui d'inspecteur... ».

Vous voyez bien que toute notre organisation juridique en la matière repose sur le principe bien connu du « parallélisme des formes ». Là encore, il s'agit d'une des garanties sur laquelle les fonctionnaires doivent à juste titre pouvoir s'appuyer. Bien entendu il est très dommageable de la remettre en cause sans véritable motivation. Or nous n'avons pas perçu de raison explicite à une telle décision.

Enfin, plus graves sont les dispositions, que vous nous proposez d'adopter, relatives à l'embauche de contractuels dans la fonction publique.

Vous nous proposez de décider que l'on pourra pratiquement embaucher, sans aucune condition, des contractuels dans la catégorie A puisqu'il s'agit simplement des besoins du service. Chacun sait que les besoins du service peuvent justifier n'importe quelle décision de ce type.

Cette disposition permettra le recrutement d'agents contractuels sur des emplois normalement remplis par des fonctionnaires, écrivez-vous, monsieur le rapporteur, à la page 99 de votre rapport.

Nous considérons que, ce faisant, vous vous orientez dans un sens néfaste. Jusqu'à présent nous avons parlé - et je pense en particulier à la loi de 1984 - d'emplois contractuels et non pas d'agents contractuels. La distinction est très importante. Lorsque nous avons proposé de faire appel à des contractuels - ce qui peut se révéler tout à fait nécessaire - c'était dans des conditions très précises : après les consultations prévues par la loi pour des catégories d'emplois fixées par décret ; pas plus de deux fois trois ans lorsqu'il n'existait pas de corps ou pour certaines fonctions hautement spécialisées ou nouvelles.

Ce que vous nous proposez est complètement inégalitaire parce que vous remettez en cause les fondements de notre droit de la fonction publique, parce que vous créez des inégalités artificielles et injustifiées entre des fonctionnaires et des contractuels, entre les contractuels eux-mêmes et aussi parce que vous appliquez des dispositions différentes, sans justification sur le principe, à la catégorie A, d'une part, aux autres catégories, d'autre part.

Certains principes fondamentaux de notre droit se trouvent ainsi bafoués par ces mesures qui mettent en cause le fondement de la fonction publique.

En effet, à partir du moment où ces mesures seraient adoptées, on pourrait procéder, dans des conditions pratiquement illimitées, au recrutement d'agents contractuels qui pourraient prendre la place de fonctionnaires, au mépris des garanties que notre droit leur assurait jusqu'à présent.

Qu'il s'agisse des études médicales, de l'insertion professionnelle des jeunes, des mesures sociales, de la fonction publique, le maître-mot de ce texte - malgré quelques mesures positives que, je l'ai dit, nous voterons - est « inégalité ».

L'idéologie inégalitaire inspire très puissamment ce texte.

C'est donc, en me fondant sur l'un des principes généraux qui régissent notre droit, le principe d'égalité, que j'ai l'honneur de vous demander, au nom du groupe socialiste, de voter l'exception d'irrecevabilité. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

Rappel au règlement

M. Claude Bartolone. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. le président. La parole est à M. Claude Bartolone, pour un rappel au règlement.

M. Claude Bartolone. Monsieur le président, mon rappel au règlement se fonde sur l'article 56, alinéa 1.

Comme les collègues qui assistent à cette séance ont pu le constater, malgré les termes de l'article 56, alinéa 1, de notre règlement, M. le ministre a interrompu à plusieurs reprises et d'une manière quelquefois peu courtoise l'orateur du groupe socialiste.

Nous avons l'impression qu'il souffre de troubles de la vue ou de décalage horaire. En effet, M. Sueur n'est pas M. François-Henri de Virieu et cet hémicycle n'est pas le plateau de *L'Heure de vérité*. Afin de permettre à M. le ministre de se rendre compte du décalage qu'il y a entre la soirée d'hier et celle d'aujourd'hui, je demande, au nom du groupe socialiste, une suspension de séance d'une demi-heure.

M. Henri Cuq. C'est misérable !

Suspension et reprise de la séance

M. le président. La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à vingt-deux heures cinquante, est reprise à vingt-trois heures.*)

M. le président. La séance est reprise.

La parole est à M. Jean-Paul Séguéla, inscrit contre l'exception d'irrecevabilité.

M. Jean-Paul Séguéla. Monsieur le ministre, mes chers collègues, lors de chaque session, notre assemblée est saisie d'un projet de loi portant diverses mesures d'ordre social.

Vous venez, monsieur Sueur, d'affirmer que, par ce biais, le Gouvernement tente de faire voter de véritables lois excluant toute concertation véritable, et cela, dites-vous, parce que le projet actuel inclut, entre autres, des modifications au troisième cycle des études médicales dont vous avez oublié de souligner la nécessaire urgence de transformation.

Avant de répondre sur ce point, je voudrais insister sur la nécessité d'un tel projet, même si son aspect en camaïeu peut paraître contraire à l'unité et à la cohérence que devrait avoir un projet de loi.

Dans ce projet, ainsi que l'a souligné excellemment dans son rapport notre collègue, M. Jacques Bichet, quatre groupes de dispositions sont juxtaposés.

Un premier groupe concerne le domaine de la santé. Les dispositions principales visent à ouvrir les professions, en application des directives européennes, en évitant de déstabiliser les professions indispensables à la santé de tous.

Le deuxième groupe comporte des dispositions importantes, mais plus diverses, touchant à la protection sociale, au travail et à la fonction publique de l'Etat.

Un troisième groupe de dispositions diverses forme le titre VI.

Enfin, le quatrième ensemble, titre III du projet, a trait aux dispositions relatives aux études médicales.

Ce texte qui déclenche l'ire de certains de nos collègues a provoqué un certain nombre de mouvements d'étudiants qui exprimaient ainsi, à travers leurs réactions vis-à-vis de ces propositions, l'inquiétude qu'ils ont les uns et les autres de leur propre avenir.

Il est, de plus, certain que nombre de ces mouvements ont été alimentés par des rumeurs dont on peut affirmer qu'elles sont sans fondement, sinon sans arrière-pensées. Laisser croire à des jeunes, mon cher collègue, au postulat de l'internat pour tous, c'est vouloir tromper non seulement le jeune quant à sa formation, mais encore sa famille, ses futurs malades, et c'est d'ailleurs se tromper soi-même en croyant que le titre confère la qualification.

Vous n'avez pas le droit de tromper comme vous le faites des jeunes qui sont nécessairement inquiets. (*Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F. - Protestations sur les bancs du groupe socialiste.*)

Mais venons-en aux faits.

L'aménagement du troisième cycle des études médicales n'est pas aisé ; mis en chantier dès 1969, ce projet a mobilisé plus d'une demi-douzaine de commissions pour tenter d'adapter aux contraintes de la C.E.E. le système français qui formait des spécialistes par la voie des certificats d'études spéciales et par l'internat.

En 1980, notre assemblée a adopté un texte créant les résidents et les internes. Malgré ses avantages et ses limites, cette loi n'a jamais été appliquée par les dirigeants de 1981 que vous étiez.

Il a fallu deux ans, après l'adoption - en 1982 - de la loi Ralite, pour mettre au point le décret d'application, et celui-ci a dû être encore complété - en 1984 - par quatre décrets et deux circulaires modificatives. Des engagements avaient été pris, avant mars 1986 et, pour les appliquer, deux solutions se présentaient : la première consistait à tout mettre à plat pour aboutir à une loi totalement nouvelle, la deuxième, plus pragmatique, consistait à rectifier les plus gros travers de la loi de 1982.

Vous avez affirmé qu'aucun bilan de la loi Ralite de 1982 n'a été réalisé. Sur le plan chronologique, la loi Ralite de 1982 n'a, en fait, été mise en application qu'à partir des décrets pris en 1984. Donc, pour en dresser un bilan, il faudra attendre 1989, puisque les filières spécialisées comportent quatre à cinq années de formation.

Toutefois, un bilan provisoire du troisième cycle a pu être fait à l'initiative d'institutions aussi représentatives que le collège des internistes, la conférence des doyens de médecine ou encore l'Union nationale des associations de la formation médicale continue - l'Unafomec - qui ont réclamé, parmi d'autres mesures, une amélioration du stage chez le praticien.

Pour ce qui touche aux filières « recherche et santé publique », la communauté scientifique s'est exprimée majoritairement en faveur de leur disparition.

Mais étudions la permissivité de la loi socialo-communiste de 1982.

Cette loi instituait, à la fin du deuxième cycle des études médicales, un examen destiné à valider ce deuxième cycle. Il était prévu que les résultats de cet examen comporteraient un classement. Il s'agissait donc de l'examen classant-validant de fin de deuxième cycle, l'E.C.V.

À l'issue des résultats de cet examen, les étudiants choisissaient l'une des quatre filières. Donc ces étudiants, ayant passé le même examen classant et ayant été « inter-classés » entre eux, obtenaient le même titre d'interne.

Devant la protestation extrêmement vigoureuse de ces étudiants, l'examen classant-validant a été mis en sommeil par les décrets et les circulaires de 1984, mais le corollaire de cet examen - le titre unique d'interne - n'a jamais été remis en cause. Par ailleurs, ces décrets ne sont applicables que jusqu'au 1^{er} octobre 1987. Cette date-butoir impose une mesure législative immédiate.

Dans l'état actuel, nous avons donc deux groupes différents d'étudiants :

Ceux du premier groupe ne subissent pas de concours et suivent deux années de formation, dont trois semestres hors des centres hospitalo-universitaires.

Ceux du second groupe passent avec succès un concours et suivent une formation de quatre années, dont sept semestres au moins en centres hospitaliers universitaires.

On ne peut pas admettre qu'un même titre recouvre des situations aussi dissemblables.

Dans la mesure où le D.M.O.S. fait disparaître la notion d'examen classant-validant, il doit, par conséquent, mettre un terme à l'utilisation du titre identique d'interne. Les mesures envisagées vont dans le sens d'une clarification légitime et attendue.

Le texte réglant le statut du résident doit préciser ce que le statut est identique au statut de l'interne, à deux différences fondamentales près : la durée de formation et l'accès par voie de concours. La rémunération des résidents sera identique à celle des internes futurs spécialistes.

Le troisième cycle de médecine générale est destiné à adapter les connaissances fondamentales à la réalité pratique. À ce stade, le rôle des praticiens libéraux est important car ils apportent quotidiennement témoignage et expérience au cours du stage chez le praticien.

L'objectif est bien d'améliorer la qualité de la formation de médecine générale. Dans l'idéal, le stage doit tendre vers le temps plein pendant six mois.

Cette action est engagée ; elle est amplifiée en plein accord et avec le concours de la profession.

Le projet de loi améliore la formation des spécialistes en réunifiant l'internat et en supprimant les filières, donc en assouplissant les conditions de choix. Jusqu'à présent, après sa réussite à l'internat, le lauréat était affecté dans une filière et, une fois qu'il avait fait son choix, il ne pouvait en sortir, sauf en entreprenant des démarches administratives lourdes et limitées à une seule possibilité de changement.

Le but visé est de faire tomber les cloisons, de mettre en place un internat unique dans lequel tous choisissent selon leur rang de classement entre quatre grandes disciplines : médecine, chirurgie, biologie, psychiatrie. Ayant opté pour une de ces filières, ils pourront attendre deux ans avant de faire leur choix définitif. La santé publique sera une spécialité comme les autres et le choix qui sera fait correspondra donc à une véritable vocation. De cette manière, les futurs médecins de santé publique auront eu une solide formation clinique de base, tandis que les futurs spécialistes auront accès à des modules de formation théorique de santé publique. Cette proposition est soutenue unanimement par les enseignants de santé publique.

Quant à la filière de recherche, elle aboutit à ce paradoxe de former des chercheurs qui n'ont plus ni de formation de spécialiste ni de formation de généraliste et qui, pour le cas,

malheureux mais possible, où ils ne peuvent, à l'issue de leur cursus, intégrer un organisme de recherche, ils n'ont aucune possibilité d'exercer la médecine puisqu'ils ne sont ni généralistes ni spécialistes.

Ainsi, devant cette accumulation de faits positifs et pragmatiques allant dans le sens de l'égalité, je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir rejeter l'exception d'irrecevabilité. (*Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi.

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. Exception d'irrecevabilité, question préalable, motion de renvoi en commission, tous artifices de procédures utilisés par le groupe socialiste : j'ai peine à croire, surtout après avoir entendu M. Sueur et son intéressant exposé, dont la contribution au débat n'aura échappé à personne, qu'il n'y a pas là une volonté systématique d'obstruction, volonté affichée dès le début de la discussion.

M. Sueur s'est exprimé pendant plus d'une heure, selon les techniques les plus habituelles de la flibuste. Il nous a épargné pour l'instant l'annuaire du téléphone et s'est contenté, à titre principal, de la lecture du *Monde* de cet après-midi...

M. Jean-Pierre Sueur. Affirmation ridicule !

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. ... en particulier d'un intéressant article de M. Alain Lebaube, sur lequel il a réussi à tenir vingt minutes...

M. Jean-Pierre Sueur. C'est faux !

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. ... article paru en page économique et sociale et dont je recommande la lecture à l'Assemblée au cas où elle ne serait pas déjà rassasiée par l'exposé qu'en a fait M. Sueur.

M. Bruno Bourg-Broc. Publicité gratuite ! (*Sourires.*)

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. Je m'interroge, dans ces conditions, sur les intentions du groupe socialiste.

Je ne doute pas qu'il y ait, dans ce projet de loi portant diverses mesures d'ordre social, des dispositions particulièrement importantes, notamment pour ce qui concerne les études médicales. Mais c'est précisément parce que ces dispositions sont importantes que nous devons pouvoir en discuter, et en discuter largement.

M. Jean-Pierre Sueur. Absolument !

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. Or, pour l'instant, je crains que nous n'en prenions pas le chemin.

M. Le Garrec semble manifester le désir d'intervenir. Je lui indique que je n'en ai pas terminé, et je lui cède de bien vouloir me laisser aller au terme de mon exposé.

M. Jean Le Garrec. Tout à fait !

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. Que retenir de ce qu'a dit M. Sueur ? Rien, évidemment, qui puisse justifier quelque irrecevabilité que ce soit - je crois d'ailleurs qu'il en est convenu lui-même implicitement.

Je retiens pour ma part que M. Sueur a semblé découvrir la procédure des projets de loi portant diverses mesures d'ordre social, et je relève qu'il a accusé le Gouvernement d'y avoir recours.

M. Jean-Pierre Sueur. Vous déformez tout ! J'ai parlé des gouvernements précédents, monsieur le ministre !

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. Je dois dire que c'est une accusation assez piquante...

M. Jean-Pierre Sueur. J'ai parlé des gouvernements précédents, monsieur le ministre !

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. ... de la part d'un groupe politique qui a fait d'un projet de loi portant diverses dispositions d'ordre social resté fameux une machine à fabriquer des ministres plénipotentiaires.

Vous n'avez pas été le dernier, monsieur Sueur, à voter ce projet de loi, nous en avons tous le souvenir. Or c'était un texte scélérat. Lorsque l'on a voté des D.D.O.S. de ce genre, on ne vient pas porter les accusations que vous avez portées il y a quelques instants à la tribune !

M. Jean-Pierre Sueur. Et l'aménagement du temps de travail ? Un projet de loi entier sous forme d'amendement à un D.M.O.S. !

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. Pour ce qui concerne l'aménagement du temps de travail, projet de loi récemment examiné par l'Assemblée - je vous remercie de me le remettre en mémoire - je me souviens d'une volonté d'obstruction manifeste, déjà, de la part du groupe socialiste...

M. Jean-Pierre Sueur. Vous avez usé d'un détournement de procédure, et le Conseil constitutionnel nous a donné raison contre vous !

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. ... et je crains que nous nous engagions ce soir dans des déviations du même type.

Pour ce qui est, ensuite, des formations en alternance, j'ai quelques raisons de croire, monsieur Sueur, que votre information est incomplète, car vous avez émis, au sujet du financement de ces formations, un point de vue qui ne me paraît pas correspondre à la réalité.

Vous avez parlé de l'argent mis à la disposition des partenaires sociaux.

M. Jean-Pierre Sueur. J'ai parlé de défiscalisation !

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. Nous vérifierons au *Journal officiel* !

Il n'y a pas, dans ce domaine, d'argent mis à la disposition des partenaires sociaux. Il n'y a que la cotisation de 0,1 p. 100 et la contribution de 0,2 p. 100 sur les salaires.

M. Jean-Pierre Sueur. Je l'ai dit ! Ne répétez pas des évidences !

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. Je crains que vous n'avez pas compris quelle est la formule des formations en alternance, ce qui atténuait la portée du propos pourtant apparemment fort que vous avez tenu !

M. Jean-Pierre Sueur. Vous n'avez, en tout cas, répondu à aucune des questions que j'ai posées à ce sujet !

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. J'en viens maintenant à une accusation parfaitement inacceptable, monsieur Sueur, que vous avez formulée à mon endroit.

M. Jean-Pierre Sueur. Et les contrats d'adaptation ?

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. Il faut savoir peser les mots. Il est vrai que vous n'avez jamais, à ma connaissance, exercé de responsabilités exécutives, de responsabilités gouvernementales, et peut-être avez-vous quelques difficultés à le faire.

On n'a pas le droit, même à l'encontre d'un ministre membre d'un gouvernement que l'on combat, de lancer des accusations du genre de celle-ci : « Vous allez, monsieur le ministre, aggraver la précarité de la situation de certains demandeurs d'emploi pour alléger les statistiques du chômage ».

M. Jean-Pierre Sueur. C'est pourtant ce que vous faites !

M. René Béguat. C'est faux !

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. Cette accusation, monsieur Sueur, est infamante - et je pèse mes mots. Je connais mes responsabilités. Je les vis quotidiennement vis-à-vis de quelque 2 600 000 demandeurs d'emploi dont je m'estime responsable. Il y a assez de demandeurs d'emploi pour que je n'accepte pas les accusations infondées que vous lancez contre moi. (*Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*)

Vous avez oublié un simple détail dans votre diatribe : rien n'est imposé à quelque demandeur d'emploi de plus de cinquante-cinq ans que ce soit. Il est seulement dit, dans le texte proposé à l'Assemblée, que les demandeurs d'emploi de

plus de cinquante-cinq ans non indemnisés peuvent, s'ils le souhaitent, s'ils en expriment le vœu, être dispensés de recherche d'emploi.

Pourquoi avons-nous proposé cela ?

Selon vous, c'est pour la statistique. Mais il y aurait quelque contradiction, monsieur Sueur, entre le discours de vérité que je tiens sur les statistiques et sur l'évolution du chômage et cette recherche minable d'atténuation statistique qui ressemblerait à celle que vous pratiquiez du temps du gouvernement socialiste.

M. Jean-Pierre Sueur. Vous ne pouvez pas dire cela !

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. Vous auriez eu raison de rappeler, notamment, que vous aviez réussi à évacuer des statistiques 118 000 demandeurs d'emploi.

En tout état de cause, je récusé vos accusations. Je suis le seul ministre du travail à avoir accepté d'appliquer par avance les conclusions d'un rapport. Ce rapport, je l'avais demandé à l'I.N.S.E.E. en raison des querelles qui existaient encore sur les statistiques du chômage. L'I.N.S.E.E. m'a suggéré de rectifier les chiffres, car il manquait 70 000 demandeurs d'emploi dans les statistiques qui m'avaient été léguées. J'ai accepté ces 70 000 demandeurs d'emploi supplémentaires, et j'attends que l'on fasse la démonstration du contraire !

Vous n'avez pas le droit d'accuser un ministre qui a accepté, pour de simples raisons de vérité statistique, 70 000 demandeurs d'emploi supplémentaires de chercher à atténuer la réalité statistique, d'autant que le chiffre potentiel total des demandeurs d'emploi âgés de plus de cinquante-cinq ans non indemnisés - tous ne demanderont pas, et pour cause, à bénéficier des dispositions prévues dans le projet de loi - est évalué par l'A.N.P.E. à 36 000. Il n'y en aura guère que quelques milliers qui demanderont à bénéficier de la faculté que nous voulons leur ouvrir. Est-ce cela la manipulation statistique ?

Cela dit, je veux expliquer le pourquoi de notre proposition.

Pourquoi des demandeurs d'emploi de plus de cinquante-cinq ans non indemnisés sont-ils recensés ? Certains, c'est vrai, cherchent désespérément un emploi. Ceux-là, monsieur Sueur, continueront bien sûr à figurer dans les statistiques du chômage. Mais il en est d'autres qui figurent dans les statistiques de l'A.N.P.E. pour d'autres raisons, en particulier pour deux catégories de raisons que je vais exposer maintenant.

Certains, en attendant leur retraite, ont besoin d'être considérés comme demandeurs d'emploi afin de bénéficier d'une couverture sociale. Ils ne cherchent pas un emploi, ils veulent simplement bénéficier de certains des avantages qui sont attachés à la qualité - si je puis dire - de demandeur d'emploi.

D'autres, en particulier des femmes, qui n'ont pas le nombre d'années nécessaire pour bénéficier d'une retraite proportionnelle, essaient de se constituer des droits en s'inscrivant comme demandeurs d'emploi, dans la mesure où les années de présence à l'A.N.P.E. comptent pour les retraites. Si vous aviez quelque connaissance du terrain, monsieur Sueur, vous auriez pu le dire à ma place, et vous n'auriez pas lancé les accusations que vous avez lancées.

Ces gens, parce que j'ai du respect pour eux, je pense qu'il est inutile, dès lors qu'ils ne cherchent effectivement pas un emploi, de leur imposer ce qui ne serait rien d'autre qu'une comédie. Par ailleurs, j'estime qu'il est inutile de demander aux services de l'A.N.P.E., qui ont déjà tant à faire, de convoquer les personnes en question et de faire semblant de chercher un emploi pour elles.

J'admets d'autant moins, monsieur Sueur, vos accusations, que ce respect pour les demandeurs d'emploi, pour ce qui me concerne, ne date pas d'hier. J'ai le souvenir, dès la fin 1978, de m'être levé ici même - vous pourriez le retrouver facilement au *Journal officiel* - pour obtenir du gouvernement et de l'U.N.E.D.I.C. que les plus de cinquante-cinq ans admis au bénéfice de la préretraite soient dispensés du pointage physique qui leur était imposé. Je m'honore d'avoir été le député qui fut à l'origine de cette décision ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe du R.P.R.*)

Voyez-vous, monsieur Sueur, avant de lancer des accusations du genre de celles que vous avez lancées, il faut réfléchir, car ces accusations sont graves. Il s'agit du statut psy-

chologique, social, financier de centaines et de centaines de milliers de personnes ! Le chômage est un drame pour le pays tout entier, et notre devoir à tous est d'en traiter avec sérieux et responsabilité. C'est ce que je m'efforce de faire pour ma part.

Cela étant dit, mesdames, messieurs les députés, vous l'aurez compris : l'exception d'irrecevabilité doit être rejetée. *(Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.)*

Rappel au règlement

M. Jean Le Garrec. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. le président. La parole est à M. Jean Le Garrec, pour un rappel au règlement.

M. Jean Le Garrec. Mon rappel au règlement se fonde sur l'article 56, qui traite de l'organisation de nos travaux.

Je m'étonne de l'intervention de M. le ministre des affaires sociales et de sa tonalité. Je vous fais remarquer, monsieur le président, qu'elle met gravement en accusation un député qui n'avait fait qu'user de son droit fondamental d'intervenir librement et un groupe qui use de son droit fondamental d'utiliser les différents moyens de procédure prévue dans l'organisation de nos travaux.

Il n'y a là aucune tentative d'obstruction, et il devient lassant que, chaque fois que nous voulons engager le débat au fond sur une loi qui comporte cinquante et un articles et traite de sujets extrêmement importants, et alors que nous n'utilisons aucun moyen autre que ceux que nous offre le règlement, on nous prête je ne sais quelle volonté d'obstruction. Oui, cela devient lassant, et je me demande si M. le ministre des affaires sociales n'a pas oublié le député actif qu'il a été, que j'ai connu en tant que ministre, et qui était maître dans l'art de multiplier les amendements. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)* Car j'ai passé ici des semaines entières...

M. le président. Venez-en à votre rappel au règlement, monsieur Le Garrec.

M. Jean Le Garrec. J'y viens, monsieur le président.

Je veux faire une seconde remarque. M. Sueur a, monsieur le ministre des affaires sociales, toute liberté pour porter toute appréciation sur votre politique. Vous avez parfaitement le droit de lui répondre, et vous venez de le faire. Mais de grâce ! Ne jouons pas avec les grands mots et les fausses colères. Quand j'ai lancé, en 1982, le plan, extrêmement important, sur le chômage de longue durée, que n'ai-je entendu sur « la machine à effacer les chômeurs » !

M. le président. Monsieur Le Garrec, si vous n'en venez pas à votre rappel au règlement, je vais passer au scrutin sur l'exception d'irrecevabilité.

M. Jean Le Garrec. J'y viens, monsieur le président.

Je considère qu'il y a eu contestation anormale par le ministre des affaires sociales et de l'emploi du droit du groupe socialiste à utiliser des moyens de procédure pour défendre ses positions. Je demande donc, monsieur le président, une suspension de séance symbolique de cinq minutes pour illustrer notre protestation. Et ne donnez pas à M. le ministre des affaires sociales un argument supplémentaire pour dénoncer l'obstruction là où elle n'existe pas !

M. le président. Je mets aux voix l'exception d'irrecevabilité soulevée par M. Pierre Joxe et les membres du groupe socialiste et apparentés.

Je suis saisi par le groupe du rassemblement pour la République et le groupe socialiste d'une demande de scrutin public.

Le scrutin va être annoncé dans le Palais.

M. le président. Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(Il est procédé au scrutin.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	574
Nombre de suffrages exprimés	574
Majorité absolue	288
Pour l'adoption	250
Contre	324

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

M. Guy Ducloné. Et elle a eu tort !

Rappel au règlement

M. Jean-Pierre Sueur. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. Claude Bartolone. Je rappelle, monsieur le président, que nous avons également demandé une suspension de séance de cinq minutes.

M. Jean-Pierre Sueur. Je souhaite faire mon rappel au règlement avant la suspension de séance, monsieur le président.

M. le président. Il s'agit donc d'un nouveau rappel au règlement ?

M. Jean-Pierre Sueur. Absolument, monsieur le président.

M. le président. La parole est à M. Jean-Pierre Sueur, pour un rappel au règlement.

M. Jean-Pierre Sueur. Monsieur le président, mon rappel au règlement se fonde sur l'article de notre règlement relatif à la procédure des exceptions d'irrecevabilité.

M. René Béguet. Encore !

M. Jean-Pierre Sueur. Je tiens à indiquer à M. le ministre...

M. Claude Bartolone. Il n'est pas là !

M. Guy Ducloné. Il a fui !

M. le président. Monsieur Sueur, vous savez bien que vous ne pouvez pas répondre au Gouvernement. Par conséquent, ou vous faites un rappel au règlement ou je passe à l'ordre du jour.

M. Jean-Pierre Sueur. Monsieur le président...

M. le président. Faites votre rappel au règlement, je vous écoute !

M. Jean-Pierre Sueur. Mon rappel au règlement a trait aux conditions dans lesquelles on peut présenter une exception d'irrecevabilité.

Je m'élève contre la manière dont M. le ministre semble me disputer le droit de faire valoir des arguments qui me paraissent fondés.

Je rappelle à M. le ministre qu'il n'a pas répondu aux questions que j'ai posées à propos du financement des contrats d'adaptation et des contrats de qualification.

Enfin, en matière de statistiques de l'emploi, mes propos reflètent la position de très nombreux observateurs à l'égard de ce projet de loi, notamment celle d'un grand nombre de partenaires sociaux, je pense en particulier aux organisations syndicales. J'ai sous les yeux l'article paru dans *Les Echos*, quotidien qu'on ne peut qualifier de quotidien socialiste, monsieur le président :

M. le président. Monsieur Sueur, ce n'est pas un rappel au règlement. Je vais être obligé de vous retirer la parole.

M. Jean-Pierre Sueur. Cet article expose exactement la manipulation statistique dont j'ai parlé tout à l'heure.

M. le président. Dont acte, monsieur Sueur.

M. Bruno-Broc Bourg. Ce n'est pas un rappel au règlement, monsieur le président !

M. Jean-Pierre Sueur. Je tiens à indiquer à M. le ministre que je souhaiterais pouvoir porter un jugement sur les mesures qu'il prend, sans pour autant qu'il porte telle ou telle accusation à mon égard. J'entendais simplement faire part d'une analyse sur des mesures dont je persiste à penser...

M. Jean Bardet. Ça suffit !

M. Jean-Pierre Sueur. ... qu'elles ne vont pas dans le sens souhaitable pour les chômeurs qui sont dans une situation précaire et difficile.

M. le président. M. Pierre Joxe et les membres du groupe socialiste et apparentés opposent la question préalable, en vertu de l'article 91, alinéa 4, du règlement.

La parole est à M. Claude Bartolone.

M. Claude Bartolone. Monsieur le président, monsieur le ministre, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, souvenez-vous de ces propos :

« Après m'en être entretenu avec le ministre de l'éducation nationale, j'ai réuni les ministres pour leur faire part de mes décisions. Aucune adaptation, si nécessaire soit-elle, ne peut être menée à bien sans une large adhésion de toutes les parties intéressées, notamment étudiants et enseignants. Elle ne peut se faire aussi que dans le calme. » Jacques Chirac, le lundi 8 décembre 1986.

« Je recevrai tout le monde. Rien ne se passera sans qu'il y ait consensus. Le changement dans notre société est très difficile. On ne peut procéder que par adaptations successives. » René Monory, le lundi 8 décembre 1986.

« Les états généraux de la sécurité sociale feront l'inventaire des pistes possibles pour des réformes mais le Gouvernement ne pouvait pas prendre unilatéralement les décisions nécessaires, compte tenu de leur importance. Il y aura ensuite le grand débat national des élections présidentielles et ce sera aux candidats de se prononcer. » Philippe Séguin, à Europe 1, le mercredi 25 février 1987.

M. Jean Le Garrec. Très bien !

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. En effet, très bien !

M. Claude Bartolone. Comment mieux résumer ma question préalable ?

Comment, monsieur le ministre, après le rappel de ces sages remarques et conseils, pourriez-vous encore maintenir votre projet de réforme du troisième cycle des études médicales ? C'est la question que vous posez depuis plusieurs semaines des milliers d'étudiants en médecine. A cet égard, mon cher collègue Séguéla, vous vous exprimez d'une manière un peu légère lorsque vous parlez de ces jeunes qui auraient été trompés, à qui on aurait raconté des histoires, qui auraient été victimes de rumeurs, alors que certains d'entre eux ont déjà passé un examen difficile et sont en quatrième ou en cinquième année d'études. De plus, vous avez omis d'indiquer qu'ils ont le soutien des médecins généralistes.

Après ces déclarations, confiants en la parole de responsables politiques aussi importants, les étudiants en médecine ont cru que la sagesse allait l'emporter ; que le projet de réforme des études médicales ne serait pas abordé ; qu'intelligemment, le Gouvernement allait procéder à l'évaluation de l'application de la loi de 1982 et de l'internat de médecine générale ; que pour prendre le temps de bien travailler, de procéder à une vraie consultation et aborder vraiment les conditions véritables d'une formation à la médecine générale, et ce en concertation avec toutes les parties concernées, il retarderait simplement l'échéance de 1987 inscrite dans la précédente loi et que le bon sens l'emporterait.

Ce scénario aurait pu être joué si le Gouvernement n'avait pas d'autres priorités. Ces priorités, nous avons eu l'occasion à plusieurs reprises de dénoncer ici : donner des gages aux hospitalo-universitaires. Pour cela, il ne recule devant rien : il y eut le gage financier avec le retour du privé à l'hôpital ; il y a eu le gage du pouvoir avec la sacralisation du service, du chef de service, du règne du mandarin ; il y a aujourd'hui le texte de préservation de l'argent, du pouvoir et du savoir.

M. Jean Le Garrec. Très juste !

M. Claude Bartolone. Il est intéressant d'ailleurs de remarquer - les mêmes causes produisant décidément les mêmes effets - qu'au moment de l'instauration de l'externat

pour tous, le même genre de critiques, émanant des mêmes milieux médicaux que ceux que dorlote aujourd'hui le Gouvernement, se faisaient entendre.

Hier, pour des raisons identiques, ils n'avaient tout intérêt au progrès indiscutable que constituait la présence sur le terrain, à l'hôpital, de tous les étudiants, ce qui leur permettait de connaître concrètement la pathologie.

Aujourd'hui, ils essaient, bien souvent dans les mêmes termes, de nier l'intérêt que représente la généralisation de l'internat proposée par la précédente loi et, en conséquence, de nier l'intérêt que représente une vraie revalorisation de la médecine générale.

Par une volonté politique de maintenir des mécanismes élitistes d'un autre âge, par le souci des mandarins les plus rétrogrades de conserver les moyens d'exercer leur pouvoir sans partage...

M. Jean Bardet. C'est votre langage qui est rétrograde !

M. Claude Bartolone. ... nous assistons aujourd'hui au renforcement d'une idée aberrante : le praticien exerçant la médecine générale devrait être perçu comme celui qui « n'a pas su » se spécialiser.

Et pourtant, depuis dix ans, que de commissions, que de rapports, que de ministres ont réfléchi, écrit, consulté, proposé des textes et des mesures réorganisant le troisième cycle des études médicales, réorganisant l'internat de spécialité et instituant un troisième cycle de formation pour les futurs médecins généralistes, sans que jamais rien de constructif n'aboutisse !

Heureusement, l'Europe était là ! En effet, à la lumière de toutes ces études, nous sommes légitimement en droit de nous poser la question : y aurait-il eu la loi du 16 juillet 1979, sans les directives européennes entrées en vigueur le 20 décembre 1976 ?

Ce sont en effet les exigences du calendrier européen qui ont permis la nécessaire adaptation du troisième cycle des études médicales, lequel, à l'inverse du premier et du deuxième cycle, n'était pas conforme aux dispositions européennes.

Pendant dix ans, sans cesse un constat s'imposait : les jeunes médecins généralistes n'étaient pas suffisamment préparés à l'exercice de la médecine pratique. La formation théorique, généralement de haut niveau, qu'ils reçoivent au cours de leurs études après une sélection sévère n'était pas complétée par une formation pratique et clinique de même qualité.

Toujours le même constat, mais toujours aucune mesure !

Et pourtant les raisons d'un renouveau de la médecine générale étaient nombreuses et fortes.

Le médecin généraliste occupe dans notre système de santé un rôle primordial. Il est le seul à pouvoir appréhender à la fois le malade, la maladie, le contexte familial et social. L'évolution de la médecine et l'évolution de la société ne font que renforcer cette responsabilité. C'est ce que reconnaissait la loi votée en 1982.

C'est lui, parce qu'il est en contact fréquent avec le malade et sa famille, qui peut réellement mesurer ce qui relève de la maladie, de la solitude, de l'anxiété, des relations familiales. Cette analyse, ce travail de prévention, les examens systématiques demandés à diverses catégories de populations ne pourront jamais l'assurer à sa place.

Médecin de l'homme dans son ensemble, dans son environnement biologique, géographique et social, le généraliste a un rôle au moins aussi important à jouer que celui qui était le sien à une époque où la notion de spécialiste n'existait pas.

Cela nécessite que soit mis fin au laminage constant des domaines qui relèvent des médecins généralistes. C'est ce déclin qui était arrêté par la loi de 1982.

Nous ne pouvions accepter en nous résignant la tendance constatée depuis près de trente ans qui, principalement par l'augmentation du nombre des spécialistes, eût abouti à cantonner les médecins généralistes dans une fonction de médecin trieur ou d'officier de santé. Pour le bien de chaque citoyen comme pour l'ensemble de la société, la fonction de médecin généraliste devait évoluer. Pour la santé mais aussi pour l'impérieuse nécessité de maintenir le coût de celle-ci dans des limites supportables pour obtenir la meilleure efficacité des dépenses - problème ô combien d'actualité ! - le domaine d'intervention des généralistes devait être accru.

Les médecins généralistes ne pouvaient être tenus éloignés ni de la pédiatrie, ni de la gynécologie médicale, ni de la psychiatrie, ni de la gériatrie.

Cela nous donne un aperçu des améliorations à apporter à la formation du médecin généraliste. Améliorations, mais aussi modifications importantes.

Devant un tel constat, comment peut-on accepter davantage que l'intervention des praticiens de ville dans l'enseignement reste aussi faible ? Ce sont ces réflexions qu'il nous faudrait approfondir en faisant le bilan de la précédente loi.

Comment ne pas s'interroger sur le développement continu des services spécialisés et de médecine de pointe dans les C.H.U. qui, lié au développement de plus en plus rapide des techniques d'exploration diagnostiques, de soins, conduirait, si nous n'y prenions collectivement garde, à une médecine simple juxtaposition de filières de soins de plus en plus spécialisées et isolées les unes des autres ?

Cette évolution n'est pourtant pas irréversible. La commission qui rédigea en mars 1977 le rapport au ministre de la santé et au secrétaire d'Etat aux universités sur la réforme des études médicales constatait déjà : « Cette évolution ne correspond certainement pas au vœu de la population qui déplore la diminution du nombre des généralistes. Il n'est pas sûr qu'elle réponde aux aspirations de beaucoup d'étudiants qui se disent aujourd'hui attirés par la médecine générale et n'y renoncent qu'en raison de ses conditions actuelles d'exercice ». Cela était vrai en 1982 et l'est peut-être encore plus en 1987.

Cet attrait de la médecine générale est si fort aujourd'hui qu'il n'est pas rare de rencontrer des médecins généralistes et des étudiants en médecine reconnaissant l'intérêt de la nécessité d'une sélection à l'entrée du troisième cycle unique pour tous les étudiants, donnant accès à toutes les filières spécialisées, y compris la médecine générale. C'est d'autant plus remarquable de la part d'étudiants qui, il y a quelques années encore, ont mené une grève forte et active pour lutter contre une telle mesure préconisée par le rapport Seligmann.

Madame le ministre, monsieur le ministre, au lieu de bricoler comme vous le faites avec vos dispositions concernant le troisième cycle, voilà un terrain sur lequel, après avoir retiré votre projet, pourrait se dérouler une discussion enrichissante et constructive pour tous. Après avoir procédé au bilan de la précédente loi, nous pourrions avoir, ici, une discussion plus riche et plus intéressante, et nous prononcer sur de telles mesures. Celles-ci favoriseraient un vrai choix des étudiants vers la médecine générale et non une arrivée à ce type d'exercice, comme vous êtes en train de l'institutionnaliser, guidée par l'échec.

Voilà un pari qui mériterait d'être relevé et qui renverrait une bonne fois pour toutes au fond de la préhistoire médicale celles et ceux qui parlent d'« internes canada dry » ou de titre usurpé.

Mais pour comprendre pourquoi les professeurs de faculté ont pu s'autoriser de pareils propos, il n'est pas inutile de se rappeler ce qu'était l'organisation des études médicales pour les généralistes avant que la précédente assemblée ne la transforme et ce que la loi de 1982 a eu de positif.

La formation médicale de base était de sept années.

Comme aujourd'hui, le premier cycle comportait deux années. C'est au terme de la première que s'opérait la sélection. Le deuxième cycle comportait quatre années. Le troisième cycle était d'un an au terme duquel la soutenance de la thèse permettait l'obtention du titre de docteur de médecine.

Pour le premier cycle, l'enseignement scientifique constituait la quasi-totalité du programme. Les sciences fondamentales étaient abordées au début des études médicales et visaient la connaissance de « l'homme sain » - anatomie, physiologie, biochimie, biophysique, histologie.

Le caractère scientifique de ce cycle s'était accentué en raison notamment du développement des connaissances. Cette évolution logique avait contribué à axer la sélection à la fin de P.C.E.M. 1 sur ces disciplines, donnant ainsi un grand avantage aux étudiants issus de la série C du baccalauréat. Cet état de fait a été et est toujours très critiqué dans la mesure où le choix opéré dans ces conditions ne permet pas forcément de retenir les plus motivés pour l'exercice de la médecine.

Le concours d'entrée en P.C.E.M. 2 peut, pour un même étudiant, faire l'objet de deux candidatures au plus.

Avec l'entrée dans le deuxième cycle, l'étudiant en médecine prend contact - d'une manière certainement tardive - avec l'activité hospitalière. La première année - D.C.E.M. 1 - est encore partiellement consacrée aux sciences fondamentales, celles qui permettent l'étude des maladies.

La présence « sur le terrain », à l'hôpital, pour tous les étudiants depuis l'instauration de l'« externat pour tous » a été un progrès indiscutable. Elle permettait à chaque étudiant de connaître concrètement la pathologie, ce qui n'était pas le cas auparavant.

La validation des enseignements et des stages hospitaliers au cours du deuxième cycle variait d'une U.E.R....

M. Jean-Paul Séguéa. Faculté !

M. Claude Bartolona. ... à l'autre grâce à l'autonomie dont elles disposent.

L'un des reproches les plus fréquemment faits au contrôle des connaissances à ce niveau est celui du « bachotage » qu'il induit chez les étudiants. Dès qu'un examen est passé, l'étudiant est amené à s'en désintéresser, à en oublier le programme pour se consacrer au suivant. Aussi certaines facultés ont-elles créé des « examens de niveau » à différents stades, ce qui exige un effort de révision et d'approfondissement progressif des connaissances. D'autres ont institué à la fin du deuxième cycle un « certificat de synthèse clinique et thérapeutique » qui oblige à effectuer une récapitulation générale.

Dans d'autres cas encore, c'est la validation des stages hospitaliers, actuellement déficiente dans la majorité des cas, qui fait l'objet de contrôles plus efficaces.

La nature, la durée du troisième cycle des études médicales ainsi que les conditions dans lesquelles il se déroulait étaient extrêmement diverses. La principale distinction était celle qui séparait les futurs généralistes des futurs spécialistes.

La grande majorité de ceux qui se destinaient à la médecine générale faisait le choix de la voie la plus courte : un an de stage pratique ou stage interné qui s'effectue le plus souvent dans un hôpital non universitaire. D'autres structures d'accueil existaient : poste de « faisant fonction d'interne » dans un C.H.U., poste de stagiaire dans des établissements privés agréés par la faculté dont l'étudiant est issu, dans des services de santé scolaire, de P.M.I., etc. Le stage chez le praticien de ville, exerçant seul ou en groupe, n'a, quant à lui, jamais dépassé, hélas ! le stade de l'expérience, bien que les premières dispositions permettant son organisation aient été prises en 1972.

La sanction de l'ensemble des études médicales était réalisée au cours de cette année de troisième cycle par la soutenance de la thèse de doctorat, dont on ne peut taire le caractère formel qu'il lui est arrivé d'avoir. Elle intervenait après la validation du stage interné et le passage des trois examens cliniques.

L'étudiant pouvait donc en théorie obtenir, en sept ans, le titre de docteur en médecine.

Comme on peut le constater, la place croissante prise par les disciplines fondamentales dans l'enseignement médical limitait d'autant l'enseignement le plus directement nécessaire au futur généraliste. Or, s'il est tout à fait exact que la part de ces disciplines peut être limitée au niveau de la sélection - P.C.E.M. 1 - il n'en reste pas moins que leur connaissance est essentielle à tout médecin : les participants à la « commission Fougère » et ceux du groupe de travail du professeur Seligmann l'ont remarqué avec netteté. A moins de créer des sous-médecins, ce qui est unanimement refusé, il n'est guère envisageable de diminuer la place de ces matières dans l'ensemble des deux premiers cycles.

Un autre facteur d'inadaptation est le caractère de plus en plus technique et spécialisé des activités hospitalières auxquelles l'étudiant assiste et participe pendant les deuxième et troisième cycles. Aussi, la pathologie que découvrent les futurs médecins n'est pas du tout représentative de celle qu'ils rencontreront comme généralistes, et même souvent comme spécialistes.

Le stage interné de troisième cycle se déroulait souvent dans des conditions peu satisfaisantes, les étudiants n'y attachant pas, à ce moment de leur formation, l'intérêt que l'on pourrait croire, en partie parce qu'ils pouvaient être amenés, pour des raisons financières, à avoir simultanément d'autres activités. Il est vrai que ce stage, dont l'objet était de préparer à l'exercice de la médecine, n'a pas toujours eu cette vocation formatrice, c'est le moins que l'on puisse en dire.

Enfin, ni l'exécution de ce stage ni sa validation n'étaient assurées avec la rigueur souhaitable, non pas dans le sens d'une sélection, qui, à ce niveau, n'aurait aucun sens, mais dans celui des activités déjà professionnelles, dans un cadre reconnu formateur.

De plus, les possibilités de remplacement qui permettaient naguère une approche efficace de la profession, juste avant l'installation du jeune médecin, ont fortement régressé.

L'institution du stage chez le praticien généraliste de ville aurait pu largement contribuer à mieux adapter la formation des étudiants qui se destinent à cette forme d'exercice. Cette formule en est restée, hélas ! au stade expérimental.

C'est cette situation et ce constat qui sont à l'origine de la loi de 1982. Cette constatation que la formation de la plupart des futurs généralistes était assurée par un stage de fin d'études accompli presque exclusivement en milieu hospitalier, mal organisé dans de nombreux cas, et qui les préparait souvent de manière insuffisante à la pratique de la médecine générale.

M. Jean-Paul Séguéla. Caricature !

M. Claude Bartolone. La différence de durée entre leur filière et les filières universitaires ou hospitalières par lesquelles doivent passer les futurs spécialistes contribue aussi à maintenir dans l'esprit du public une apparente hiérarchie entre ces divers modes d'exercice que leur nature ne justifie pas. Hiérarchie injustifiée qui, de plus, participe à l'augmentation des dépenses hospitalières du fait du lien indiscutable qui existe entre un recours trop important au spécialiste et l'hospitalo-centrisme.

Par l'allongement du troisième cycle, par la présence de ces internes de médecine générale pendant un semestre dans un C.H.U., par la volonté de les faire participer au fonctionnement des hôpitaux généraux, à celui des cabinets de praticiens, des centres de soins, de médecine préventive, des services de P.M.I. et de médecine du travail, nous mettions en place une formation diversifiée et de qualité, atout essentiel pour les futurs généralistes qui, plus que les autres praticiens, peuvent connaître dans leur vie professionnelle des conditions de travail très variées. Cette formation diversifiée constituait la meilleure approche de la médecine globale dont nous avons besoin aujourd'hui.

Et cela a fonctionné, y compris dans les C.H.U. Les nouveaux internes, par leur travail, par la manière dont ils ont assumé leurs responsabilités, ont fait la preuve qu'ils sont tout à fait capables et de compétence égale. Ils se sont fait accepter et respecter, sauf, bien entendu, par quelques dinosaures pour qui l'internat de C.H.U. est à la fois le Saint Graal et le meilleur système pour défendre un processus élitiste à l'opposé de la conception médicale qui est nécessaire aujourd'hui.

M. Jean-Paul Séguéla. Je vous souhaite de n'être jamais malade !

M. Claude Bartolone. Pour un peu, ils en viendraient à regretter le bon vieux temps où il n'y avait à l'internat que 8 p. 100 de réussite, contre 40 à 42 p. 100 aujourd'hui.

Oui, la loi de 1982 mettait en place un cycle qui dispensait des connaissances nombreuses et variées. Oui, elle apportait un savoir-faire et l'expérience indispensables pour former des médecins à l'exercice pratique de la médecine générale.

Et si « interne », au-delà d'un titre honorifique, au-delà du titre obtenu par ceux qui ont participé à un concours permettant la régulation du nombre de spécialistes, est un titre de haut niveau de formation, alors, parler, pour celles et ceux qui recevront un haut niveau de formation en médecine générale, d'internes de médecine générale ne relève en rien d'un abus de langage ou d'une usurpation de titre.

Au lieu de proposer une réforme de plus, monsieur le ministre des affaires sociales, tirons les conséquences de la présente loi. Faites-en le bilan et si, après ce bilan, vous ne trouvez pas la formation du médecin généraliste d'assez bonne qualité, dites-le et agissez ! Au lieu d'en tirer des conclusions par le bas, en jouant sur le titre, proposez des mesures qui tireraient vers le haut la qualité et la structure de cette formation. Cela n'aurait que des répercussions bénéfiques sur la qualité des soins dispensés à la population.

Depuis 1981, certains de mes collègues du groupe socialiste et moi-même avons eu l'occasion de recevoir bon nombre de délégations d'étudiants en médecine. Parfois - et M. Séguéla doit se rappeler à quoi je fais référence - dans des conditions

que je qualifierai de conflictuelles. Même dans ces moments difficiles, nous n'avons jamais refusé le dialogue, nous n'avons jamais refusé la confrontation des idées.

Pourtant, nous n'avons jamais eu la chance que vous offrez les étudiants en grève aujourd'hui de les voir, autant qu'en ce moment, non seulement se préoccuper de leurs études et des conditions dans lesquelles ils exerceraient, mais aussi s'interroger sur la place qui est la leur dans notre système de soins et sur leur responsabilité dans les dépenses sociales de la nation.

Recevez-les de nouveau, écoutez-les vraiment et constatez ce point capital : non, ils ne se battent pas pour garder un titre usurpé. Ils sont bien au contraire conscients que former de bons généralistes, c'est aussi important que former de bons spécialistes. Avoir des praticiens de santé publique, c'est aussi important que d'avoir des praticiens de l'individu. Les études de médecine ne doivent pas avoir de laissés-pour-compte. Une formation de qualité, ce n'est pas une formation privilégiant une élite. C'est pour tout cela qu'ils revendiquent : pour l'honneur de la médecine, pour l'honneur de notre pays.

Dans ce contexte, on comprend leur attachement au principe de l'internat pour tous. Un même statut, une même rémunération et, surtout, une même responsabilité diagnostique et thérapeutique. Ils sont persuadés que ce principe est la garantie d'une formation de qualité du médecin généraliste qui conditionne celle des soins dispensés à la population.

Décidément, l'ensemble de la collectivité nationale n'a aucun intérêt aux mesures que vous nous proposez aujourd'hui. Il y aurait tant de choses à faire plutôt que de mettre en place, sous prétexte de la nécessité d'une formation spécifique, une dévalorisation de la fonction, et donc de la formation du généraliste, véritable laissé-pour-compte, recalé d'un système promouvant exclusivement des spécialistes.

Retirez votre projet, évaluez la loi précédente et mettez l'ensemble du dossier sur la table. Car la revalorisation du médecin généraliste, par sa formation, par ses fonctions, est nécessaire, c'est vrai, mais pas suffisante.

Elle doit trouver son prolongement sur des points matériels. Que serait réellement la proclamation de la volonté exprimée depuis quinze ans de la « revalorisation du rôle du généraliste » si l'écart devait s'agrandir entre le niveau de vie de certains spécialistes et celui des omnipraticiens ?

Voilà un bon sujet de débat avec l'ensemble de la profession ! C'est une question qui est loin d'être mineure dans la politique de santé et qui mérite une réflexion d'ensemble plutôt que des mesures au coup par coup.

Elle doit trouver son prolongement dans la formation continue. Celle-ci est indispensable pour maintenir au « top niveau » les premiers acquis du savoir. Encore un débat que vous auriez du mérite à mener en concertation avec les médecins de l'Université. Il y a là pour un gouvernement, pour une profession, une obligation : prendre en compte les grands thèmes de la politique nationale et le devoir d'offrir aux malades, compte tenu de l'élévation du niveau des connaissances, la meilleure réponse possible à leurs besoins de santé.

Oui, décidément, si le Gouvernement avait réellement la volonté de travailler et de proposer des mesures concrètes pour le bien des médecins et de la population, les sujets d'intervention ne manqueraient pas. Raison de plus pour retirer ce texte inutile et dangereux.

Un autre aspect de votre projet devrait vous conduire au retrait : il s'agit de la suppression des filières de santé publique et de recherche médicale. La création de la filière de santé publique montrait l'importance qui était accordée au développement de la prévention et à la prise en charge de la dimension collective des problèmes de santé. Elle était pleinement justifiée par la nécessité de structurer et de réorganiser des formations multiples et éparpillées, par la nécessité de prévoir, pour cette filière, de nombreux stages en dehors du milieu hospitalier. Son individualisation devait permettre, à terme, de former des médecins ayant acquis une solide formation clinique de type généraliste ou de type spécialiste, puis une formation de haut niveau dans leur domaine propre.

Étaient prévus un tronc commun de formation à tous les médecins de santé publique et des formations diversifiées correspondant aux nombreux débouchés professionnels.

La création d'une filière de troisième cycle propre à la recherche médicale était, elle aussi, indispensable. Elle allait permettre, par une adaptation continue, le recrutement de

chercheurs de qualité ayant acquis, grâce à leurs études médicales, des connaissances nécessaires pour un dialogue enrichissant avec les cliniciens et pour une recherche orientée vers le bio-médical.

Par ces suppressions, vous allez dévaloriser les activités de santé publique et accentuer notre retard, notamment en matière de recherche clinique.

Pour justifier cette mesure, M. le rapporteur a estimé que les filières en cause n'avaient pas fait la preuve de leur efficacité. Jugement préemptoire sur des filières ayant moins de trois ans d'existence.

Dans ce domaine aussi, avant toute suppression, il eût été utile de faire le bilan et d'envisager, le cas échéant, l'amélioration de ces filières si importantes.

Vos mesures, une nouvelle fois, sont caractéristiques de votre vision de notre système de santé.

Pour vous éviter de commettre des erreurs de même nature que celles que vous avez commises en réintroduisant le secteur privé à l'hôpital, en supprimant la départementalisation, en sacrifiant les chefs de service, en supprimant le remboursement à 100 p. 100 pour les malades atteints d'une longue maladie...

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. Inexact ! Faux !

M. Jean-Paul Séguéla. Mensonge !

M. Claude Bartolone. .. retirez votre projet de réforme des études médicales. Il y a de l'amélioration des comptes du budget de la protection sociale, de l'honneur des médecins généralistes, de la qualité des soins à apporter à l'ensemble de la population et donc de la promotion de la santé à l'échelle de la nation comme à l'échelle des individus. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. Jean Le Garrac. Du talent et de la conviction !

M. Jean Bardet. Uniquement du bavardage !

M. le président. La parole est à M. Jean-Paul Fuchs, inscrit contre la question préalable.

M. Jean-Paul Fuchs. Un projet de loi portant diverses mesures d'ordre social a pour objectif de répondre à de multiples problèmes dans un souci de rapidité et d'efficacité.

J'ai entendu M. Bartolone parler pendant quarante minutes. Je ne pense pas qu'il ait démontré pourquoi nous ne devrions pas discuter aujourd'hui d'un texte dont M. Sueur a souligné certains aspects positifs. Ce que notre collègue souhaite, c'est sans doute empêcher que le Gouvernement

M. Philippe Bassinet. Rien que ça ?

M. Jean-Paul Fuchs. Certes, notre souci aux uns et aux autres est de faire des lois en ayant une vue globale des problèmes. Les meilleures lois que nous avons votées ont toujours été des textes dont nous appréhendions l'ensemble des dispositions ; et cette cohérence est souhaitable dans notre travail législatif.

Toutefois, on ne peut nier que surgissent parfois des problèmes qui exigent des solutions urgentes. Il faut dans ce cas réagir vite, ce que nous propose aujourd'hui le Gouvernement.

La technique des D.D.O.S. permet d'éviter l'enlèvement des problèmes, de répondre avec efficacité et pragmatisme aux questions urgentes qui se posent. Evitons cependant de trop charger les D.D.O.S. car j'ai l'impression que, depuis un certain nombre d'années, leurs articles sont de plus en plus nombreux et de plus en plus complexes, ce qui nuit à la qualité du travail parlementaire. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. Michel Sapin. Excellent !

Mme Martine Frachon. Tout à fait !

M. Jean-Paul Fuchs. Le projet de loi porte sur des domaines aussi variés que la santé, les études médicales, la fonction publique, le travail, la sécurité sociale.

M. Philippe Bassinet. Un fourre-tout, quoi !

M. Jean-Paul Fuchs. Je limiterai mes réflexions aux problèmes de santé et à ceux du travail.

Nous connaissons tous les réactions de nos concitoyens devant les risques de développement du S.I.D.A. C'est pour cela que le projet de loi prévoit que sera créée dans chaque département au moins une consultation anonyme et gratuite de dépistage de l'infection, dont les dépenses seront prises en charge par l'Etat et les organismes d'assurance maladie. Nous ne pouvons évidemment qu'approuver cette disposition.

Le projet de loi contient également des dispositions relatives aux officines de pharmacie. C'est ainsi que les autorisations de transfert d'officines pharmaceutiques seront soumises à la double condition de ne pas compromettre l'approvisionnement normal du quartier d'origine et d'améliorer la desserte du quartier d'accueil. De plus, l'article 24 du projet de loi harmonise la procédure de transfert et de création d'officines par la voie normale, c'est-à-dire en tenant compte du quorum de population, avec la procédure de création dérogatoire, en supprimant la « proposition » que devait faire jusqu'à présent le directeur régional des affaires sanitaires et sociales. De ce fait, le commissaire de la République ne sera plus lié par une proposition du directeur régional : il aura le même pouvoir d'appréciation dans tous les cas de demande de licence.

Le projet de loi aborde bien entendu également le problème des études médicales. On comprendrait mal qu'intervenant contre la question préalable je ne m'explique pas brièvement sur ce point, car l'adoption de la question préalable porterait préjudice aux intéressés. Nous avons tous présente à l'esprit la grève des étudiants en médecine, qui se poursuit depuis bientôt deux mois et a retenu toute votre attention, monsieur le ministre des affaires sociales. Le projet de loi vient corriger les anomalies les plus importantes de la loi de 1982. Il répond notamment à une contrainte de calendrier qui fait que, si le Gouvernement n'avait pris aucun texte législatif d'ici au 1^{er} octobre 1987, on aurait retrouvé l'examen classant validant qui sanctionnait le second cycle et qui a été rejeté par l'ensemble des étudiants en médecine.

Le projet de loi vise aussi à améliorer la formation des praticiens. S'agissant de la formation des médecins généralistes, il vise à consolider les acquis des lois de 1979 et de 1982 tout en proposant une formation hospitalière renforcée.

La loi de 1979 relative aux études médicales avait déjà institué le résidanat, qui imposait aux futurs généralistes d'exercer comme salariés pendant deux ans des fonctions hospitalières, soit dans des centres hospitaliers régionaux, soit dans des établissements liés à ces centres par convention.

La loi de 1982 partait de cet acquis mais le détournait en le transformant en un « internat pour tous ».

Les étudiants généralistes sont devenus « internes en médecine générale » et ils ont bénéficié d'une rémunération satisfaisante et alignée sur celle des internes de spécialité.

Dans le cadre du projet de loi, résidents et internes continueront, dans les mêmes conditions qu'actuellement, à être soumis aux mêmes dispositions statutaires et percevront la même rémunération.

Le projet supprime simplement la notion d'« internat généraliste ». Les futurs généralistes appelés résidents suivront un résidanat de deux ans et les futurs spécialistes appelés internes, un internat de quatre ans à cinq ans, accessible par concours.

Le droit consolidera ce que le langage courant reconnaît, car nous faisons tous une différence entre un interne qui a passé un concours difficile et un médecin, souvent excellent praticien, qui n'a pas tenté le concours prestigieux et difficile de l'internat. D'ailleurs un interne ne doit-il pas être celui qui a été reçu au concours de l'internat ?

J'en arrive aux problèmes du travail. Je retiendrai essentiellement les dispositions qui portent sur la mise à la retraite et celles qui sont favorables à la lutte contre le chômage des jeunes.

D'abord le projet de loi envisage la nullité des « clauses-couperets » de mise à la retraite dans les conventions collectives et les contrats de travail existants ou à venir. Les clauses de conventions ou accords collectifs imposant un départ obligatoire à la retraite présentent de très grands inconvénients.

Récemment un journal du soir confirmait : ce que nous savons déjà par nos contacts avec le monde du travail : certains chefs d'entreprise regrettent d'avoir licencié pour cause d'âge des personnes très compétentes qui ont parfois été remplacées par de plus jeunes moins expérimentées. De plus ces « dispositions-couperets » m'apparaissent comme très dange-

reuses, car elles interdisent aux salariés des possibilités de travailler au-delà d'un certain âge ; elles sont contraires aux principes du droit du travail et du droit de la sécurité sociale qui exclut tout départ automatique à la retraite.

Le projet de loi à juste titre propose donc d'interdire les clauses d'origine conventionnelle qui prévoient une rupture de plein droit du contrat de travail en raison de l'âge des salariés. De plus, il est envisagé de faire bénéficier tous les salariés du versement d'une indemnité à l'occasion de leur départ en retraite. Ainsi les salariés quittant volontairement l'entreprise bénéficieront du versement de l'indemnité de départ en retraite prévue par l'article 6 de l'accord national interprofessionnel du 10 décembre 1977 sur la mensualisation.

Quant aux salariés pour lesquels le départ en retraite résulte d'une décision de l'employeur, ils percevront une indemnité de départ en retraite équivalant soit à l'indemnité de licenciement prévue à l'article 5 de l'accord mentionné à l'instant, soit à l'indemnité de licenciement visée à l'article L. 122-9 du code du travail.

Quoi qu'il en soit, que l'initiative du départ en retraite émane de l'employeur ou du salarié, un préavis équivalant au délai-congé de licenciement doit être respecté.

Une autre disposition importante du projet de loi, l'article 37, porte sur les stages d'initiation à la vie professionnelle. Cet article pérennise le non-assujettissement à cotisations de sécurité sociale de l'indemnité complémentaire versée par l'employeur aux jeunes effectuant un stage d'initiation à la vie professionnelle.

A cette tribune, nous avons déjà souvent souligné combien ces stages d'initiation à la vie professionnelle étaient excellents, ils permettent un premier contact avec l'entreprise et une meilleure insertion professionnelle.

A côté de ces deux articles, dont je me félicite que le Gouvernement ait pris l'initiative, le projet de loi contient d'autres mesures relatives au droit du travail.

Je ne retiendrai que l'article 36 qui comble un vide juridique ; en effet, la loi du 24 février 1984 avait accordé aux travailleurs salariés justifiant d'une ancienneté de deux ans dans leur entreprise un droit à une autorisation d'absence d'un an, pour leur permettre de dispenser un enseignement technologique ou professionnel.

Or aucun texte n'avait précisé les conditions dans lesquelles ces salariés en congé d'enseignement étaient rémunérés. C'est pourquoi cette formule ne pouvait se développer.

Comme elle doit permettre le développement de la formation continue, il est légitime de prévoir l'imputation de la part de rémunération maintenue par l'employeur sur la participation à la formation continue. Nous ne pouvons suivre ceux qui s'inquiètent de la finalité de cet article croyant et déceler une possibilité de détourner les fonds de la formation continue.

Le projet de loi contient donc des mesures très intéressantes. Le groupe U.D.F. vous en félicite, madame, messieurs les ministres. Cependant, il devrait - et c'est le dernier point de mes réflexions - vous permettre de nous éclairer sur un problème.

D'abord ce projet de loi comporte une lacune. Il me semble que le garde des sceaux, M. Chalandon, avait pris un engagement important. Je rappelle ses déclarations lors de la séance du 23 avril dernier sur le projet de loi relevant les peines prévues par l'article L. 1^{er} du code de la route. En réponse à un amendement excellent, du président Barrot, que j'approuve entièrement, M. Chalandon avait déclaré : « Le code de la route n'offre pas le meilleur cadre pour une disposition concernant la publicité en faveur des boissons alcoolisées ; le Gouvernement, qui réfléchit sur la question, est d'avis qu'il est préférable de préparer un texte plus élaboré, qui devra se loger, comme il convient, dans le code des débits de boissons.

« En contrepartie de ce retrait, le Gouvernement s'engage donc à déposer, au cours de la présente session, un amendement à tel ou tel texte, très vraisemblablement à un D.D.O.S.

« Compte tenu de cet engagement, j'espère que les amendements qui viennent d'être défendus seront retirés par leurs auteurs. »

M. Barrot a répondu : « Monsieur le garde des sceaux, c'est parce que vous avez été très net dans vos réponses que, en conscience, je puis retirer mon amendement, en souhaitant que, dans quelques semaines, l'Assemblée nationale adopte un texte complet répondant bien à cette importante question

qui commande largement l'avenir de notre jeunesse et même de notre pays qui doit progressivement se débarrasser de ce démon qu'est l'alcoolisme. »

Il y a eu sans doute un oubli, que j'espère involontaire, du Gouvernement. M. Barrot vient de déposer un amendement, M. Schwartzberg également, je souhaite que vous puissiez les accepter, comme l'avait proposé M. Chalandon.

Votre projet de loi, madame, messieurs les ministres, est attendu. Si je comprends bien le sens de la question préalable, il ne faudrait pas lutter contre le Sida, il ne faudrait pas permettre aux étudiants en médecine de faire des études en connaissance de cause, il faudrait continuer de subir les « clauses-couperets », il ne faudrait pas permettre au plus grand nombre de jeunes de pouvoir bénéficier des S.I.V.P.

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. C'est tout à fait cela !

M. Jean-Paul Fuchs. La systématisation des questions préalables dans cette assemblée relève d'un nihilisme doctrinaire. Ce n'est pas sérieux. (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*) C'est un jeu que ne comprennent pas nos concitoyens et qui dévalorise le travail parlementaire.

M. Jean-Paul Séguéla. Exactement !

Mme Martine Frachon. Allons, allons !

M. Jean-Paul Fuchs. En réalité, votre projet de loi, madame, messieurs les ministres, répond à un certain nombre de problèmes. Nous y retrouvons la marque de votre action, c'est-à-dire qu'avec efficacité, et courage, vous essayez de résoudre les multiples problèmes qui incombent à votre département ministériel. Il va de soi que le groupe U.D.F. vous soutient dans cette politique.

Nous vous apporterons nos suffrages pour le projet de loi dont nous sommes saisis. (*Applaudissements sur les bancs des groupes U.D.F. et du R.P.R.*)

M. Jean-Paul Séguéla. Très bien !

M. le président. Je mets aux voix la question préalable opposée par M. Pierre Joxe et les membres du groupe socialiste et apparentés.

Je suis saisi par le groupe du rassemblement pour la République d'une demande de scrutin public.

Le scrutin va être annoncé dans le Palais.

M. le président. Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(*Il est procédé au scrutin.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	573
Nombre de suffrages exprimés	573
Majorité absolue	287
Pour	250
Contre	323

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Dans la discussion générale, la parole est à M. Jacques Roux.

M. Jacques Roux. Monsieur le président, monsieur le ministre, madame le ministre, messieurs les secrétaires d'Etat, mon intervention portera sur le titre II concernant les dispositions relatives à la santé et sur le titre III se rapportant aux études médicales.

D'abord, je ferai remarquer qu'une fois de plus ce projet de loi contient un peu de tout, et notamment des mesures d'une importance telle que leur présence dans ce projet dénote une volonté de les minimiser au regard de l'opinion publique.

Le titre II contenant les dispositions relatives à la santé s'ouvre sur les mesures de lutte contre le Sida et à la désignation d'au moins une consultation anonyme et gratuite par département - mesure qu'on ne peut qu'approuver. Il convient de rappeler que, dès juillet 1985, des dispositions

analogues avaient déjà été prescrites : 189 établissements hospitaliers étaient dotés de ces consultations, ainsi que l'avait souligné M. le rapporteur.

Il faut souhaiter que ces consultations, qu'elles soient de la première ou de la seconde génération, fonctionnent parfaitement, c'est-à-dire qu'elles reçoivent tous les moyens nécessaires, de façon à compléter sans faille les autres mesures d'information, de prévention, de surveillance, de soins et de recherche.

Il est indispensable que le bon fonctionnement du dispositif constitue une réponse efficace aux surenchères politiques de ceux qui n'hésitent pas à propager dans le pays, à partir d'informations médicales erronées et mensongères, des sentiments de peur, de culpabilisation collective, dont l'objectif est de déclencher des réflexes de répulsion primitifs et des fantasmes moyenâgeux indignes d'un peuple de haute culture. (*Applaudissements sur les bancs des groupes communiste et socialiste*)

Toutefois, dans le dispositif mis en place, il y a une lacune concernant les centres d'information et de surveillance cliniques du Sida. Hormis les cinq centres créés à Paris, il en faudrait, en province, au moins un par région, pas six seulement.

J'en viens à l'article 26 supprimant l'agrément des experts chargés de vérifier les propriétés des médicaments avant leur mise sur le marché. L'argumentation développée dans l'exposé des motifs, reprise par M. le rapporteur serait satisfaisante s'il n'y avait une lacune sérieuse. En effet, pour justifier cette décision, on se réfère à la réglementation des autres pays de la Communauté européenne. Soit, mais en oubliant d'ajouter que la plupart de ces autres pays disposent de laboratoires nationaux de contrôle des médicaments, dignes de ce nom, ce qui n'est pas le cas en France.

Le laboratoire national de la santé est très loin d'être en mesure de remplir sa mission, qui est ainsi définie par les textes : pratiquer rapidement et efficacement toutes les analyses, études et recherches jugées nécessaires à la protection de la santé publique. Le contrôle des médicaments et des vaccins fait partie de cette mission. Le laboratoire national de la santé ne dispose ni des moyens humains ni des moyens matériels lui permettant de remplir ces tâches. Les dispositions budgétaires de 1986 et de 1987 ont aggravé encore cette situation.

A ce sujet, j'ai d'ailleurs posé il y a plusieurs mois une question à Mme le ministre chargée de la santé. J'avoue que je n'ai pas encore reçu de réponse à ce jour.

Non seulement il faudrait lui donner davantage de moyens, augmenter son personnel, mais il faudrait élever sa valeur scientifique en le rendant plus attractif pour des scientifiques, des médecins et des pharmaciens de haut niveau, le doter d'un conseil scientifique, modifier enfin son organisation de façon qu'il puisse faire appel au concours de laboratoires publics de compétence indiscutable, nombreux dans les universités, les grandes écoles, le C.N.R.S. ou l'I.N.S.E.R.M.

Sans une telle structure, la production pharmaceutique et biologique française continuera à subir de temps en temps dans certains pays étrangers des mésaventures fâcheuses, souvent d'ailleurs injustifiées, mais dues au simple fait que la faiblesse de notre laboratoire national de contrôle est de notoriété internationale.

Je consacrerai la dernière partie de mon exposé aux dispositions relatives aux études médicales.

J'ai été frappé de la façon dont M. le rapporteur s'efforce de minimiser la portée du projet de loi en ce domaine. Je le cite : « Le projet qui est soumis au Parlement aujourd'hui est de portée très limitée. Il ne s'agit que de parfaire la partie des réformes de 1979 et de 1982 sur le troisième cycle. » Suivent quelques autres formules de ce genre.

Quant à l'exposé des motifs, on est tout de suite conduit à se demander ce que cache sa vacuité. Je vais donc m'attacher à combler ce vide.

Je constate d'abord que vous voulez modifier une loi récente, sans présenter un bilan sérieux de son application. S'il est vrai que la loi de 1982 n'était pas parfaite...

M. Jean-Paul Séguéla. Ah !

M. Jacques Roux. ... son article 8 est ainsi rédigé : « Dans les cinq ans suivant la promulgation de la présente loi » - c'est-à-dire en 1987...

Mme Michèle Barzach, ministre délégué auprès du ministre des affaires sociales et de l'emploi, chargé de la santé et de la famille. Les décrets d'application datent de 1984 !

M. Jacques Roux. ... « Le Gouvernement présentera au Parlement un bilan de l'application de celle-ci. Il examinera notamment les conséquences de ladite loi sur le fonctionnement des établissements hospitaliers, les modalités de l'accès au troisième cycle des études médicales et pharmaceutiques et, entre autres, leur éventuelle adaptation dans le cadre de la poursuite de la revalorisation de la médecine générale. Dans la même perspective, dans un délai de trois ans » - et je regrette que cela n'ait pas été réalisé en 1985 - « le Gouvernement communiquera au Parlement un rapport sur l'allongement éventuel de la durée du troisième cycle de médecine générale. »

Madame le ministre, vous n'avez présenté au Parlement aucun bilan de la loi de 1982. Et le souci de ramener la médecine générale dans une position d'infériorité vous conduit à n'évoquer, ni dans l'exposé des motifs, ni d'ailleurs dans le rapport, le souhait du législateur de 1982 de poursuivre la revalorisation de la médecine générale.

Tout, dans votre projet, est tourné, à mon sens, vers la dévaluation de la médecine générale. Je sais que vous avez répondu le contraire aux étudiants. Mais les paroles d'un ministre ne valent que le temps de son passage au Gouvernement, et encore ! Ce qui reste, ce sont les textes législatifs.

Vous supprimez les internes de médecine générale et vous en faites des résidents. Si l'on en croit certains, les étudiants en médecine - avant-hier mon ami Paul Mercieca vous a exposé le sens de leur lutte et vous a demandé de retirer votre projet - protesteraient pour une simple querelle de mots. C'est afficher vis-à-vis d'eux un certain mépris. En réalité, ce qui justifie l'intermat, c'est la formation qu'on y reçoit et le rôle qu'il joue dans le fonctionnement des hôpitaux. C'est une fonction définie, précise, qui a fait ses preuves pour la formation des médecins, pour le fonctionnement des hôpitaux.

M. Jean Bardet. Et qui comporte un concours !

M. Jacques Roux. Je vois que j'ai touché juste !

Un résident, personne ne sait ce que c'est. Ce qu'il fait à l'hôpital ou ailleurs, la loi ne le dit pas, sauf qu'elle fixe à une durée de deux ans le temps de formation pour les médecins généralistes.

M. Jacques Valade, ministre délégué auprès du ministre de l'éducation nationale, chargé de la recherche et de l'enseignement supérieur. Il n'y a rien de changé !

M. Jacques Roux. La réalité c'est qu'il s'agit d'accentuer encore les différences entre médecins spécialistes et médecins généralistes, en tirant ces derniers vers le bas. L'exposé des motifs parle d'une formation approfondie pour les futurs généralistes et d'une formation de haut niveau pour les futurs spécialistes. Ce n'est pas la formation de haut niveau pour les spécialistes que je critique, mais M. le rapporteur va plus loin, en précisant que quelques-uns seulement, parmi les généralistes, pourront renforcer « singulièrement » - c'est son terme - leur formation. Cela signifie à l'évidence que la formation des autres ne sera pas renforcée.

Le projet de loi indique qu'ils auront le même statut, mais le rapport précise que, comme à l'heure actuelle - et je le déplore - il y aura un écart de rémunération d'environ 10 p. 100. On prépare ainsi les futurs généralistes à accepter par principe, pour leur avenir, une situation matérielle inférieure à celle des autres médecins.

L'effort considérable qu'il faudrait consentir pour la médecine générale tient à plusieurs nécessités. La formation en médecine générale a été de plus en plus négligée au fur et à mesure que le système hospitalo-universitaire comportait de moins en moins de généralistes. Dans le même temps, la situation de ces derniers s'est dégradée.

La nécessité d'une revalorisation de la médecine générale est apparue pour des raisons sociales et médicales. Le généraliste, c'est le médecin de famille à qui on fait confiance, qui a souvent un rôle décisif dans le diagnostic et le traitement et qui devrait pouvoir jouer un grand rôle dans la prévention. Je n'hésite pas à reprendre une phrase que j'ai écrite en 1976 : « La médecine générale, c'est probablement la plus difficile des spécialités. »

M. Georges Hage. Et c'est un connaisseur qui parle !

M. Jacques Roux. L'évolution.

L'évolution de la science médicale justifie, nécessite que s'élaborent des spécialisations de plus en plus aiguës, ponctuelles, faisant progresser la médecine de pointe. Mais cette diversification n'a de sens et ne progressera sans risque de désagrégation de la médecine que si, dans le même temps, la médecine générale, la médecine de la globalité de l'homme, se développe et acquiert une place incontestée. Bref, pour l'avenir, la médecine générale constitue le garant de l'essor des spécialités.

Il ne s'agit donc pas d'opposer généralistes et spécialistes, ce que fait le projet de loi, mais de rechercher l'harmonie entre les uns et les autres. En ce sens, ce texte de loi est profondément rétrograde. Il nous ramène au temps où le problème était, certes, de bâtir des spécialités nouvelles, mais l'histoire a voulu que cela se fasse au détriment de la médecine générale et vous persistez dans cette voie erronée.

Le projet de loi va plus loin. Pour la première fois dans l'histoire de la médecine française depuis que furent supprimés les officiers de santé du XIX^e siècle, l'unicité du diplôme de docteur en médecine est battue en brèche. C'est pourtant une donnée fondamentale à laquelle les médecins sont justement attachés.

Avant 1982, tous les médecins recevaient le même diplôme de docteur en médecine ayant toujours la même valeur et, indépendamment, des titres de spécialité éventuellement acquis par ailleurs. Depuis 1982, tous les médecins reçoivent le même diplôme de docteur en médecine avec, pour tous, un document annexé mentionnant la qualification obtenue, y compris celle de médecine générale.

Le projet de loi crée deux diplômes de docteur en médecine : l'un auquel sera annexé un document mentionnant la qualification, l'autre sans rien.

M. Jean-Paul Séguéla. La loi Ralite en avait créé cinq !

M. Jacques Roux. C'est la première fois dans l'histoire de la médecine française qu'on décerne deux diplômes différents !

M. Jean-Paul Séguéla. Avec vous, c'était cinq !

M. Jacques Roux. La reconnaissance de la formation de médecine générale disparaît. On crée des médecins de second ordre. L'unicité du diplôme de docteur en médecine, fondement de la médecine française, n'existera plus. On revient à cette vieille conception négative qui a fait tant de mal à la médecine générale, en définissant la médecine générale simplement comme l'absence de spécialisation.

M. Guy Ducoloné. Très bien !

M. Jean-Paul Séguéla. C'est la loi de 1982 !

M. Jacques Roux. C'est vous qui l'introduisez aujourd'hui, cette définition négative.

M. Jean-Paul Séguéla. Non, c'est à vous qu'on la devait !

M. Jacques Roux. Un recul aussi grave caractérise la suppression de la filière de santé publique. Elle est destinée à former les médecins de santé publique, y compris les médecins de l'administration de la santé, les médecins de la sécurité sociale, les médecins du travail, les médecins de santé scolaire, les médecins légistes. L'exposé des motifs du projet de loi n'évoque même pas cette disparition. Le rapport en dit quelques phrases qui n'ont, à mon avis, pas grand-chose à voir avec la question - j'ai le regret de le dire. Et j'avoue que les explications de notre collègue M. Séguéla ne m'ont pas convaincu. C'est probablement qu'il est bien difficile de justifier une telle mesure, d'autant plus que rien n'est prévu dans le projet de loi pour remplacer cette filière.

Ainsi donc, au moment où, plus que jamais, les médecins de santé publique ont besoin d'une formation de plus en plus difficile et spécifique, au moment où la médecine du travail requiert des connaissances dont la complexité croît avec l'évolution des technologies industrielles et agricoles, au moment où il faudrait comme première mesure d'urgence doubler le nombre des médecins scolaires, au moment où l'épidémiologie est devenue une véritable science, on choisit de liquider ces formations.

Mme le ministre chargé de la santé et de la famille. C'est faux !

M. Jacques Roux. En réalité, toutes les dispositions du titre III relatives aux études médicales sont parfaitement cohérentes avec l'ensemble de la politique de santé et de protection sociale du Gouvernement. Le mouvement étudiant qui refuse ces mesures en a justement saisi d'emblée la cohérence. Les étudiants montrent ainsi qu'ils ne se battent pas uniquement pour un statut et pour leur situation future, mais aussi pour une bonne formation, c'est-à-dire pour la protection de la santé des Français.

M. Georges Hage. Très bien !

M. Jacques Roux. Toutes les réformes récentes de la sécurité sociale - la diminution des prestations, la suppression de la vingt-sixième maladie, la réforme hospitalière - vont dans le même sens : une médecine pour les riches, une autre médecine pour les pauvres.

A cette médecine sélective correspond, dans ce projet de loi, la formation de médecins à plusieurs niveaux. Ma remarque ne repose pas sur des suppositions ou sur un procès d'intention. Les statistiques les plus officielles et les plus récentes montrent que les gens riches et les professions les plus aisées consultent majoritairement les spécialistes et que les moins riches et les pauvres consultent prioritairement les généralistes.

La formation des médecins du travail est supprimée. Les décrets réorganisant la médecine du travail viennent d'être suspendus et, sous couvert de vouloir s'aligner sur les règlements communautaires, le démantèlement de la médecine du travail est en train de s'opérer, ce qui correspond parfaitement aux souhaits du patronat.

Les crédits consacrés à la prévention ont massivement diminué dans le budget de 1987. La santé scolaire stagne, dans l'impossibilité de répondre aux besoins et de remplir ses obligations. Est-il besoin de démontrer qu'une fois encore ce sont les catégories les plus défavorisées de la population qui souffrent le plus de cette dégradation de la médecine préventive ?

On officialise même dans les textes le refus de ce que les épidémiologistes appellent la prévention « tertiaire ». Par exemple, dans la liste des maladies dites « longues et coûteuses », pour qu'une insuffisance respiratoire chronique soit prise en charge à 100 p. 100, il faut qu'elle soit « grave ». Pour que l'hypertension artérielle soit prise en charge à 100 p. 100, il faut qu'elle soit « sévère ». Le passage à la chronicité et l'aggravation de l'affection ne sont pas considérés comme de première importance. C'est la négation non seulement de la prévention, mais de la médecine tout court.

Bref, les inégalités dans le domaine de la santé ne font que s'accroître.

Nous proposons, pour notre part, une politique radicalement opposée.

Pour s'en tenir aux études médicales, nous continuons à soutenir que seule la fonction d'interne pour tous les étudiants en médecine est réellement formatrice, y compris la formation en médecine générale dont la durée doit être allongée.

Bien entendu, les fonctions d'interne ne doivent pas faire obstacle, pour les futurs généralistes, à une formation reçue à l'extérieur de l'hôpital, auprès des praticiens et dans les centres divers où se pratique la médecine générale.

A la fin du deuxième cycle, tous les étudiants doivent avoir reçu la même formation, la plus complète possible, de façon à être à même de choisir leur voie dans le troisième cycle. Ils devraient avoir reçu dès ce moment, parallèlement à un enseignement de médecine curative, un enseignement de médecine préventive, aujourd'hui particulièrement négligé, alors que la prévention doit rester le maître mot dans la santé d'un pays.

Enfin, si nous voulons que tous les médecins aient une formation de haut niveau, généralistes et spécialistes, nous voulons aussi que ce nivellement par le haut trouve son prolongement dans l'exercice de la profession. Cela signifie que la revalorisation de la médecine générale doit s'accompagner d'un rééquilibrage des revenus entre les diverses catégories de médecins.

Notre réforme, madame et messieurs les ministres, n'a été précédée d'aucune concertation sérieuse - l'opposition résolue des étudiants l'atteste. Dans ce projet, l'importance

des études médicales et leur retentissement sur tout le dispositif de santé du pays ne sont pas pris en compte. Noyer la réforme des études médicales dans ce texte que M. le rapporteur a qualifié de fourre-tout, et j'en suis bien d'accord, c'est refuser un vrai débat parlementaire sur ce projet. C'est une opération de petite politique qui révèle tout de même l'embaras du Gouvernement à ce sujet. A cette opération, les députés communistes ne s'associeront pas. (*Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.*)

M. le président. La parole est à M. Jean Bardet.

M. Jean Bardet. Le texte portant diverses mesures d'ordre social dont nous discutons aujourd'hui comprend cinquante et un articles répartis en cinq titres et prouve, s'il en est encore besoin, l'intérêt que le Gouvernement mis en place après le 16 mars porte aux problèmes sociaux.

M. Jean-Pierre Séguéla. Très bien !

M. Michel Sapin. Cela ne se mesure pas au nombre d'articles !

M. Jean Bardet. La lutte contre les inégalités sociales est un des fondements de notre démocratie et l'expression de la solidarité nationale. Un tel texte qui, de par sa nature même, est fait de la juxtaposition d'articles, rend difficile toute synthèse.

Je voudrais cependant insister sur un certain nombre de points qu'il me semble important de mettre en exergue à ce stade de la discussion générale.

Le titre I^{er} de ce projet de loi porte sur la protection sociale.

Les articles 1^{er} à 3 visent à venir en aide à certaines catégories de nos concitoyens particulièrement défavorisées et à réparer certaines anomalies des dispositions précédentes, dues à l'évolution de nos mœurs.

Ainsi, qu'on l'approuve ou qu'on le désapprouve, il est un fait qu'actuellement les parents d'un enfant ne sont pas forcément époux, et l'intérêt de l'enfant exige que la possibilité de percevoir l'allocation de parent isolé s'étende à tout parent débiteur d'aliments et non, de façon restrictive, à l'époux débiteur.

J'insistera un peu plus longuement sur l'article 3, car il répare une grave injustice sociale. Les veuves des membres de professions libérales ayant travaillé avec leur mari - car, habituellement, c'est dans ce sens que le problème se pose - se trouvent souvent démunies de ressources au décès de celui-ci. La possibilité de souscrire à une caisse de retraite me semble une bonne chose, mais je me demande si ce caractère facultatif est souhaitable, car on sait qu'en ce domaine les Français ont plutôt tendance à être négligents et à venir se plaindre lorsqu'il est trop tard.

Les articles 4 à 15 ont principalement pour but d'unifier et de simplifier des dispositions ayant trait à certains régimes particuliers d'assurance maladie, au code de la sécurité sociale et au code rural. Toutes ces dispositions vont dans le sens d'une plus grande égalité et visent à une meilleure efficacité.

Le titre II a trait aux dispositions relatives à la santé et son article 16 se rapporte à la lutte contre le syndrome immuno-déficitaire acquis, le Sida.

Tant de choses ont été dites sur cette maladie, au sein de cette assemblée comme dans les grands médias, que je me dois ici, en tant que médecin, de féliciter le Gouvernement et principalement Mme le ministre de la santé de la façon responsable, efficace et non démagogique dont ils ont su aborder le problème.

La création dans chaque département d'un centre de dépistage anonyme et gratuit du Sida me semble indispensable. Cette décision fait d'ailleurs suite à une étude expérimentale qui a été menée dans certains départements, en particulier dans le Val-d'Oise dont je suis un des représentants. J'ai ainsi pu constater l'efficacité de cette méthode.

Cependant, je crois que si l'on veut enrayer l'épidémie, ces consultations ne devront pas se borner au dépistage du virus, mais devront aussi assurer une surveillance et éventuellement un traitement des patients séro-positifs. A ce sujet, je m'interroge sur la question de la responsabilité, à la fois médicale et morale, lorsque les tests seront positifs chez des sujets mineurs.

Bien que la loi prévoit l'anonymat - ce qui est le but de ces consultations - et la gratuité, pourra-t-on laisser les parents dans l'ignorance de l'état de santé de leur enfant ? Devra-t-on laisser les parents dans l'ignorance de la détresse morale dans laquelle se trouve leur enfant ? Pour être réellement efficaces, madame le ministre, ces consultations devront donc bénéficier d'un environnement non seulement de médecins, mais aussi d'infirmières, d'assistantes sociales, de psychologues.

En un mot, j'espère que ces consultations auront les moyens financiers correspondant à leur rôle médical et social.

A propos du Sida, je veux encore ajouter un mot.

Un des modes de transmission de cette maladie est la transfusion de produits sanguins. Les précautions prises actuellement de dépistage systématique des donneurs rend cette éventualité rare, mais néanmoins réelle. En effet, il existe un temps de latence entre l'infection par le virus et la positivité des tests sérologiques. Ce temps de latence varie de quelques semaines à un an ; en moyenne il est de trois mois.

Des travaux récents ont, surtout, démontré l'existence d'un second virus non détectable par les tests actuels, à cause de l'absence de dépistage dans la plupart des banques de sang. Cela a encore été souligné dans le compte rendu que fait *Le Monde* de ce soir sur les travaux de la conférence internationale sur le Sida qui se tient en ce moment à Washington.

Dans un certain nombre de cas - 10 p. 100 environ - les transfusions sanguines peuvent être évitées par les différentes techniques d'autotransfusion. Ces techniques, dans le détail desquelles je n'entrerai pas, sont actuellement pratiquées par plusieurs centres de transfusion sanguine, mais ne sont pas explicitement autorisées par la loi. C'est pour combler ce vide juridique que j'ai déposé un amendement voté à l'unanimité par la commission.

Pour tous les donneurs de sang bénévoles qui doivent être nombreux tant dans cette assemblée que dans les tribunes, je dois ajouter que cette nouvelle technique d'autotransfusion ne retire rien au rôle de la transfusion traditionnelle, qui a sauvé des millions de vie de par le monde et qui reste la seule technique possible en cas d'urgence.

La plupart des autres articles de ce titre II ont pour but de rapprocher notre législation de celle de la Communauté européenne. Les articles ayant trait au remplacement des chirurgiens-dentistes, aux transferts des officines pharmaceutiques, aux prélèvements d'organes me semblent dictés par le bon sens et n'appelleront pas, de ma part, de commentaires particuliers.

Le titre III de ce projet de loi a trait à l'organisation du troisième cycle d'études médicales. Il a déjà fait couler beaucoup d'encre, et l'on en a déjà souvent parlé. Je voudrais néanmoins m'y arrêter un peu.

Cette organisation du troisième cycle a un double objet : d'une part, assurer à tous les médecins la meilleure formation possible correspondant à leur niveau de responsabilité, d'autre part, harmoniser notre législation avec la réglementation de la Communauté européenne.

Ce projet, monsieur le ministre, a le mérite de tourner le dos à la démagogie et au nivellement par le bas auxquels nous avaient habitués vos prédécesseurs d'avant le 16 mars 1986.

M. Jean-Paul Séguéla. Très bien !

M. Jean Bardet. Il fait appel à une différenciation fondée sur le travail. En un mot, ce projet redonne à l'internat, grande école de la médecine, toute sa valeur, sans pour autant pénaliser ceux qui n'auront pas ce titre, mais qui sont assurés d'une même rémunération et de mêmes dispositions statutaires.

D'ailleurs, lorsque l'on discute avec les étudiants, on s'aperçoit très rapidement que la plupart d'entre eux sont d'accord pour que ceux qui ont réussi un concours difficile ne portent pas le même titre que ceux qui ne l'ont pas réussi ou pas passé. La discussion porte donc essentiellement sur le titre à donner aux non-internes.

Vous auriez pu, monsieur le ministre, vous contenter d'appeler les non-internes tout simplement « docteurs en médecine », ce qui n'est pas si mal. Vous avez choisi le terme de résident qui, s'il est prestigieux outre-Atlantique, n'est pas encore connu en France. Reste à nos futurs docteurs en médecine à l'imposer à nos concitoyens.

Heureusement, la médecine est autre chose qu'un titre. Au-delà des connaissances indispensables, elle est un art requérant des qualités humaines qui ne s'apprennent pas dans les facultés ; des qualités que l'on a ou que l'on n'a pas, et peu importe que l'on s'appelle interne ou résident. (*Exclamations sur les bancs des groupes socialiste et communiste.*)

M. Jean-Paul Séguéla. Mais oui, messieurs !

M. Georges Hage. « Que l'on a ou que l'on n'a pas », c'est cela qui est ridicule !

M. Bruno Bourg-Broc. C'est vous qui êtes ridicule !

M. Jean Bardet. Il y a des qualités que l'on a ou que l'on n'a pas et que l'on n'apprend pas à la faculté, monsieur Hage.

M. Michel Sapin. On le constate quand on vous écoute !

M. Jean Bardet. Je suis étonné que certains étudiants intentent un procès d'intention au Gouvernement au sujet de la phrase relative « aux mêmes dispositions statutaires et à la même rémunération » étant donné que ce sont exactement les mêmes termes que ceux qui étaient employés dans la loi de 1982. Bien que personnellement je ne voie pas comment les décrets d'application pourraient faire dire à la loi autre chose que ce qu'elle dit, je souhaiterais, monsieur le ministre, que vous nous donniez tous les apaisements possibles.

Si, vous l'avez bien compris, je suis personnellement favorable à l'esprit des dispositions que vous avez prises sur l'organisation du troisième cycle des études médicales, je crois que deux points méritent néanmoins d'être précisés et améliorés, et c'est dans ce sens que seront présentés certains amendements que j'approuve personnellement.

Le premier point est le nombre de concours d'internat que peuvent présenter les étudiants en médecine. Le projet de loi prévoit deux concours à passer dans les deux ans suivant la première inscription en deuxième année de deuxième cycle. Une réaction plus souple a semblé souhaitable à la commission qui a proposé que les étudiants puissent se présenter au concours d'internat deux fois dans les trois années suivant leur validation du troisième cycle.

Je dois d'ailleurs souligner que cette proposition a reçu un accueil favorable auprès de nombreux étudiants. Il serait donc dommage de ne pas saisir cette occasion de leur montrer votre bonne volonté.

Le deuxième point qui n'est pas résolu est l'accès aux spécialités en raison de vocation tardive de médecins généralistes qui n'ont pas passé l'internat. Cette barrière définitive dressée devant les médecins généralistes est, au-delà des manifestations étudiantes actuelles, la pierre d'achoppement principale de ce projet qui risque de poser, à moyen ou à long terme, des problèmes difficilement solubles.

Le titre IV relatif au travail et à l'emploi s'inscrit dans la ligne générale suivie par le Gouvernement depuis le 16 mars 1986 pour lutter contre le chômage en favorisant la formation professionnelle et la souplesse de l'emploi.

Je tiens également à insister sur les articles 31 et 36 qui m'ont paru particulièrement importants.

L'article 31 assouplit les modalités de départ en retraite en interdisant les clauses couperet d'origine conventionnelle qui prévoient une rupture de plein droit du contrat justifiée par l'âge des salariés. De plus il fait bénéficier les salariés du versement d'une indemnité de départ en retraite.

Cet article a le double intérêt de permettre à un salarié de continuer à travailler s'il le désire et à son employeur de le conserver s'il le juge nécessaire à la marche de l'entreprise, mais aussi d'inciter au départ en retraite par le versement d'une indemnité et de permettre la libération d'un poste pour un chômeur ou un jeune, le tout donnant donc plus de souplesse au marché du travail.

L'article 36 vient combler un vide juridique créé par votre prédécesseur, monsieur le ministre. En effet, s'il est souhaitable que les salariés bénéficiant d'une expérience professionnelle puissent, dans le cadre d'un congé d'enseignement, en faire bénéficier les plus jeunes, il est bien évident que les conditions dans lesquelles ce salarié est rémunéré doivent être précisées, ce qui n'avait pas été fait jusqu'à maintenant.

Grâce à l'autorisation de prélever les rémunérations sur la participation des employeurs à la formation continue, ce type d'enseignement va pouvoir se développer.

Les mesures prises dans le titre V concernent la fonction publique et tendent à améliorer la gestion des personnels et leur protection sociale, à favoriser l'emploi des handicapés et à aider au reclassement des militaires désireux de s'orienter vers une carrière dans l'administration. Elles s'inscrivent dans une politique de lutte contre les pesanteurs et les rigidités administratives et d'amélioration du sort des personnes les moins favorisées.

L'Etat doit, dans ce domaine, donner l'exemple. Or il est loin de réaliser ce qu'il pourrait et devrait faire pour faciliter l'insertion professionnelle des handicapés. Il ne peut imposer aux entreprises des contraintes qu'il se refuse à assumer lui-même.

Les modes de recrutement, au titre des emplois réservés et des concours aménagés, ont donné des résultats très peu satisfaisants. Il convenait de remédier à cette situation. C'est le rôle de l'article 42.

En offrant aux militaires la possibilité de poursuivre une carrière au service de l'Etat après leur départ de l'armée, le Gouvernement souhaite disposer d'une défense efficace, jeune, avec des effectifs correspondant à ses besoins. Dans une période de pénurie d'emploi, notamment dans la fonction publique, il conviendra de prendre les mesures nécessaires pour veiller à ce que le reclassement des militaires dans les emplois civils ne porte pas préjudice à l'avancement des fonctionnaires en place.

Je n'insisterai pas sur le titre VI dont les articles portent sur des sujets aussi différents que le droit des congrégations religieuses et l'admission au concours de masseurs-kinésithérapeutes !

M. Jean-Pierre Sueur. C'est dommage !

M. Jean Bardet. Cette loi, mes chers collègues, s'inscrit dans la ligne politique suivie par le Gouvernement pour améliorer les conditions sociales de la vie de nos concitoyens.

Un certain nombre d'amendements ont été discutés et adoptés en commission, prouvant le sérieux du travail parlementaire et la collaboration étroite qui existe entre la majorité et le Gouvernement. Compte tenu de cette collaboration et du travail accompli, le groupe du R.P.R. votera ces diverses mesures d'ordre social. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du R.P.R.*)

M. le président. La parole est à M. Gabriel Domenech.

M. Gabriel Domenech. Mesdames, messieurs, intervenir à la tribune à cette heure tardive est presque une impolitesse pour l'orateur. Mais comme je suis l'un des derniers à intervenir, vous n'avez plus longtemps à patienter et je m'en réjouis pour vous. (*Sourires.*)

Je me demande d'ailleurs pourquoi nous siégeons dans un hémicycle si vaste parce que, compte tenu de notre intimité, en séance de nuit, nos débats auraient certainement une autre valeur et seraient beaucoup plus rentables dans un cercle plus réduit. (*Sourires.*)

M. Bruno Bourg-Broc. Quel pessimisme !

M. Gabriel Domenech. Dans la sorte de fourre-tout, de grand bazar de la charité qui nous est soumis pour en débattre hâtivement - c'est fou comme cette assemblée est pressée de travailler depuis que l'on n'y fait plus grand-chose de sérieux ! - nous retiendrons essentiellement deux points : les dispositions relatives aux études médicales dont vous parlerez ma collègue et amie Yann Piat et les dispositions relatives au dépistage du Sida.

Ce soir, madame le ministre, c'est moi qui suis préposé au Sida en raison du peu de sympathie que vous paraissez nourrir pour certains médecins, tout au moins pour l'un de ceux qui appartiennent à notre groupe. En revanche vous paraissez avoir une grande sympathie pour les journalistes et, puisque je suis journaliste de métier depuis quarante ans, je pense que nos rapports seront peut-être moins empreints d'agressivité.

M. Georges Hage. On comprend Mme le ministre !

M. Gabriel Domenech. Je dois cependant vous féliciter d'emblée dans la mesure où, même si vous paraissez en désaccord avec notre ami François Bachelot, cela ne vous empêche pas, par la suite, sinon de lui rendre justice en pro-

clamant *urbi et orbi* qu'il avait raison, du moins de le manifester dans vos dires et, quelquefois, dans vos actes. L'ennui, c'est que vous le faites avec six mois de retard. Or lorsque l'on a affaire à un mal aussi grave que le Sida contre lequel il n'existe pas de remèdes et que l'on ne peut que tenter de prévenir, six mois est un laps de temps très long.

Le représentant de Marseille que je suis peut-il se permettre de rappeler ici que la grande peste de 1720, qui tua la moitié de la population de la ville, dut son effrayante progression, non pas au fait que l'on ignorait comment empêcher le mal de progresser, mais bel et bien à la négligence des autorités locales. En effet, il y avait eu plus de vingt pestes à Marseille depuis Jules César et l'on disposait d'instructions très précises en matière de quarantaine pour les navires, d'isolement pour les malades et d'autres mesures pour éviter le terrible enchaînement épidémique. Malheureusement les dernières instructions dataient de soixante-dix-huit ans et, en raison de certains intérêts, on ne prit des mesures sérieuses que deux mois après l'arrivée du bateau qui apportait le mal.

Le Sida n'est pas la peste et nous ne vivons plus au XVIII^e siècle. Les moyens de nous défendre sont incomparablement plus grands, à condition de les mettre en œuvre rapidement et courageusement.

D'abord il faut dire la vérité, ce que, pour des raisons qui nous échappent, ce gouvernement, vous-même madame, et peut-être une grande partie de la presse française, ne semblent ne pas vouloir faire. Dès que l'on utilise, pour le Sida, le terme d'« épidémie » - que l'on employait naguère à la moindre renaissance de la variole, pour quelques cas à peine, ou du choléra - cela vous rend pâle de colère. Pourtant le rapport de M. Jacques Bichet indique que le nombre des malades a doublé tous les onze mois et que le nombre de sujets séro-positifs est actuellement de l'ordre de 150 000 à 200 000, ce que vous avez d'ailleurs vous-même confirmé. Si une telle progression n'est pas de d'ordre épidémique, que vous faut-il ?

Cette progression me rappelle l'histoire de l'échiquier où il faudrait poser un grain de blé sur la première case puis doubler ensuite de case en case jusqu'à la soixante-quatrième. Il paraît que les réserves mondiales n'y suffiraient pas.

Cela m'inquiète et ne ne suis pas le seul. Votre optimisme, madame le ministre, n'est pas en harmonie avec les déclarations de l'O.M.S. reprises aujourd'hui dans *Le Monde*, ainsi que le signalait mon prédécesseur, qui rendait compte de la conférence internationale sur le Sida. Selon l'O.M.S. trois millions de nouveaux cas de Sida seront diagnostiqués d'ici à 1991. Le docteur Jonathan Mann a été, paraît-il, on ne peut plus clair en déclarant qu'il y allait de notre responsabilité historique de mettre en œuvre immédiatement un plan d'action contre cette épidémie mondiale dont les dimensions sont aujourd'hui impossibles à prévoir.

Le docteur Bachelot n'a jamais dit autre chose, mais cela a fait bondir cette assemblée. Tout à l'heure encore, le professeur Jacques Roux paraissait particulièrement ému par des déclarations semblables qu'il semblait d'ailleurs attribuer à un certain goût de la publicité électorale dans des domaines qui se prêtent mal à cela. Il est bien à l'aise pour en parler d'ailleurs, car le parti communiste n'a jamais agi de cette façon.

Avant le docteur Mann, le docteur James Curran, du centre de contrôle des maladies infectieuses, avait estimé à 36 000 le nombre des cas relevés aux Etats-Unis jusqu'à présent, et à 21 000 les décès directement imputables au Sida. Il avait relevé une inquiétante progression enregistrée chez les hétérosexuels pour lesquels on était passé d'un cas en 1981 à 58 cas en 1984, 130 cas en 1985 et 300 cas en 1986. Selon le docteur Curran un million et demi d'Américains sont séropositifs, et l'on prévoit qu'il y aura 270 000 cas de Sida aux U.S.A. à la fin de 1991.

Que cela amuse M. Jack Lang, dont les préférences en matière de culture vont certainement aux trois premières lettres du mot, c'est inquiétant pour lui ! (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*) Cependant cela ne devrait pas empêcher le pays de dormir.

Que cela donne à M. François Doubin l'occasion de se faire remarquer par une manifestation encore plus odieuse que ridicule à mon sens, libre à lui !

Mais les Français, eux, ne rient pas, car ils sentent bien qu'on ne leur dit pas la vérité et que les dispositions que l'on prend pour les préserver, eux et leurs enfants, ne sont peut-être pas à la mesure de celles mises en œuvre ailleurs.

Quand M. Ronald Reagan, qui est tout de même le président du plus grand pays du monde, déclare que la situation présente un caractère d'urgence et qu'il faut encourager certains dépistages systématiques, il prend à contre-pied, c'est vrai, les ministres européens de la santé qui, le 15 mai dernier, se sont prononcés à l'unanimité contre tout dépistage systématique et tout contrôle aux frontières. Pourtant Ronald Reagan a sans doute des raisons de tenir ce langage. Il a dû y être incité par les conseillers médicaux qui l'entourent et par le ministre de la santé qui l'assiste.

Que ne ferait-on pas, en revanche, chez nous pour éviter le sujet ? On se demande d'ailleurs si l'Europe à l'heure actuelle se préoccupe davantage des problèmes que peut créer le Sida ou si elle pense surtout à ne pas fâcher le tiers monde, l'Islam et quelques autres éventuels acheteurs d'armes ou fournisseurs de pétrole !

M. Jean Le Gerrec. Ce n'est vraiment pas sérieux !

M. Gabriel Domenech. Ce n'est peut-être pas sérieux et il vous semble sans doute que des gens comme M. Doubin et M. Jack Lang sont infiniment plus sérieux.

M. Jean-Pierre Sueur. C'est évident !

M. Gabriel Domenech. Mais la Bavière, qui est pourtant une région démocratique d'Allemagne, est devenue plus exigeante que le reste de l'Allemagne. La Corée du Sud et le Japon imposent un test de dépistage. Le Swaziland a opté pour le dépistage de toute la population. Les Etats-Unis, je l'ai déjà souligné, prennent également de très sérieuses mesures ainsi que l'U.R.S.S. et la Chine.

M. Philippe Bassinet. Même Le Pen ! (*Rires sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Gabriel Domenech. Même Le Pen, heureusement, car sans lui, qui s'en préoccuperait ? Surtout pas le parti socialiste qui se moque du sujet, alors qu'il est le Sida de la politique française ! (*Exclamations et rires sur les mêmes bancs.*)

Chez nous, madame Barzach, on ne croit pas que le Sida soit une épidémie et l'on pense qu'il sera possible de le juguler en faisant confiance aux individus et aux associations intéressées par la question. Du moins était-ce ce que vous répondiez à François Bachelot le 3 décembre dernier, en affirmant : « Oui, le Sida est un mal évitable ; il suffit de changer les comportements. » C'est tellement facile de changer les comportements ! Il y a deux mille ans qu'on veut les changer avec l'Evangile ! Autant que je sache, ils n'ont guère été modifiés pour l'instant, tout au moins pour beaucoup de gens.

M. Michel Sapin. Mécéant !

M. Gabriel Domenech. Mais il est vrai que six mois plus tard, tout en maintenant vos affirmations, vous repreniez les dires de Jean-Marie Le Pen ou du docteur Bachelot sans l'avouer.

On est heureux de constater, par exemple, que l'article 16 du projet, que vous nous soumettez, commence ainsi : « Il est inséré dans le livre III du code de la santé publique, un titre VII ainsi rédigé : « Titre VII. Lutte contre l'infection par le virus de l'immuno-déficience humaine ». Voilà qui nous rappelle curieusement l'amendement, n° 95, proposé par François Bachelot le 6 décembre dernier lors de la discussion du premier fourre-tout social. Il était ainsi rédigé : « Après l'article 9, insérer l'article suivant : une loi ultérieure, qui complètera le livre III du code de la santé publique par un titre VII intitulé : « lutte contre le syndrome immuno-déficitaire acquis » (Sida) précisera les modalités... » Le fait de n'avoir pas employé cette appellation maintenant connue de tous ne marque-t-il pas, une fois de plus, une certaine volonté de cacher la gravité du mal aux yeux du public ? Car tout le monde connaît le Sida. On connaît beaucoup moins le B.I.H.

Mais venons-en à votre proposition.

L'objet de l'article 16, écrivez-vous dans l'exposé des motifs, « est de créer au moins une consultation anonyme et gratuite par département pour assurer ce dépistage. »

Vous surprendra-t-on si nous vous disons que nous sommes contre une telle conception du dépistage ? Vous nous accusez de vouloir mettre l'étoile jaune au malade atteints du Sida en créant à leur intention des centres de soins spécialisés. Mais vous voulez que les citoyens et les citoyennes, respectueux des règles de la vie en société et de la solidarité nationale, se désignent aux yeux de tous en allant dans des locaux spécialisés. Toute cette publicité fera que ceux qui s'y rendront pourront toujours être suspectés par la rumeur publique dont vous connaissez les ravages qu'elle peut exercer, surtout dans les quartiers et dans les petites villes.

D'ailleurs, lors du débat de décembre, le docteur Bachelot avait déposé un amendement tendant à l'abrogation de l'article L. 285 du code de la santé publique parce que cet article prévoit des peines de prison et d'amende pour le sujet atteint de maladie vénérienne qui ne peut apporter la preuve qu'il se soigne. Cet amendement, madame, vous avez demandé à l'Assemblée de le rejeter parce que vous jugiez nécessaire de maintenir la menace sur la tête des malades inconscients ou peu soucieux de la santé des autres. Mais vous promettiez en même temps de revoir rapidement les textes législatifs et réglementaires. Il y a six mois de cela ! Vous me répondez que six mois ne sont que six mois. La rapidité ne doit pas avoir tout à fait le même sens pour vous que pour nous car, devant des maux aussi graves, nous souhaiterions que les choses aillent plus vite.

Madame, contrairement à ce que vous dites, avec ces partisans du pourrissement des mœurs que sont les socialistes (*Rires sur les bancs du groupe socialiste*), et avec cette presse des lobbies de la fesse, de la pornographie, de la licence et de l'amoralité, nous sommes, nous, trop respectueux de la dignité de la personne humaine pour la traiter comme du bétail devant une épizootie. Mais il serait criminel de rester les bras croisés devant la vague mortelle qui menace de s'enfler.

Le dépistage systématique, dont le docteur Bachelot réclamait, dès le mois de novembre dernier, l'application à l'ensemble de la population si l'on voulait vraiment lutter de manière efficace contre le mal, est aujourd'hui envisagé comme une possibilité par l'O.M.S., à la condition toutefois que certains critères puissent être remplis.

Il est d'ores et déjà intéressant de noter que la majorité des Américains, selon les sondages, est favorable à ce dépistage systématique et que, selon un sondage de la Sofres, 82 p. 100 des Français seraient favorables au dépistage annuel obligatoire pour tous. Je note à ce propos le caractère déformant que certains organes de presse, malheureusement - l'A.F.P. en premier lieu - donnent aux sondages qui ne vont pas dans le bon sens. Les propos de M. Le Pen sur le Sida, nous dit-on, sont jugés mensongers par 45 p. 100 des Français.

M. Philippe Bassinet. Ça c'est vrai !

M. Gabriel Domenech. Voilà qui prouve qu'il y en a 55 p. 100 qui ne sont pas d'accord avec ceux-là, et qui donc sont d'accord avec Jean-Marie Le Pen. (*Applaudissements sur les bancs du groupe Front national [R.N.] - Exclamations et rires sur les bancs du groupe socialiste.*)

Pas plus M. Jean-Marie Le Pen que François Bachelot toutefois ne réclament dans l'immédiat ce dépistage systématique. Cela ne signifie pas qu'il ne faut pas l'envisager et le préparer, car, à terme, il faudra sans doute bien y venir. Pour l'heure, en revanche, ce qui s'impose c'est le dépistage obligatoire chez les populations à risque, c'est-à-dire les homosexuels, les toxicomanes...

Plusieurs députés du groupe socialiste. Le Front national !

M. Gabriel Domenech. ... et l'univers carcéral. C'est ensuite les professions de la santé, les diplomates, (*Rires sur les bancs du groupe socialiste*) les immigrants venus des pays d'endémie et les gens qui, par leur profession, risquent de mettre en péril la santé ou la vie des autres.

M. Philippe Bassinet. Le Pen !

M. Guy Ducloné. Et toute l'extrême-droite !

M. Gabriel Domenech. Rassurez-vous, l'extrême-droite se débrouillera elle-même pour se maintenir en bonne santé grâce au corps électoral français qui en a tellement « ras le bol » du socialisme dans ce pays que, très vraisemblablement, elle reviendra ici en grand nombre alors que vous n'y serez plus. (*Applaudissements sur les bancs du groupe Front national [R.N.]*.)

Il y a lieu également de rendre obligatoires les examens pré-nuptiaux et pré-nataux. Le dépistage obligatoire dans l'armée s'impose enfin. Ajoutons aussi que ces dépistages doivent être pratiqués aussi sur les conjoints et les partenaires. (*Rires sur les bancs du groupe socialiste.*)

Revenons-en aux consultations prévues par l'article 16 du projet, article dont nous demanderons le remplacement par amendement. Car, je l'ai déjà dit, de telles consultations publiques et forcées en un même lieu ne respectent pas les indispensables règles de l'anonymat pourtant souhaitées par les auteurs du texte. Ce qu'il faut, pour le dépistage, c'est en quelque sorte l'inverse de ce que nous réclamons pour les soins à donner aux malades : autant il importe de créer des centres spécialisés où les malades recevront les meilleurs soins, dispensés par les meilleurs spécialistes, dans le milieu le plus approprié, autant il importe que le dépistage soit largement déconcentré, et puisse se pratiquer librement, anonymement et gratuitement.

Les tests de dépistage, indique le rapport, sont remboursés à 70 p. 100 par la sécurité sociale depuis février 1986. Ils doivent être intégralement remboursés et rendus possibles chez tous les médecins, dans tous les laboratoires selon un système à déterminer qui pourrait être une sorte de bon que tous les assurés sociaux recevraient et remettraient au médecin de leur choix.

Nous sera-t-il permis de faire une autre suggestion...

M. Michel Sapin. Voilà déjà un quart d'heure que vous dites des insanités !

M. Gabriel Domenech. ... concernant les seringues désormais en vente libre, pour éviter aux toxicomanes le danger que présentent des seringues déjà utilisées ?

François Bachelot propose que des seringues neuves soient désormais remises aux drogués par les médecins généralistes, ce qui permettrait une conversation avec les drogués et aurait quelquefois sans doute un effet positif de dissuasion.

Beaucoup resterait à dire sur ce très grave sujet qu'est devenu le Sida. Chacun aujourd'hui, après la vague de calomnies dont Jean-Marie Le Pen a été l'objet depuis son passage à *L'Heure de vérité*, commence à reconnaître qu'il a été le seul à avoir le courage, au cours de cette émission télévisée qui pénétra dans douze millions de foyers, de dire ce qu'il fallait à ce sujet. Même si cela pouvait paraître osé, par une sorte de pudibonderie d'autant moins explicable que nous n'avons jamais connu une époque aussi licencieuse au plan des mœurs, c'est un grand service qui a été rendu à la France ce jour-là après les efforts faits par notre collègue M. Bachelot depuis l'automne dernier pour alerter le Gouvernement sur le grave problème de santé qui allait se poser.

C'est pourquoi nous regrettons que ce fourre-tout social n'aille pas plus loin. Nous regrettons surtout que ce soit à l'occasion d'un fourre-tout que l'on veuille mettre en œuvre une fois encore une mesure qui risque d'être sans grand effet. Le Sida est un danger qui menace trop gravement notre fin de siècle pour ne pas faire l'objet du très large débat qu'il mérite, afin que la France s'arme contre le mal, comme elle le ferait pour une guerre.

Nous espérons que vous le comprendrez avant qu'il ne soit trop tard et que vous le comprendrez mieux que certains membres de cette assemblée qui ont une telle envie de s'amuser qu'ils trouveront ailleurs une bonne distraction. (*Applaudissements sur les bancs du groupe Front national [R.N.]*.)

M. Georges Hage. C'est vous qui êtes drôle !

M. le président. La parole est à M. Jean Le Garrec.

M. Jean Le Garrec. Madame, messieurs les ministres, à cette heure, notre débat est quelque peu surréaliste. Personnellement, je n'ai guère trouvé l'intervention du précédent orateur amusante. Elle portait sur un problème grave mais, en arrière-plan, traduisait une idéologie raciste d'exclusion qui me paraît scandaleuse. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

Je suis quelque peu gêné, madame, messieurs les ministres. J'avais l'intention d'intervenir très précisément sur le titre V du ce D.M.O.S., en particulier sur les articles 39, 40 et 44, articles importants pour la fonction publique. J'espérais m'exprimer en présence de M. de Charette, ministre chargé de la fonction publique et du Plan. M. de Charette n'est pas là ; ça gêne mon plaisir et ça gêne quelque peu mon intervention, même si vous représentez la totalité du Gouvernement.

J'avais prévu de personnaliser mon intervention en reprenant, au pied de la lettre, la définition que M. de Charette donnait de sa stratégie politique personnelle concernant la fonction publique.

M. de Charette a déclaré que sa stratégie était la « stratégie Orangina ». Il est même allé un peu plus loin et a ajouté qu'il fallait secouer l'administration, comme une petite bouteille. Je n'ai pas le même sens de l'humour que M. de Charette et n'ai pas trouvé cette comparaison très amusante. S'il avait été là, je lui aurais fait remarquer qu'il prenait le risque de donner à un observateur pas trop attentif une image un peu caricaturale de sa stratégie : celle d'un dessin animé dans lequel M. de Charette s'agitait dans un coin, M. Cabana dans l'autre, M. Arthuis dans un autre encore, car on ne sait plus très bien qui est le ministre de la fonction publique. De mauvais esprits auraient pu en conclure que cette stratégie était une stratégie non pas de transformation, mais tout simplement d'agitation ! Je ne suis pas sûr d'être un mauvais esprit ! D'ailleurs plutôt que « Orangina », j'utiliserais plus volontiers la marque « Canada dry » : en effet il y a l'odeur, la couleur, mais certainement pas la saveur d'une véritable politique de transformation de la fonction publique ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

Enfin, si M. de Charette avait été là, j'aurais pu lui dire très sérieusement qu'il prenait le risque, à force d'agiter la petite bouteille, de tout simplement la casser ! Et je crois que c'est ce qui est en train de se passer. A force d'imprévoyance, d'imprudence, de projet relativement clair, au lieu de créer les conditions d'une transformation de la fonction publique, d'adaptation à de nouvelles missions, on est tout simplement en train de la casser.

J'illustrerai cette comparaison par une analyse des articles 39, 40 et 44 de votre projet, et j'élargirai quelque peu mon propos en le rapprochant d'autres éléments de la politique défendue par votre Gouvernement.

L'article 44 est tout simplement la remise en cause d'un principe fondamental de la fonction publique : l'indissociabilité du pouvoir de nomination et du pouvoir disciplinaire. Celui qui nomme peut sanctionner.

Cette protection contre les abus possibles est une garantie clef de l'indépendance de la fonction publique. A la limite, la délégation du pouvoir disciplinaire pourrait conduire à la situation suivante : un fonctionnaire pourrait être sanctionné par l'autorité investie du pouvoir disciplinaire qui se trouverait également être l'autorité ayant introduit l'instance disciplinaire et l'autorité présidant la délibération du conseil de discipline. La même autorité pourrait être juge et partie. L'argument sur la nécessité et l'objectif de déconcentration de la gestion du personnel n'est pas pertinent. Nous sommes favorables à cette déconcentration.

Prenons l'exemple du corps des instituteurs, dont la gestion, vous le savez, est départementale - recours, nominations, sanctions. A la limite, si nous vous suivions, nous pourrions nous trouver dans une situation où le pouvoir de sanction pourrait être délégué aux maîtres directeurs, c'est-à-dire créer une contre-approche à la nécessaire déconcentration de la gestion des corps pour laquelle, je le reconnais volontiers, nous avons été trop timides au cours des dernières années. Mais si vous dissociez pouvoir de nomination et pouvoir de sanction, vous aggravez la « frilosité » et la capacité d'adaptation à cette déconcentration. Il y a là une erreur grave que je tenais à souligner.

Concernant les articles 39 et 40 du projet de loi - embauche de contractuels - les choses deviennent encore plus graves. Il s'agit d'une politique de facilité. Nous savons tous que l'adaptation de la fonction publique est un enjeu considérable pour les dix années à venir. Simplicité, rapidité des réponses, ouverture du public, en un mot « mieux d'Etat » et - je reprends volontiers le titre du dernier livre de M. Crozier - « un Etat plus modeste ».

Les nouvelles technologies sont des outils qui peuvent aider à cette mutation. Cela suppose un important effort de formation, une gestion plus souple des corps, une mobilité

plus grande. Si vous ouvrez largement, sans aucun contrôle, la possibilité d'engagement de contractuels, particulièrement de niveau A, vous refusez l'effort d'adaptation et vous allez vers une fonction publique à deux vitesses, d'une part, une fonction publique enfermée dans des tâches traditionnelles, d'autre part, des agents en situation de précarité relative, sans la garantie de l'indépendance et de la continuité, affectés aux fonctions d'une technicité nouvelle. Cela sans contrôle puisque, par la suppression des alinéas 2, 3 et 4 de l'article 7 de la loi du 11 janvier 1984, vous dispensez désormais chaque ministère de l'obligation du décret en Conseil d'Etat après avis de la commission technique paritaire et le rapport annuel d'application.

Enfin, c'est encore plus grave, les agents contractuels peuvent être rémunérés sur des crédits autres que des crédits de personnel ; la référence à la création d'emplois budgétaires disparaît du nouvel article 4.

Politique de facilité, politique contraire à l'adaptation, politique qui n'autorisera pas la mobilité, politique qui révèle un autre modèle de la fonction publique. Car ces propositions - et c'est là où l'on voit bien s'esquisser un projet - doivent être mises en perspective pour que leur signification en soit perçue. Pour ce faire, il est nécessaire de les rapprocher du débat en cours sur la fonction publique territoriale.

J'ai l'impression que, plutôt que d'attaquer de front l'ensemble du statut de la fonction publique d'Etat et de la fonction publique territoriale, on a choisi la tactique du contournement et de la dénaturation. Lors du débat sur la fonction publique territoriale, M. Derosier disait à votre collègue M. Galland : « Je crois bien plus volontiers que votre intention est de prétexter des difficultés, en aucun cas insurmontables, rencontrées par les lois de 1984, pour pervertir les principes dont elles s'inspiraient : principe de mobilité, principe de comparabilité entre la fonction publique d'Etat et la fonction publique territoriale. »

Dans ce texte, vous maintenez une similitude avec la fonction publique d'Etat, mais c'est l'alignement concernant les possibilités de recrutement de contractuels. Au cours du même débat, M. Derosier s'interrogeait : « Comment ne pas penser qu'au bout du compte la possibilité de recourir, sans limites à des contractuels ne se traduise au niveau local par le clientélisme, la démotivation des fonctionnaires titulaires et la précarité de l'encadrement ? »

Il me serait possible de pousser le rapprochement des politiques plus loin.

Sur la formation, par exemple : abandon pour la fonction publique territoriale du paritarisme - la formation entièrement soumise aux préoccupations financières immédiates en pâtira inévitablement - ; abandon pour la fonction publique d'Etat de l'action que nous avons engagée sur la sensibilisation des hauts fonctionnaires à la maîtrise des nouvelles technologies ; abandon de la déconcentration vers les commissaires de la République de moyens permettant une action de formation et de sensibilisation des fonctionnaires particulièrement de catégories C et D aux nouvelles technologies et une meilleure maîtrise des qualités indispensables, par exemple, à la communication.

Par conséquent, vous maintenez bien le principe de comparabilité, non vers le haut, une administration conservant ses vertus et développant ses qualités, mais vers le bas, une administration fragilisée, repliée sur elle-même, n'ayant pas confiance en son avenir et donc mal préparée aux changements indispensables.

Politique dangereuse, et aussi politique de l'illusion et de la fausse fenêtre.

On ne peut pallier ce manque de confiance en avançant le thème des cercles de qualité. Je ne suis pas opposé à l'action conduite dans les cercles de qualité. Nous l'avons poussée et l'avons suivie. Cela ne peut se faire que dans l'hypothèse d'une dynamique engageant les organisations syndicales. Et je renvoie le ministre chargé de la fonction publique au rapport de M. Menier, de septembre 1985, sur l'innovation et la concertation dans l'administration.

Monsieur Séguin, vous faites souvent référence au rapport de M. Taddei sur l'organisation du temps de travail. Vous devriez recommander à votre collègue, M. de Charette, de lire attentivement le rapport de M. Menier sur l'innovation et la concertation dans l'administration. Il y découvrirait que, si l'innovation est une nécessité, elle ne se décrète pas. Et l'efficacité même impose la concertation.

Il dirait aussi que ce serait une grave erreur que se développent deux secteurs séparés : l'un formel, celui des commissions techniques paritaires, qui perdrait peu à peu sa substance, l'autre vivant, celui de toutes les autres expériences de concertation, avec très vite les limites de ces expériences. En effet, on sait très bien que, dans une perspective d'innovation, les C.T.P. apparaissent comme des pôles institutionnels indispensables, auxquels doivent se rattacher, s'accrocher toutes les autres formes de concertation.

Je pourrais multiplier les exemples qui montrent bien la nature de cette politique d'illusions et de fausses fenêtres.

Je me souviens de ce que disait M. Arthuis sur les contrats de performance pour rechercher une meilleure productivité. Mais on abandonne la mise en place du service public de l'information qui prévoyait l'installation d'un C.I.R.A. par région et d'un A.V.S. par département.

Non seulement cela aurait permis une meilleure information du public, un accès facile et direct, mais aussi l'analyse des questions et des difficultés, et donné une possibilité pour l'administration de cerner, et donc de corriger, les points de blocage.

Où en est le programme d'informatisation des préfectures ?

Le retour au Louvre de M. Balladur a-t-il des conséquences sur le développement du projet Scribe ?

Je pourrais multiplier les exemples.

Adaptation de la fonction publique à une demande nouvelle, introduction de plus de souplesse, de rapidité dans l'exécution : nul ne conteste cette nécessité. En un mot, que la fonction publique conserve ses vertus, améliore ses qualités. C'est une exigence. Les fonctionnaires non seulement sont prêts à cet effort, mais ils le souhaitent. Ils éprouvent une très grande lassitude contre les agressions quotidiennes, alors que leur image dans l'opinion est bonne, comme un sondage récent le montre. Mais cela ne peut se faire que par une mobilisation de tous les agents, et donc dans un climat de confiance. Cela est-il possible ?

Comment préparez-vous, dans le cadre du budget de 1988, la deuxième coupe claire dans les effectifs ? 19 000, 20 000 emplois supprimés ? Vous savez quelles en seront les conséquences : vieillissement de la fonction publique, des corps dont la structure ne permet pas la promotion interne - M. Juppé le reconnaissait récemment devant la commission des finances -, une mobilité qui ne peut plus s'organiser, des difficultés grandissantes pour les services extérieurs, qui, vous le savez très bien, subissent le choc. Ils auront une capacité de réponse de moins en moins adaptée à la demande, tout à fait naturelle, de la population.

Il y a deux ans, les députés de votre majorité disaient : moins de fonctionnaires, mais mieux payés. Regardez ce qui va se passer pour 1987 : on enregistre une baisse du pouvoir d'achat. Pour l'ensemble des catégories C et D, cette baisse variera probablement de deux à trois points. M. Balladur, interrogé sur une mesure de rattrapage en fin d'année, répondait ces jours derniers que la question n'était pas à l'ordre du jour.

Je crois, madame, messieurs les ministres, que ces questions d'effectifs, de salaires vous seront de plus en plus posées. Vos différentes mesures prennent, si nous les rapprochons, toute leur cohérence. Je me demande si, sous couvert de préparer 1992, date de l'application de l'Acte unique européen, vous n'avez pas en tête un autre modèle de la fonction publique et la tentation de remettre en cause le modèle français de la fonction publique, d'aller vers une fonction publique plus fragile, avec de plus en plus de contractuels, des fonctionnaires uniquement enfermés dans les tâches régaliennes, quelques hauts fonctionnaires contrôlant l'ensemble - et cela explique cette décision absurde de diminution de moitié des effectifs de l'Ecole nationale d'administration.

M. Michel Sapin. Très bien !

M. Jean Le Garrec. Il y a là, je crois, une cohérence extrêmement dangereuse.

Et l'on ne peut confondre les questions tout à fait judiciaires posées par M. Lamassoure avec je ne sais quelle adaptation à la France d'un modèle qui pourrait s'inspirer, par exemple, de celui de la Bavière.

Vous êtes en train non seulement de casser la politique que nous avions engagée, mais de mettre en place des mesures et des conditions qui interdiront à la fonction publique de se

moderniser pour s'adapter à ses nouvelles fonctions et attributions. On retrouve là toute la signification du mot de M. de Charette : « Stratégie Orangina ». Je crois véritablement que vous êtes en train de casser la petite bouteille. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. le président. La suite de la discussion est renvoyée à une prochaine séance.

2

DÉPÔT DE PROPOSITIONS DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. Marc Reymann une proposition de loi tendant à modifier, en matière d'infraction aux règles d'hygiène et de sécurité, la législation actuelle sur la responsabilité pénale des chefs d'entreprises.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 809, distribuée et renvoyée à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. André Lajoinie et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à instituer le droit au logement et à définir les modalités de sa mise en œuvre concrète.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 810, distribuée et renvoyée à la commission de la production et des échanges, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Roland Blum une proposition de loi tendant à modifier l'article 357-2 du code pénal relatif au délit d'abandon de famille.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 811, distribuée et renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Jean-Pierre Schenardi et plusieurs de ses collègues une proposition de loi relative aux activités foraines.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 812, distribuée et renvoyée à la commission de la production et des échanges, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Philippe Vasseur et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à modifier la loi n° 84-1286 du 31 décembre 1984 relative à l'exercice du droit de grève dans les services de la navigation aérienne.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 813, distribuée et renvoyée à la commission de la législation des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Jean-Marie Le Pen et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à considérer les victimes du terrorisme comme des victimes de guerre.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 814, distribuée et renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Michel Hannoun une proposition de loi tendant à la création d'un haut conseil à l'immigration.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 815, distribuée et renvoyée à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Philippe Auberger une proposition de loi tendant à réglementer les loteries organisées par les sociétés de vente par correspondance.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 816, distribuée et renvoyée à la commission de la production et des échanges, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Jacques Lacarin une proposition de loi tendant à améliorer la présentation de l'information et de la publicité sur les produits pharmaceutiques.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 817, distribuée et renvoyée à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de MM. Michel Hamaide et Gérard Trémège une proposition de loi relative à l'amortissement par les entreprises.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 818, distribuée et renvoyée à la commission des finances, de l'économie générale et du Plan, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Maurice Pourchon et plusieurs de ses collègues une proposition de loi relative à la situation des candidats admis au concours interne d'adjoind des cadres hospitaliers organisé dans le département du Puy-de-Dôme les 2 février et 10 mai 1984.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 819, distribuée et renvoyée à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Alain Griotteray une proposition de loi tendant à accorder aux personnes employant du personnel à des tâches familiales ou ménagères un abattement pour le calcul de l'impôt sur le revenu des personnes physiques.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 820, distribuée et renvoyée à la commission des finances, de l'économie générale et du Plan, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Alain Vivien et plusieurs de ses collègues une proposition de loi relative à la réquisition d'emprise totale dans le cadre de l'expropriation d'une exploitation agricole.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 821, distribuée et renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Alain Vivien et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à faciliter les opérations de vote des personnes aveugles ou non voyantes.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 822, distribuée et renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Vincent Porelli et plusieurs de ses collègues une proposition de loi relative aux droits des Français rapatriés d'origine nord-africaine.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 823, distribuée et renvoyée à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Daniel Le Meur et plusieurs de ses collègues une proposition de loi relative à l'exercice des activités ambulantes et aux personnes circulant en France sans domicile ni résidence fixe.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 824, distribuée et renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Jean-Pierre Bechter et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à faire bénéficier les victimes d'actes de terrorisme, commis depuis le 1^{er} janvier 1985, de certaines dispositions prévues par la loi n° 59-901 du 31 juillet 1959.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 825, distribuée et renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Alain Vivien et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à réduire les nuisances occasionnées à l'urbanisation existante par les recherches pétrolières.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 826, distribuée et renvoyée à la commission de la production et des échanges, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

3

DÉPÔT D'UNE PROPOSITION DE RÉSOLUTION

M. le président. J'ai reçu de M. Michel Peyret et plusieurs de ses collègues une proposition de résolution tendant à la création d'une commission d'enquête sur les conséquences des essais nucléaires français de Mururoa sur l'environnement.

La proposition de résolution sera imprimée sous le numéro 827, distribuée et renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République.

4

DÉPÔT DE RAPPORTS

M. le président. J'ai reçu de M. Pierre Pasquini un rapport fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République sur le projet de loi relatif aux obligations en matière de vente ou d'échange de certains objets mobiliers et à la répression du recel.

Le rapport sera imprimé sous le numéro 806 et distribué.

J'ai reçu de M. Olivier Marlière un rapport fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République sur la proposition de loi de M. Edouard Fritch et plusieurs de ses collègues tendant à étendre au territoire de la Polynésie française le champ d'application de la loi n° 77-748 du 8 juillet 1977 relative aux sociétés anonymes à participation ouvrière.

Le rapport sera imprimé sous le numéro 807 et distribué.

J'ai reçu de M. Jean-Louis Debré un rapport fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République sur le projet de loi modifiant le code de procédure pénale et relatif à la poursuite et au jugement de certaines infractions commises à l'étranger.

Le rapport sera imprimé sous le numéro 808 et distribué.

ORDRE DU JOUR

M. le président. Aujourd'hui, à neuf heures trente, première séance publique :

QUESTIONS ORALES SANS DÉBAT

Question n° 234. - M. Michel Berson appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur le fait que plus de 10 p. 100 des enfants scolarisés supportent un handicap qui les conduit vers l'échec scolaire puis, souvent, vers l'échec social. Ces quelque 250 000 enfants, intelligents comme les autres, de toutes les composantes de la société, souffrent d'un mal qui ne se voit pas, volontairement inaccépté par la société comme par leur entourage : un mal qui les bloque dans leur insertion dans la société, les marginalise, leur offre une vie de frustration. Leur handicap est d'être dyslexique. La dyslexie se définit comme une difficulté durable d'apprentissage de la lecture et d'acquisition de son automatisme chez des enfants intelligents, normalement scolarisés, indemnes de troubles sensoriels. Aujourd'hui, si la prise en charge médicale ou paramédicale de certains enfants dyslexiques est réelle, la notion de dyslexie-dysorthographe n'est toujours pas reconnue par l'éducation nationale. Or, c'est d'abord à l'école, dès les premières années de l'apprentissage, que le mal peut être dépisté. Et c'est à l'école, dès les premières années de l'apprentissage, que le mal peut être combattu. En l'absence d'un dépistage systématique, les élèves dyslexiques sont victimes de l'invisibilité flagrante de leur handicap. Ils ne sont pas suffisamment malades pour justifier leur orientation vers une pédagogie adaptée, mais ils sont trop handicapés pour suivre la pédagogie courante et supporter le rythme scolaire normal. Aujourd'hui dans plusieurs pays, notamment aux U.S.A., au Canada, en Belgique et en R.F.A., des mesures de reconnaissance du handicap et d'aide adaptée ont été prises dans le cadre du système éducatif. En R.F.A., les élèves qui, malgré un soutien individuel de la part de leur instituteur, semblent avoir, dans leur processus d'apprentissage de la lecture et de l'écriture, des difficultés persistantes en lecture et en orthographe, doivent être signalés et sont présentés à une série d'examens effectués par des instituteurs spécialement formés et des psychologues scolaires. Dès le handicap reconnu, l'élève doit participer à des classes de soutien, de six à douze élèves, à raison de deux séances hebdomadaires de deux heures chacune, permettant aux enfants de surmonter leurs dyslexie ou, du moins, de la diminuer significativement. Il est nécessaire et urgent qu'en France, la notion de dyslexie soit reconnue par l'éducation nationale. Quelles mesures compte-t-il prendre, par arrêtés et circulaires, pour imposer les mesures de dépistage et de soutien pédagogique, pour instaurer un dépistage précoce qui pourrait intervenir avant l'entrée en C.E. 2, pour dispenser, lors de la rentrée prochaine, des mesures de soutien pédagogique spécifiques aux dyslexiques dans le cadre scolaire et pour prévoir une formation continue des maîtres et élèves maîtres sur la dyslexie.

Question n° 232. - M. Georges Hage appelle l'attention de M. le ministre des affaires étrangères sur les otages français. Deux ans après leur enlèvement à Beyrouth, le journaliste Jean-Paul Kauffmann et le chercheur Michel Seurat - que nous voulons croire encore vivant - n'ont toujours pas été libérés. Il en est de même, hélas, de Marcel Carton et Marcel Fontaine, les deux diplomates qui ont entamé, le 22 mars dernier leur troisième année de captivité, de Jean-Louis Normandin, le technicien d'Antenne 2, et de Roger Augue dont l'enlèvement en janvier n'a jamais été revendiqué. Tous ceux qui se sont mobilisés récemment à l'occasion du deuxième anniversaire de l'enlèvement de Jean-Paul Kauffmann, l'ont exprimé avec raison, le terrible drame que vivent les otages et leurs familles ne doit en aucun cas sombrer dans l'oubli, comme le silence régnant depuis quelques mois du côté du Gouvernement sur leur sort en donnait l'impression. Il ne faut pas cesser d'évoquer le cas des otages, de faire savoir la solidarité dont ils sont entourés en France ; cela est nécessaire pour leur permettre de traverser cette épreuve, nécessaire aussi pour favoriser leur libération. Parce que si la soli-

darité ne peut peut-être pas suffire, sans elle on est sûr qu'il n'y aura pas de libération. Les récents événements survenus au Liban rendent encore plus ardente l'obligation de tous ceux qui peuvent favoriser leur libération. Il ne faut, enfin, renoncer à aucune démarche susceptible de favoriser leur libération et dans cette attente d'améliorer leurs conditions de détention. Il lui demande de bien vouloir faire connaître à la représentation nationale les initiatives prises par le Gouvernement pour parvenir à arracher les otages français au Liban à leurs geôles, de bien vouloir lui indiquer les décisions qu'il compte prendre pour faire grandir l'expression de la solidarité nationale à leur égard et pour assurer une meilleure information de l'opinion publique et des parlementaires sur la situation des otages et l'action menée dans ce domaine.

Question n° 237. - En appliquant sa politique dite libérale, le Gouvernement a organisé depuis quelques mois la dégradation des services publics en milieu rural. Ainsi, pour des raisons de rentabilité financière, le Gouvernement a décidé de supprimer un nombre important de cabines téléphoniques publiques en milieu rural, ainsi que de nombreux bureaux de poste, et des perceptions. M. François Loncle attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur les effets néfastes de ces mesures. A titre d'exemple, dans le département de l'Eure, ce sont plusieurs dizaines de cabines téléphoniques qui disparaissent sans que les maires soient consultés et de nombreuses agences postales qui sont fermées ou menacées de fermeture. Dans certains cantons, ce sont les perceptions qui ferment. C'est une partie non négligeable du service public qui se trouve ainsi atteinte. Ce sont les communes rurales qui éprouvent déjà bien des difficultés qui sont victimes d'une politique de rentabilité très discutée décidée au mépris des intérêts de la collectivité rurale. S'agissant du téléphone public, en dépit de la densité du réseau, les appels d'urgence aux services de secours, notamment en cas d'accidents de la route, ont un caractère indispensable. De même, les bureaux de poste et les perceptions constituent un service clé dans bien des communes rurales. Ils participent du commerce local et du maintien de l'activité en milieu rural. Ils sont un élément du cadre de vie. Il lui demande de revenir à une conception du service public qui cesse de pénaliser les petites communes, en mettant fin à ces suppressions et à ces fermetures.

Question n° 236. - M. Jean-Yves Le Déaut souhaiterait obtenir des précisions de M. le Premier ministre à l'issue de son récent voyage en Lorraine. Sa lettre cadre du 6 novembre demandait aux acteurs régionaux « d'élaborer des propositions permettant d'engager une deuxième phase d'action pour la Lorraine » et il indiquait les voies à explorer, avec en toute première priorité « le développement du potentiel de formation » (formation initiale et continue, de l'université et de la recherche). Il lui demande s'il ne pense pas que la somme de 100 millions allouée à la formation et de 37 millions à la recherche ne soit très en deçà des ambitions qu'il avait affichées. Il annonçait une aide exceptionnelle de 1,5 milliard de francs, qu'il convient certes de relativiser dans la mesure où les financements de certains programmes routiers ou d'outils économiques étaient déjà programmés ; mais, l'effort en matière de formation représente à peine 9 p. 100 de l'enveloppe totale et les 2,5 p. 100 consacrés au développement de la recherche sont dérisoires. Sur le site technologique de Nancy-Brabois, il a salué l'intelligence et il s'est déclaré impressionné par les recherches menées dans les domaines de l'informatique, des biotechnologies, de la gestion, des matériaux ou de la microchirurgie, mais les crédits n'ont pas accompagné les paroles. La majorité des universitaires et des chercheurs sont déçus : ils avaient présenté des projets structurés, de niveau international, en liaison avec le monde industriel, s'étaient investis dans des manifestations préparatoires comme « Nancy Points Forts » et il leur a répondu par des formules peu précises, non chiffrées, comme si la faiblesse de l'effort lui imposait de se cantonner dans le flou artistique. Ils pensent dans leur quasi-totalité que la « montagne des propositions » va accoucher de la « souris des réalisations ». Il voudrait donc savoir s'il préconise un effort particulier de l'Etat dans le développement des universités, des centres de recherche et des pôles technologiques de Lorraine. Il souhaiterait également qu'il puisse préciser et chiffrer l'aide globale qu'il compte apporter à la formation initiale et continue en Lorraine, de quels crédits bénéficieront les projets précis élaborés à Metz (Institut de génie mécanique, Formation d'optoélectronique, Ecole de gestion) ou à Nancy (Institut de biotechnologies, Institut lorrain des maté-

riaux, Centre régional de recherche image, Institut européen des biomatériaux, Groupement scientifique de biologie forestière ou encore à Longwy (Centre universitaire européen de Longwy). Il lui demande quelle sera l'aide accordée en 1987 et pour les années suivantes et quels efforts particuliers en personnel ATOS, enseignants ou chercheurs, seront déployés pour accompagner le plan précédent. Il souhaiterait ne pas avoir à lui dire dans six mois, à l'occasion du bilan qu'il a promis, qu'il a pleuré au chevet de la Lorraine « meurtrie, douloureuse et courageuse », mais qu'il a sacrifié « la Lorraine de l'avenir et du futur ».

Question n° 233. - M. Jean-Pierre Abelin expose à M. le ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports les inquiétudes et interrogations des habitants de la Vienne à la suite de l'annonce des propositions retenues par le C.I.A.T. (Conseil interministériel le 13 avril dernier concernant l'important programme autoroutier prévu pour les dix ans à venir). En effet, autant ils se réjouissent de la prise en compte pour la première fois, par l'Etat, de la nécessité d'une liaison transversale Est-Ouest pour relier l'Ouest de notre pays à la région lyonnaise, l'Allemagne, la Suisse et l'Italie, autant ils craignent que les programmes d'autoroutes annoncés ne signifient l'abandon du projet central, pourtant largement engagé, d'une route Centre-Europe-Atlantique et plus particulièrement de sa section terminale Poitiers-Nantes. Ces habitants de la Vienne redoutent également la remise en cause du rôle de pôle de développement de la capitale régionale du Poitou-Charentes, au moment même où, sans réclamer de crédits à l'Etat, ils ont élaboré activement des projets touristiques et économiques, d'importance reconnue par la D.A.T.A.R., sur le site des Futuroscopes. Le projet d'autoroute à péage Bordeaux-Clermont-Ferrand signifie-t-il réellement l'abandon du projet Nantes-Poitiers et Poitiers-Chalon et se substitue-t-il alors à lui ? Peut-on rassurer la population de la Vienne en reconnaissant le caractère prioritaire de ces routes et lui préciser comment dès 1987 cette priorité s'est traduite dans les choix budgétaires et le redéploiement des crédits pour les grands axes routiers ? Il lui demande quelle stratégie et quels moyens il propose pour accélérer ces grands projets.

Question n° 235. - M. Jean-Pierre Pénicaut attire l'attention du ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports sur le projet de tracé de l'autoroute A 64 dans le département des Pyrénées-Atlantiques, notamment dans le périmètre Guiche-Urt-Bayonne-Labenne.

Question n° 230. - M. Michel Ghysel attire l'attention de M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi sur la nécessaire mise en application d'un projet d'alternative à l'hospitalisation dans l'agglomération roubaisienne. Il s'agit, en effet, d'une expérience grandeur nature sur un territoire géographique significatif, comme celui de la caisse primaire d'assurance maladie de Roubaix, d'une véritable alternative proposée par les médecins aux organismes de sécurité sociale, au bénéfice de leurs patients qui pourraient ainsi, soit ne pas être hospitalisés, soit réintégrer plus rapidement leur domicile. Au plan local, cette expérience serait significative car l'agglomération roubaisienne compte 300 000 habitants, dispose d'une C.P.A.M., d'un centre hospitalier de plus de 2 000 lits et, enfin, ne pourrait avoir que des incidences positives dans une région fortement touchée par le chômage. Pour sa réalisation, un groupe de médecins, en accord avec leurs confrères hospitaliers, y concourrait, en association avec les services sociaux d'aide-ménagère et avec l'aide d'élèves infirmières de première année qui accepteraient d'exercer la fonction d'aides-soignantes libérales. Enfin, les emplois de complément seraient assurés par des associations de demandeurs d'emplois. L'alternative à l'hospitalisation présente deux avantages majeurs : d'ordre psychologique, d'une part, pour les patients qui pourront ainsi être soignés dans leur cadre de vie entourés des leurs ; d'ordre financier, d'autre part, à l'heure de la rationalisation des dépenses de la sécurité sociale lorsque l'on sait que l'hospitalisation absorbe plus de 50 p. 100 des frais de santé exposés par la nation. Face aux enjeux fondamentaux que représente la mise en place d'expériences d'alternative à l'hospitalisation, il lui demande de lui indiquer, d'une part, les suites qu'il entend réserver à cette proposition et, d'autre part, les mesures qu'il compte prendre pour favoriser le développement de ce genre de projet dont on ne soulignera jamais assez les aspects positifs tant sur le plan humain que sur le plan économique.

Question n° 231. - M. Bruno Bourg-Broc attire l'attention de M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi sur la situation de l'industrie textile en Champagne-Ardenne et plus précisément à Châlons-sur-Marne. A nouveau, une filiale de la lainière de Roubaix, la société textile Vitos, devant faire face à la perte de marchés, vient de mettre en place un plan de restructuration se traduisant par la suppression de 226 emplois (159 à Troyes et 67 à Châlons-sur-Marne), ce qui correspond à une réduction de près de un tiers des effectifs. Bien évidemment un plan social a été élaboré par le directeur de ces établissements afin d'éviter les licenciements, d'en limiter le nombre et de faciliter le reclassement de ces salariés. Toutefois, parmi ces mesures, les conventions de conversion dont pourraient bénéficier les salariés volontaires n'apparaissent pas suffisamment incitatives. En effet, il semblerait que les trois cents heures prévues par ces conventions de conversion soient uniquement satisfaisantes dès lors que les employés auraient la possibilité de retrouver un emploi dans l'industrie textile. Mais *a contrario*, et c'est le cas de Châlons-sur-Marne où la société Vitos demeure la seule industrie de ce type, « ce délai de formation » ne paraît pas offrir une remise à niveau suffisamment longue pour permettre aux salariés licenciés de retrouver un emploi dans un secteur d'activité tout à fait différent. En conséquence, il lui demande s'il est possible d'envisager, en fonction des spécificités locales, une extension du nombre d'heures de formation prévues par ces conventions de conversion.

Question n° 216. - M. Lucien Richard attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants sur l'indispensable suppression effective des forclusions opposables aux anciens combattants de la Résistance. Il lui rappelle que les forclusions avaient été supprimées par le décret n° 75-725 du 6 avril 1975 en ce qu'elles étaient opposables, notamment, aux déportés, internés et combattants volontaires de la Résistance, dans le but de mettre fin à une injustice vis-à-vis de ces ayants droit qui cherchaient en vain à faire régulariser la reconnaissance de leurs titres. Les dispositions de l'article premier de ce décret se sont vu conférer valeur législative à partir de l'entrée en vigueur de l'article 18 de la loi n° 86-76 du 17 janvier 1986. L'une des conséquences de cette situation est que l'obtention de la carte de Combattant volontaire de la Résistance est subordonnée à l'obligation de produire des pièces homologuées par l'autorité militaire, pièces que celle-ci ne délivre plus depuis 1951, ou, à défaut, de présenter le dossier avec deux attestations de personnalités notoirement connues de la Résistance. Enfin, par un arrêt du Conseil d'Etat rendu le 13 février 1987, des instructions tendant à introduire de nouvelles restrictions ont été annulées. Constatant la complexité juridique croissante de cette question, où interviennent de manière souvent opposée des dispositions législatives, réglementaires, ou de caractère purement administratif, il lui demande de bien vouloir lui indiquer quelles mesures il envisage de prendre pour que, à l'avenir, cette catégorie de combattants ne soit plus victime d'injustice ou de discriminations.

A quinze heures, deuxième séance publique :

Suite à la discussion, après déclaration d'urgence, du projet de loi n° 738 portant diverses mesures d'ordre social (rapport n° 790 de M. Jacques Bichet, au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales).

La séance est levée.

(La séance est levée le vendredi 5 juin 1987 à une heure trente-cinq.)

Le Directeur du service du compte rendu sténographique de l'Assemblée nationale,

LOUIS JEAN

CONVOCATION DE LA CONFÉRENCE DES PRÉSIDENTS

La conférence, constituée conformément à l'article 48 du règlement, est convoquée pour le mardi 9 juin 1987, à dix-neuf heures dix, dans les salons de la présidence.

NOMINATION DE RAPPORTEURS**COMMISSION DES AFFAIRES CULTURELLES,
FAMILIALES ET SOCIALES**

Mme Françoise de Panafieu a été nommée rapporteur pour avis du projet de loi, adopté par le Sénat, sur le développement du mécénat (n° 795), dont l'examen de fond a été renvoyé à la commission des finances, de l'économie générale et du Plan.

COMMISSION DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

M. François Loncle a été nommé rapporteur du projet de loi autorisant l'approbation d'une convention générale entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République populaire du Congo sur la sécurité sociale (ensemble trois protocoles.) (N° 773.)

M. Jacques Godfrain a été nommé rapporteur du projet de loi autorisant l'approbation d'un accord de coopération militaire technique entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République du Mali (ensemble un échange de lettres des 8 et 28 juillet 1986.) (N° 774.)

M. Jacques Godfrain a été nommé rapporteur du projet de loi autorisant l'approbation d'un accord de coopération militaire technique entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République de Guinée équatoriale. (N° 775.)

M. Jacques Godfrain a été nommé rapporteur du projet de loi autorisant l'approbation d'un accord de coopération militaire technique entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République de Guinée. (N° 776.)

M. Jacques Godfrain a été nommé rapporteur du projet de loi autorisant l'approbation d'un accord de coopération militaire technique entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République islamique de Mauritanie. (N° 777.)

M. Michel de Rostolan a été nommé rapporteur du projet de loi autorisant l'approbation d'un accord de sécurité sociale entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement des États-Unis d'Amérique. (N° 778.)

**COMMISSION DES LOIS CONSTITUTIONNELLES,
DE LA LÉGISLATION
ET DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE DE LA RÉPUBLIQUE**

M. Henry Jean-Baptiste a été nommé rapporteur de la proposition de loi de M. Georges Delfosse et plusieurs de ses collègues, relative aux procédures d'expropriation et à l'indemnisation des personnes expropriées. (N° 656.)

M. Henry Jean-Baptiste a été nommé rapporteur de la proposition de loi de M. Georges Delfosse et plusieurs de ses collègues, tendant à modifier les articles 1520 et suivants du code général des impôts et relatifs au paiement de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères. (N° 657.)

M. Henry Jean-Baptiste a été nommé rapporteur de la proposition de loi de M. Georges Delfosse et plusieurs de ses collègues, relative au report des effets du divorce dans les rapports avec les tiers. (N° 669.)

M. Olivier Marlière a été nommé rapporteur de la proposition de loi de M. Pascal Arrighi, relative aux redevances réclamées par les agences financières de bassin à l'occasion des prélèvements et consommations d'eau à usage agricole. (N° 706.)

M. Daniel Le Meur a été nommé rapporteur de la proposition de loi de M. Jean-Claude Gaysot et plusieurs de ses collègues, tendant à instituer la représentation proportionnelle pour l'élection des députés. (N° 711.)

M. Jean-Louis Debré a été nommé rapporteur de la proposition de loi de M. Pascal Arrighi, tendant à compléter le code de l'organisation judiciaire en cas de fonctionnement défectueux du service de la justice. (N° 712.)

M. Pierre Mazeaud a été nommé rapporteur de la proposition de loi de M. Michel Hannoun et plusieurs de ses collègues, tendant à modifier la loi n° 84-148 du 1^{er} mars 1984 dans le cas de refus ou de blocage d'un associé minoritaire d'une société anonyme à responsabilité limitée, lors de l'augmentation de capital à cinquante mille francs. (N° 715.)

M. Albert Many a été nommé rapporteur de la proposition de loi de M. Jacques Barrot, tendant à réprimer l'incitation au suicide. (N° 723.)

M. Olivier Marlière a été nommé rapporteur de la proposition de loi de M. Jean Ueberschlag, tendant à modifier la loi n° 76-663 du 19 juillet 1976 relative aux installations classées pour la protection de l'environnement. (N° 730.)

M. Pierre Mazeaud a été nommé rapporteur de la proposition de loi de MM. Jacques Toubon, Michel Péricard et René André, relative à la protection des services de télévision ou de radiodiffusion destinés à un public déterminé. (N° 763.)

M. André Fanton a été nommé rapporteur de la proposition de loi organique, adoptée par le Sénat, complétant l'article 3 de la loi n° 62-1292 du 6 novembre 1962 relative à l'élection du Président de la République au suffrage universel. (N° 772.)

ANNEXES AU PROCÈS-VERBAL

de la 2^e séance

du jeudi 4 juin 1987

SCRUTIN (N° 644)

sur l'exception d'irrecevabilité opposée par M. Pierre Joxe au projet de loi portant diverses mesures d'ordre social.

Nombre de votants 574
 Nombre des suffrages exprimés 574
 Majorité absolue 288

Pour l'adoption 250
 Contre 324

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

ANALYSE DU SCRUTIN

Groupe socialiste (214) :

Pour : 214.

Groupe R.P.R. (158) :

Contre : 156.

Non-votants : 2. - MM. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale, et Michel Renard.

Groupe U.D.F. (130) :

Contre : 130.

Groupe Front national (R.N.) (33) :

Contre : 33.

Groupe communiste (35) :

Pour : 35.

Non-inscrits (7) :

Pour : 1. - M. Robert Borrel.

Contre : 5. - MM. Daniel Bernardet, Yvon Briant, Bruno Chauvierre, Jean Royer et André Thien Ah Koon.

Non-votants : 1. - M. Philippe de Villiers, membre du Gouvernement.

Ont voté pour

MM.

Adevah-Peuf (Maurice)
 Alfonsi (Nicolas)
 Anciant (Jean)
 Ansart (Gustave)
 Asensi (François)
 Auchedé (Rémy)
 Auroux (Jean)
 Mme Avice (Edwige)
 Ayraut (Jean-Marie)
 Badet (Jacques)
 Balligand (Jean-Pierre)
 Bapt (Gérard)
 Barailla (Régis)
 Bardin (Bernard)
 Barrau (Alain)
 Barthe (Jean-Jacques)
 Bartolone (Claude)
 Bassinet (Philippe)
 Beauvais (Jean)
 Béche (Guy)
 Bellon (André)
 Belorgey (Jean-Michel)
 Bérégovoy (Pierre)
 Bernard (Pierre)

Berson (Michel)
 Besson (Louis)
 Billardon (André)
 Billon (Alain)
 Bockel (Jean-Marie)
 Bocquet (Alain)
 Bonnemaison (Gilbert)
 Bonnet (Alain)
 Bourepaux (Augustin)
 Bordu (Gérard)
 Borel (André)
 Borrel (Robert)
 Mme Bouchardeau (Huguette)
 Boucheron (Jean-Michel) (Charente)
 Boucheron (Jean-Michel)
 (Ile-et-Vilaine)
 Bourguignon (Pierre)
 Bruce (Alain)
 Mme Cacheux (Denise)
 Calmat (Alain)
 Cambolive (Jacques)
 Canaz (Roland)

Cartelet (Michel)
 Cassaing (Jean-Claude)
 Castor (Elie)
 Cathala (Laurent)
 Césaire (Aimé)
 Chanfaut (Guy)
 Chapuis (Robert)
 Charzat (Michel)
 Chauveau (Guy-Michel)
 Chénard (Alain)
 Chevallier (Daniel)
 Chevènement (Jean-Pierre)
 Chomat (Paul)
 Chouat (Didier)
 Chupin (Jean-Claude)
 Clerf (André)
 Coffineau (Michel)
 Colin (Georges)
 Collomb (Gérard)
 Colonna (Jean-Hugues)
 Combrisson (Roger)
 Crépeau (Michel)
 Mme Cresson (Edith)
 Darinot (Louis)

Dehoux (Marcel)
 Delebarre (Michel)
 Delebedde (André)
 Derosier (Bernard)
 Deschamps (Bernard)
 Deschaux-Beaume (Freddy)
 Dessen (Jean-Claude)
 Destrade (Jean-Pierre)
 Dhaille (Paul)
 Douyère (Raymond)
 Drouin (René)
 Ducloné (Guy)
 Mme Dufoix (Georgina)
 Dumas (Roland)
 Dumont (Jean-Louis)
 Duñieux (Jean-Paul)
 Durupt (Job)
 Emmanuelli (Henri)
 Évin (Claude)
 Fabius (Laurent)
 Faugaret (Alain)
 Fizbin (Henri)
 Fiterman (Charles)
 Fleury (Jacques)
 Florian (Roland)
 Forgues (Pierre)
 Fourré (Jean-Pierre)
 Mme Frachon (Martine)
 Franceschi (Joseph)
 Frêche (Georges)
 Fuchs (Gérard)
 Garmendia (Pierre)
 Mme Gaspard (Françoise)
 Gaysot (Jean-Claude)
 Germon (Claude)
 Giard (Jean)
 Giovannelli (Jean)
 Mme Goeuriot (Colette)
 Gourmelon (Joseph)
 Goux (Christian)
 Guze (Hubert)
 Gremetz (Maxime)
 Grimont (Jean)
 Guyard (Jacques)
 Hage (Georges)
 Hermier (Guy)
 Henu (Charles)
 Hervé (Edmond)
 Harzat (Michel)
 Hoarau (Elie)
 Mme Hoffmann (Jacqueline)
 Huguet (Roland)
 Mme Jacq (Marie)
 Mme Jacquaint (Muguette)
 Jalton (Frédéric)
 Janetti (Maurice)
 Jarosz (Jean)
 Jospin (Lionel)
 Josselin (Charles)
 Journet (Alain)
 Joxe (Pierre)
 Kucheida (Jean-Pierre)
 Labarrère (André)
 Laborde (Jean)
 Lacombe (Jean)

Laignel (André)
 Lajoinie (André)
 Mme Lalumière (Catherine)
 Lambert (Jérôme)
 Lambert (Michel)
 Lang (Jack)
 Laurain (Jean)
 Laurissergues (Christian)
 Lavédrine (Jacques)
 Le Baill (Georges)
 Mme Lecuir (Marie-France)
 Le Déaut (Jean-Yves)
 Ledran (André)
 Le Drian (Jean-Yves)
 Le Foll (Robert)
 Lefraoc (Bernard)
 Le Garrec (Jean)
 Lejeune (André)
 Le Meur (Daniel)
 Lemoine (Georges)
 Lengagne (Guy)
 Leonetti (Jean-Jacques)
 Le Pensec (Louis)
 Mme Leroux (Ginette)
 Leroy (Roland)
 Loncle (François)
 Louis-Joseph-Doguet (Maurice)
 Mahéas (Jacques)
 Malandain (Guy)
 Malvy (Martin)
 Marchais (Georges)
 Marchand (Philippe)
 Margnes (Michel)
 Mas (Roger)
 Mauroy (Pierre)
 Mellick (Jacques)
 Menga (Joseph)
 Mercieca (Paul)
 Mermaz (Louis)
 Métais (Pierre)
 Metzinger (Charles)
 Mexandeau (Louis)
 Michel (Claude)
 Michel (Henri)
 Michel (Jean-Pierre)
 Mitterrand (Gilbert)
 Montdargent (Robert)
 Mme Mora (Christiane)
 Moulinet (Louis)
 Moutoussamy (Ernest)
 Nallet (Henri)
 Natiez (Jean)
 Mme Neiertz (Véronique)
 Mme Nevoux (Paulette)
 Nucci (Christian)
 Oehler (Jean)
 Ortet (Jean)
 Mme Osselin (Jacqueline)
 Patriat (François)
 Pénicaut (Jean-Pierre)
 Pérepeau (André)
 Pesce (Rodolphe)
 Peuziat (Jean)

Peyret (Michel)
 Pezet (Michel)
 Pierret (Christian)
 Pinçon (André)
 Pistre (Charles)
 Popereu (Jean)
 Porelli (Vincent)
 Portheault (Jean-Claude)
 Pourchon (Maurice)
 Prat (Henri)
 Proveux (Jean)
 Puaud (Philippe)
 Queyranne (Jean-Jack)
 Quilès (Paul)
 Ravassard (Noël)
 Reyssier (Jean)
 Richard (Alain)
 Rigal (Jean)
 Rigout (Marcel)
 Rimbault (Jacques)
 Rocard (Michel)
 Rodet (Alain)
 Roger-Machart (Jacques)
 Mme Roudy (Yvette)
 Roux (Jacques)
 Saint-Pierre (Dominique)
 Sainte-Marie (Michel)
 Sanmarco (Philippe)
 Santrot (Jacques)
 Sapin (Michel)
 Sarre (Georges)
 Schreiner (Bernard)
 Schwartzenberg (Roger-Gérard)
 Mme Sicard (Odile)
 Siffre (Jacques)
 Soancon (René)
 Mme Soum (Renée)
 Mme Stévenard (Gisèle)
 Stirn (Olivier)
 Strauss-Kahn (Dominique)
 Mme Sublet (Marie-Josèphe)
 Sueur (Jean-Pierre)
 Tavernier (Yves)
 Théaudin (Clément)
 Mme Toutain (Ghislainne)
 Mme Trautmann (Catherine)
 Vadepiet (Guy)
 Vauzelle (Michel)
 Vergès (Paul)
 Vivien (Alain)
 Wacheux (Marcel)
 Welzer (Gérard)
 Worms (Jean-Pierre)
 Zuccarelli (Émile)

Ont voté contre

MM.

Abelin (Jean-Pierre)
Allard (Jean)
Alphandéry (Edmond)
André (René)
Arrighi (Pascal)
Auberger (Philippe)
Aubert (Emmanuel)
Aubert (François d')
Audinot (Gautier)
Bachelet (Pierre)
Bachelot (François)
Baeckroot (Christian)
Barate (Claude)
Barbier (Gilbert)
Bardet (Jean)
Barnier (Michel)
Barre (Raymond)
Barrot (Jacques)
Baudis (Pierre)
Baumel (Jacques)
Bayard (Henri)
Bayrou (François)
Beaujean (Henri)
Beaumont (René)
Bécam (Marc)
Bechter (Jean-Pierre)
Bégault (Jean)
Béguet (René)
Benoit (René)
Benouville (Pierre de)
Bernard (Michel)
Bernardet (Daniel)
Bernard-Raymond (Pierre)
Besson (Jean)
Bichet (Jacques)
Bigard (Marcel)
Birraux (Claude)
Blanc (Jacques)
Bleuler (Pierre)
Blot (Yvan)
Blum (Roland)
Mme Boisseau (Marie-Thérèse)
Bollengier-Strapier (Georges)
Bompard (Jacques)
Bonhomme (Jean)
Borotra (François)
Bourg-Broc (Bruno)
Bousquet (Jean)
Mme Boutin (Christine)
Bouvard (Loïc)
Bouvet (Henri)
Branger (Jean-Guy)
Brial (Benjamin)
Briane (Jean)
Briant (Yvon)
Brocard (Jean)
Brocard (Albert)
Bruné (Paulin)
Busseureau (Dominique)
Cabal (Christian)
Caro (Jean-Marie)
Carré (Antoine)
Cassabel (Jean-Pierre)
Cavaille (Jean-Charles)
Cazalet (Robert)
César (Gérard)
Ceyrac (Pierre)
Chaboche (Dominique)
Chambrun (Charles de)
Chammougon (Edouard)
Chantelat (Pierre)
Charbonnel (Jean)
Charlé (Jean-Paul)
Charles (Serge)
Charroppin (Jean)
Charton (Jacques)
Chasseguet (Gérard)
Chastagnol (Alain)

Chauvierre (Bruno)
Chollet (Paul)
Chometon (Georges)
Claisie (Pierre)
Clément (Pascal)
Cointat (Michel)
Colia (Daniel)
Colombier (Georges)
Corrèze (Roger)
Couanau (René)
Couepel (Sébastien)
Cousin (Bertrand)
Couturier (Roger)
Couve (Jean-Michel)
Couveinhes (René)
Cozan (Jean-Yves)
Cuq (Henri)
Daillet (Jean-Marie)
Dalbos (Jean-Claude)
Debré (Bernard)
Debré (Jean-Louis)
Debré (Michel)
Dehaine (Arthur)
Delalande (Jean-Pierre)
Delatre (Georges)
Delattre (Francis)
Delevoeye (Jean-Paul)
Delfosse (Georges)
Jacquat (Pierre)
Demange (Jean-Marie)
Demuyneck (Christian)
Deniau (Jean-François)
Deniau (Xavier)
Deprez (Charles)
Deprez (Léonce)
Dermaux (Stéphane)
Desanlis (Jean)
Descaves (Pierre)
Devedjian (Patrick)
Dhinnin (Claude)
Diebold (Jean)
Diméglio (Willy)
Domenech (Gabriel)
Dominati (Jacques)
Dousset (Maurice)
Drut (Guy)
Dubernard (Jean-Michel)
Dugoin (Xavier)
Durand (Adrien)
Dunieux (Bruno)
Durr (André)
Ehrmann (Charles)
Falala (Jean)
Fanton (André)
Farran (Jacques)
Féron (Jacques)
Ferrand (Jean-Michel)
Ferrari (Gratien)
Fèvre (Charles)
Fillon (François)
Fossé (Roger)
Foyer (Jean)
Frédéric-Dupont (Edouard)
Freulet (Gérard)
Fréville (Yves)
Fritch (Edouard)
Fuchs (Jean-Paul)
Galley (Robert)
Gantier (Gilbert)
Gastines (Henri de)
Gaudin (Jean-Claude)
Gautle (Jean de)
Geng (Francis)
Geogenwin (Germain)
Ghyss (Michel)
Giscard d'Estaing (Valéry)
Goasduff (Jean-Louis)
Godefroy (Pierre)
Godfrain (Jacques)

Gollnisch (Bruno)
Gonelle (Michel)
Gorse (Georges)
Gougy (Jean)
Goulet (Daniel)
Grignon (Gérard)
Griotteray (Alain)
Grussenmeyer (François)
Guéoa (Yves)
Guichard (Olivier)
Guichon (Lucien)
Haby (René)
Hamaide (Michel)
Hannoun (Michel)
Mme d'Harcourt (Florence)
Hardy (Francis)
Hart (Joël)
Herliory (Guy)
Hersant (Jacques)
Hersant (Robert)
Holeindre (Roger)
Houssio (Pierre-Rémy)
Mme Hubert (Elisabeth)
Hunault (Xavier)
Hyst (Jean-Jacques)
Jacob (Lucien)
Jacquat (Denis)
Jaquemain (Michel)
Jacquot (Alain)
Jalkh (Jean-François)
Jean-Baptiste (Henry)
Jeandon (Maurice)
Jegou (Jean-Jacques)
Julia (Didier)
Kaspercitz (Gabriel)
Kerguériz (Aimé)
Kiffer (Jean)
Klika (Joseph)
Koehl (Emile)
Kuster (Gérard)
Labbé (Claude)
Lacarin (Jacques)
Lacheaoud (Jean-Philippe)
Lalleur (Jacques)
Lamant (Jean-Claude)
Lamassoure (Alain)
Lauga (Louis)
Legendre (Jacques)
Legras (Philippe)
Le Jaquen (Guy)
Léonard (Gérard)
Léontieff (Alexandre)
Le Pen (Jean-Marie)
Lepercq (Arnaud)
Ligot (Maurice)
Limouzy (Jacques)
Lipkowski (Jean de)
Lorenzini (Claude)
Lory (Raymond)
Louet (Henri)
Mamy (Albert)
Mancel (Jean-François)
Maran (Jean)
Marcellin (Raymond)
Marcus (Claude-Gérard)
Marière (Olivier)
Martinez (Jean-Claude)
Marty (Elie)
Masson (Jean-Louis)
Mathieu (Gilbert)
Mauger (Pierre)
Maujollan Ju Gasset (Joseph-Henri)
Mayoud (Alain)
Mazeaud (Pierre)
Médecin (Jacques)
Mégret (Bruno)
Mesmin (Georges)

Messmer (Pierre)
Mestre (Philippe)
Micaux (Pierre)
Michel (Jean-François)
Millon (Charles)
Miossec (Charles)
Montastruc (Pierre)
Montesquiou (Aymuri de)
Mme Moreau (Louise)
Mouton (Jean)
Moyné-Bressand (Alain)
Narquin (Jean)
Nenou-Pwataho (Maurice)
Nungesser (Roland)
Ornano (Michel d')
Oudot (Jacques)
Paccou (Charles)
Paecht (Arthur)
Mme de Panafieu (Françoise)
Mme Papon (Christiane)
Mme Papon (Monique)
Parent (Régis)
Pascallon (Pierre)
Pasquini (Pierre)
Pelchat (Michel)
Perben (Dominique)
Perbet (Régis)
Perdomo (Ronald)
Peretti Della Rocca (Jean-Pierre de)

Péricard (Michel)
Peyrat (Jacques)
Peyrefitte (Alain)
Peyron (Albert)
Mme Piat (Yann)
Pinte (Etienne)
Poniatowski (Ladislas)
Porteu de la Moran-diète (François)
Poujade (Robert)
Préaumont (Jean de)
Rauault (Eric)
Raynal (Pierre)
Reveau (Jean-Pierre)
Revet (Charles)
Reymann (Marc)
Richard (Lucien)
Rigaud (Jean)
Roatta (Jean)
Robien (Gilles de)
Rocca Serra (Jean-Paul de)
Rolland (Hector)
Rossi (André)
Rostolan (Michel de)
Roussel (Jean)
Roux (Jean-Pierre)
Royer (Jean)
Rufenacht (Antoine)
Saint-Ellier (Francis)
Salles (Jean-Jack)
Savy (Bernard-Claude)

Schenardi (Jean-Pierre)
Séguela (Jean-Paul)
Seitlinger (Jean)
Sergent (Jean)
Sirguc (Pierre)
Soisson (Jean-Pierre)
Sourdille (Jacques)
Spieler (Robert)
Stasi (Bernard)
Stirbois (Jean-Pierre)
Taugourdeau (Martial)
Tenailon (Paul-Louis)
Terrot (Michel)
Thien Ah Koon (André)
Tiberi (Jean)
Toga (Maurice)
Toubon (Jacques)
Tranchant (Georges)
Trémège (Gérard)
Ueberschlag (Jean)
Valleix (Jean)
Vasseur (Philippe)
Virapoullé (Jean-Paul)
Vivien (Robert-André)
Vuibert (Michel)
Vuillaume (Roland)
Wagner (Georges-Paul)
Wagner (Robert)
Weisenhorn (Pierre)
Wiltzer (Pierre-André)

N'ont pas pris part au vote

D'une part :

M. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale.

D'autre part :

M. Michel Renard.

En application de l'article premier de l'ordonnance n° 58-1099 du 17 novembre 1958 :

M. Philippe de Villiers.

SCRUTIN (N° 645)

sur la question préalable opposée par M. Pierre Joxe au projet de loi portant diverses mesures d'ordre social.

Nombre de votants	573
Nombre des suffrages exprimés	573
Majorité absolue	287

Pour l'adoption	250
Contre	323

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

ANALYSE DU SCRUTIN

Groupe socialiste (214) :

Pour : 214.

Groupe R.P.R. (158) :

Contre : 156.

Non-votants : 2. - MM. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale, et Michel Renard.

Groupe U.D.F. (130) :

Contre : 130.

Groupe Front national (R.N.) (33) :

Contre : 32.

Non-votant : 1. - M. Jean-Claude Martinez.

Groupe communiste (35) :

Pour : 35.

Non-inscrits (7) :

Pour : 1. - M. Robert Borrel.

Contre : 5. - MM. Daniel Bernadet, Yvon Briant, Bruno Chauvierre, Jean Royer et André Thien Ah Koon.

Non-votant : 1. - M. Philippe de Villiers, membre du Gouvernement.

Ont voté pour

MM.
Adevah-Pœuf (Maurice)
Alfonsi (Nicolas)
Anciant (Jean)
Ansart (Gustave)
Aseusi (François)
Auchède (Rémy)
Auroux (Jean)
Mme Avice (Edwige)
Ayrault (Jean-Marie)
Badet (Jacques)
Balligand (Jean-Pierre)
Bapt (Gérard)
Baraila (Régis)
Bardin (Bernard)
Barrau (Alain)
Barthe (Jean-Jacques)
Bartolone (Claude)
Bassinot (Philippe)
Beaufils (Jean)
Bèche (Guy)
Bellon (André)
Belorgey (Jean-Michel)
Bérgovoy (Pierre)
Bernard (Pierre)
Berson (Michel)
Besson (Louis)
Billardon (André)
Billon (Alain)
Bockel (Jean-Marie)
Bocquet (Alain)
Bonnemaison (Gilbert)
Bonnet (Alain)
Boorepoux (Augustin)
Bordu (Gérard)
Borel (André)
Borrel (Robert)
Mme Bouchardeau (Huguette)
Boucheron (Jean-Michel) (Charente)
Boucheron (Jean-Michel) (Ille-et-Vilaine)
Bourguignon (Pierre)
Brune (Alain)
Mme Cacheux (Denise)
Calmat (Alain)
Cambolive (Jacques)
Carraz (Roland)
Cartelet (Michel)
Cassaing (Jean-Claude)
Castor (Elie)
Cathala (Laurent)
Césaire (Aimé)
Chanfrault (Guy)
Chapuis (Robert)
Charzat (Michel)
Chauveau (Guy-Michel)
Chénaud (Alain)
Chevallier (Daniel)
Chevènement (Jean-Pierre)
Chomat (Paul)
Chouat (Didier)
Chupin (Jean-Claude)
Clert (André)
Coffineau (Michel)
Colin (Georges)
Collomb (Gérard)
Colonna (Jean-Hugues)
Combrisson (Roger)
Crépeau (Michel)

Mme Cresson (Edithe)
Darinot (Louis)
Dehoux (Marcel)
Delebarre (Michel)
Delebedde (André)
Derosier (Bernard)
Deschamps (Bernard)
Deschamps-Beaume (Freddy)
Dessein (Jean-Claude)
Destrade (Jean-Pierre)
Dhaille (Paul)
Douyère (Raymond)
Drouin (René)
Ducoloné (Guy)
Mme Dufoix (Georgina)
Dumas (Roland)
Dumont (Jean-Louis)
Durieux (Jean-Paul)
Durupt (Job)
Emmanueli (Henri)
Evin (Claude)
Fabius (Laurent)
Faugaret (Alain)
Fizzhin (Henri)
Fiterman (Charles)
Fleury (Jacques)
Florian (Roland)
Forgues (Pierre)
Foutré (Jean-Pierre)
Mme Frachon (Martine)
Franceschi (Joseph)
Frèche (Georges)
Fuchs (Gérard)
Garmendia (Pierre)
Mme Gaspard (Françoise)
Gayssac (Jean-Claude)
Germont (Claude)
Giard (Jean)
Giovannelli (Jean)
Mme Gœuriot (Colette)
Gourmelon (Joseph)
Goux (Christian)
Gouze (Hubert)
Gremetz (Maxime)
Grimont (Jean)
Guyard (Jacques)
Hage (Georges)
Hermier (Guy)
Herru (Charles)
Hervé (Edmond)
Hervé (Michel)
Hoarau (Elie)
Mme Hoffmann (Jacqueline)
Huguet (Roland)
Mme Jacq (Marie)
Mme Jacquaint (Mugette)
Jalton (Frédéric)
Janetti (Maurice)
Jarosz (Jean)
Jospin (Lionel)
Josselin (Charles)
Journet (Alain)
Joxe (Pierre)
Kuchéida (Jean-Pierre)
Labarrère (André)
Laborde (Jean)
Lacombe (Jean)
Laignel (André)
Lajoinie (André)

Mme Lalumière (Catherine)
Lambert (Jérôme)
Lambert (Michel)
Lang (Jack)
Laurain (Jean)
Laurissergues (Christian)
Lavédrière (Jacques)
Le Baill (Georges)
Mme Lecuir (Marie-France)
Le Déaut (Jean-Yves)
Ledran (André)
Le Drian (Jean-Yves)
Le Foll (Robert)
Lefranc (Bernard)
Le Garrec (Jean)
Lejeune (André)
Le Meur (Daniel)
Lemoine (Georges)
Lengagne (Guy)
Leonetti (Jean-Jacques)
Le Pensec (Louis)
Mme Leroux (Ginette)
Leroy (Roland)
Loncle (François)
Louis-Joseph-Dogué (Maurice)
Mahéas (Jacques)
Malandain (Guy)
Malvy (Martin)
Marchais (Georges)
Marchand (Philippe)
Margnes (Michel)
Mas (Roger)
Mauroy (Pierre)
Mellick (Jacques)
Menga (Joseph)
Mercieca (Paul)
Mermaz (Louis)
Métais (Pierre)
Metzinger (Charles)
Mexandeau (Louis)
Michel (Claude)
Michel (Henri)
Michel (Jean-Pierre)
Mitterrand (Gilbert)
Montdargent (Robert)
Mme Mora (Christiane)
Moulinet (Louis)
Moutoussamy (Ernest)
Nallet (Henn)
Natiez (Jean)
Mme Neiertz (Véronique)
Mme Nevoux (Paulette)
Nucci (Christian)
Oehler (Jean)
Ortel (Pierre)
Mme Osselin (Jacqueline)
Patriat (François)
Pénicaud (Jean-Pierre)
Pesce (Rodolphe)
Peuziat (Jean)
Peyret (Michel)
Pezet (Michel)
Fierret (Christian)
Piaçon (André)
Pistre (Charles)
Poperen (Jean)

Porelli (Vincent)
Portheault (Jean-Claude)
Pourchon (Maurice)
Prat (Henri)
Proveux (Jean)
Puaud (Philippe)
Queyranne (Jean-Jack)
Quilès (Paul)
Ravassard (Noël)
Reyssier (Jean)
Richard (Alain)
Rigal (Jean)
Rigout (Marcel)
Rimbault (Jacques)
Rocard (Michel)
Rodet (Alain)
Roger-Machart (Jacques)

Mme Roudy (Yvette)
Roux (Jacques)
Saint-Pierre (Dominique)
Sainte-Marie (Michel)
Sanmarco (Philippe)
Santrot (Jacques)
Sapio (Michel)
Sarre (Georges)
Schreiner (Bernard)
Schwartzenberg (Roger-Gérard)
Mme Sicaud (Odile)
Siffre (Jacques)
Souchon (René)
Mme Soum (Renée)
Mme Stévenard (Gisèle)
Stirn (Olivier)

Strauss-Kahn (Dominique)
Mme Sublet (Marie-Joséphé)
Sueur (Jean-Pierre)
Tavernier (Yves)
Théaudin (Clément)
Mme Toutain (Ghislaïne)
Mme Trautmann (Catherine)
Vadepied (Guy)
Vauzelle (Michel)
Vergès (Paul)
Vivien (Alain)
Wacheux (Marcel)
Welzer (Gérard)
Worms (Jean-Pierre)
Zuccarelli (Émile)

Ont voté contre

MM.
Abelin (Jean-Pierre)
Allard (Jean)
Alphandéry (Edmond)
André (René)
Arrighi (Pascal)
Auberger (Philippe)
Aubert (Emmanuel)
Aubert (François d')
Audinot (Gautier)
Bachelet (Pierre)
Bachelot (François)
Baeckeroot (Christian)
Barate (Claude)
Barbier (Gilbert)
Bardet (Jean)
Barrier (Michel)
Barre (Raymond)
Barrot (Jacques)
Baudis (Pierre)
Baumel (Jacques)
Bayard (Henri)
Bayrou (François)
Beaujean (Henri)
Beaumont (René)
Bécam (Marc)
Bechter (Jean-Pierre)
Bégault (Jean)
Béguet (René)
Benoit (René)
Benouville (Pierre de)
Bernard (Michel)
Bernardet (Daniel)
Bernard-Reymond (Pierre)
Besson (Jean)
Bichet (Jacques)
Bigard (Marcel)
Birraux (Claude)
Blanc (Jacques)
Bleuler (Pierre)
Blot (Yvan)
Blum (Roland)
Mme Boisseau (Marie-Thérèse)
Bollengier-Stragier (Georges)
Bompard (Jacques)
Bonhomme (Jean)
Borotra (Franck)
Bourg-Broc (Bruno)
Bousquet (Jean)
Mme Boutin (Christine)
Bouvard (Loïc)
Bouvet (Henri)
Branger (Jean-Guy)
Brial (Benjamin)
Briane (Jean)
Briant (Yvon)
Brocard (Jean)
Brocard (Albert)
Broché (Paulin)
Bussereau (Dominique)
Cabal (Christian)

Caro (Jean-Marie)
Carré (Antoine)
Cassabel (Jean-Pierre)
Cavaillé (Jean-Charles)
Cazalet (Robert)
César (Gérard)
Ceyrac (Pierre)
Chaboche (Dominique)
Chambrun (Charles de)
Chammougon (Edouard)
Chantelat (Pierre)
Charbonnel (Jean)
Charbié (Jean-Paul)
Charles (Serge)
Charroppin (Jean)
Chartron (Jacques)
Chasseguet (Gérard)
Chastagnol (Alain)
Chauvierre (Bruno)
Chollet (Paul)
Chometon (Georges)
Claisse (Pierre)
Clément (Pascal)
Cointat (Michel)
Colin (Daniel)
Colombier (Georges)
Corrèze (Roger)
Cowanau (René)
Couepel (Sébastien)
Cousin (Bertrand)
Couturier (Roger)
Couve (Jean-Michel)
Couveihnes (René)
Cozan (Jean-Yves)
Cuq (Henri)
Daillet (Jean-Marie)
Dalbos (Jean-Claude)
Debré (Bernard)
Debré (Jean-Louis)
Debré (Michel)
Dehaine (Arthur)
Delalande (Jean-Pierre)
Delatre (Georges)
Delattre (Francis)
Delevoye (Jean-Paul)
Delfosse (Georges)
Delmar (Pierre)
Demange (Jean-Marie)
Demuynck (Christian)
Deniau (Jean-François)
Deniau (Xavier)
Deprez (Charles)
Deprez (Léonce)
Dermaux (Stéphane)
Desanlis (Jean)
Descaves (Pierre)
Devedjian (Patrick)
Dhinnin (Claude)
Diebold (Jean)
Diméglio (Willly)
Domenech (Gabriel)
Dominati (Jacques)

Dousset (Maunice)
Drut (Guy)
Dubernard (Jean-Michel)
Dugoin (Xavier)
Durand (Adrien)
Durioux (Bruno)
Durr (André)
Ehrmann (Charles)
Falala (Jean)
Fanton (André)
Farran (Jacques)
Féron (Jacques)
Ferrand (Jean-Michel)
Ferrari (Grazienn)
Fèvre (Charles)
Fillon (François)
Fossé (Roger)
Foyer (Jean)
Frédéric-Dupont (Edouard)
Freulet (Gérard)
Fréville (Yves)
Fritch (Edouard)
Fuchs (Jean-Paul)
Galley (Robert)
Gantier (Gilbert)
Gastines (Henri de)
Gaudin (Jean-Claude)
Gaulle (Jean de)
Geng (Francis)
Gengenwin (Germain)
Ghysel (Michel)
Giscard d'Estaing (Valéry)
Goasduff (Jean-Louis)
Godefroy (Pierre)
Godfrain (Jacques)
Gollnisch (Bruno)
Gonnelle (Michel)
Gorse (Georges)
Gougy (Jean)
Goulet (Daniel)
Grignon (Gérard)
Griotteray (Alain)
Grussenmeyer (François)
Guéna (Yves)
Guichard (Olivier)
Guichon (Lucien)
Haby (René)
Hamaide (Michel)
Hannoun (Michel)
Mme d'Harcourt (Florence)
Hardy (Francis)
Hart (Joël)
Herlory (Guy)
Hersant (Jacques)
Hersant (Robert)
Holeindre (Roger)
Houssin (Pierre-Rémy)
Mme Hubert (Elisabeth)

Hunault (Xavier)	Lipkowski (Jean de)	Moyne-Bressand (Alain)	Préaumont (Jean de)	Rufenacht (Antoine)	Thien Ah Koon (André)
Hyest (Jean-Jacques)	Lorenzini (Claude)	Narquin (Jean)	Proriot (Jean)	Saint-Ellier (Francis)	Tiberi (Jean)
Jacob (Lucien)	Lory (Raymond)	Nenou-Pwataho (Maurice)	Raoult (Eric)	Salles (Jean-Jack)	Toga (Maurice)
Jacquat (Denis)	Louet (Henri)	Nungesser (Roland)	Raynal (Pierre)	Savy (Bernard-Claude)	Toubon (Jacques)
Jacquemin (Michel)	Mamy (Albert)	Ornano (Michel d')	Reveau (Jean-Pierre)	Schenardi (Jean-Pierre)	Tranchant (Georges)
Jacquet (Alain)	Mancel (Jean-François)	Oudot (Jacques)	Revet (Charles)	Séguéla (Jean-Paul)	Trémège (Gérard)
Jalkh (Jean-François)	Maran (Jean)	Paccou (Charles)	Rey (Lucien)	Seidlinger (Jean)	Ueberschlag (Jean)
Jean-Baptiste (Henry)	Marcellin (Raymond)	Pacchot (Arthur)	Rigaud (Jean)	Sergent (Pierre)	Valleix (Jean)
Jéandon (Maurice)	Marcus (Claude-Gérard)	Mme de Panafieu (Françoise)	Roatta (Jean)	Sirgue (Pierre)	Vasseur (Philippe)
Jégou (Jean-Jacques)	Marlière (Olivier)	Mme Papon (Christiane)	Robien (Gilles de)	Soisson (Jean-Pierre)	Virapoullé (Jean-Paul)
Julia (Didier)	Marty (Elie)	Mme Papon (Monique)	Rocca Serra (Jean-Paul de)	Sourdille (Jacques)	Vivien (Robert-André)
Kasperreit (Gabriel)	Masson (Jean-Louis)	Parent (Régis)	Rolland (Hector)	Spieler (Robert)	Vuibert (Michel)
Kerguéris (Aimé)	Mathieu (Gilbert)	Pascallon (Pierre)	Rossi (André)	Siasi (Bernard)	Vuillaume (Roland)
Kiffer (Jean)	Mauger (Pierre)	Pasquini (Pierre)	Rostolan (Michel de)	Stirbois (Jean-Pierre)	Wagner (Georges-Paul)
Klifa (Joseph)	Maujollan du Gasset (Joseph-Henri)	Pelchat (Michel)	Roussel (Jean)	Taugourdeau (Martial)	Wagner (Robert)
Koehl (Emile)	Mayoud (Alain)	Perbet (Dominique)	Roux (Jean-Pierre)	Tenaillon (Paul-Louis)	Weisenhorn (Pierre)
Kuster (Gérard)	Mazeaud (Pierre)	Perdomo (Ronald)	Royer (Jean)	Terrot (Michel)	Wiltzer (Pierre-André)
Labbé (Claude)	Médecin (Jacques)	Peretti Della Rocca (Jean-Pierre de)			
Lacarin (Jacques)	Mégret (Bruno)	Pétricar (Michel)			
Lachenaud (Jean-Philippe)	Mesmin (Georges)	Peyrat (Jacques)			
Lafleur (Jacques)	Messmer (Pierre)	Peyrefitte (Alain)			
Lamant (Jean-Claude)	Mestre (Philippe)	Peyron (Albert)			
Lamassoure (Alain)	Micaux (Pierre)	Mme Piat (Yann)			
Lauga (Louis)	Michel (Jean-François)	Pinte (Etienne)			
Legendre (Jacques)	Millon (Charles)	Poniatowski (Ladislav)			
Legras (Philippe)	Miossec (Charles)	Porteu de la Morandière (François)			
Le Jaouen (Guy)	Moutastruc (Pierre)	Poujade (Robert)			
Léontieff (Alexandre)	Mootesquiou (Aymeri de)				
Le Peo (Jean-Marie)	Mme Moreau (Louise)				
Lepercq (Arnaud)	Mouton (Jean)				
Ligot (Maurice)					
Limouzy (Jacques)					

N'ont pas pris part au vote

D'une part :

M. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale.

D'autre part :

MM. Jean-Claude Martinez et Michel Renard.

En application de l'article premier de l'ordonnance n° 58-1099 du 17 novembre 1958 :

M. Philippe de Villiers.

ABONNEMENTS

EDITIONS		FRANCE et outre-mer	ETRANGER	
Codes	Titres	France	Francs	
DEBATS DE L'ASSEMBLEE NATIONALE :				Les DEBATS de L'ASSEMBLEE NATIONALE font l'objet de deux éditions distinctes : - 03 : compte rendu intégral des séances ; - 33 : questions écrites et réponses des ministres. Les DEBATS du SENAT font l'objet de deux éditions distinctes : - 05 : compte rendu intégral des séances ; - 3E : questions écrites et réponses des ministres. Les DOCUMENTS de L'ASSEMBLEE NATIONALE font l'objet de deux éditions distinctes : - 07 : projets et propositions de lois, rapports et avis des commissions. - 27 : projets de lois de finances. Les DOCUMENTS DU SENAT comprennent les projets et propositions de lois, rapports et avis des commissions.
03	Compte rendu..... 1 en	107	851	
33	Questions..... 1 en	107	853	
83	Table compte rendu.....	81	85	
83	Table questions.....	81	84	
DEBATS DU SENAT :				
05	Compte rendu..... 1 en	98	534	
3E	Questions..... 1 en	98	348	
95	Table compte rendu.....	81	80	
95	Table questions.....	31	81	
DOCUMENTS DE L'ASSEMBLEE NATIONALE :				
67	Série ordinaire..... 1 en	664	1 886	
27	Série budgétaire..... 1 en	201	302	
DOCUMENTS DU SENAT :				
08	Un an.....	664	1 530	

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION
28, rue Deseix, 75727 PARIS CEDEX 15

Téléphone : Renseignements : (1) 45-75-62-31
Administration : (1) 45-75-81-39

TELEX : 201178 F DIRJO-PARIS

En cas de changement d'adresse, joindre une bande d'envoi à votre demande.

Pour expédition par voie aérienne, outre-mer et à l'étranger, paiement d'un supplément modulé selon la zone de destination.

Prix du numéro : 3 F

(Fascicula de un ou plusieurs cahiers pour chaque journée de débats; celle-ci peuvent comporter une ou plusieurs séances.)

